Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/4

Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/4

Juillet 2010

SOMMAIRE

****

TOME III / IV

Arrêtés 518

Délibérations 664

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3377

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE DE LA MOSSON

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement des matchs de football MHSC-ETO FC, au STADE DE LA MOSSON (europa league) ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions édictées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ,10,11,12 et 13 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- jeudi 05 août 2010 MHSC - ETO FC

Le coup d'envoi du match sera donné à 20h45.

Article 2 :

Le **05 août 2010**, l'Avenue de Heidelberg partie limitée par l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
  Ces dispositions sont applicables **8 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 12 heures .**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme

abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **3 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 7 heures.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus et aux services de secours.

Article 3 :

Le **05 août 2010**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue des Planètes et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **8 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 12 heures .**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le **05 août 2010**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Barcelone et l'avenue de Louisville, sur le parking situé du côté du marché, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **8 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 12 heures .**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le **05 août 2010**, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **8 heures avant le début des matchs et pendant une durée totale de 12 heures .**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le **05 août 2010**, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue du Professeur Blayac, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **2 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**

Article 7 :

Le **05 août 2010**, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rond-point d'Alco, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 8 :

Le **05 août 2010**, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 9 :

Le **05 août 2010**, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 10 :

Le **05 août 2010**, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **2 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**

Article 11 :

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué.
Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.
Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.
Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début des matchs.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 14 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 15 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3378

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Toulouse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3286 du **16 juillet 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de de pose de foureaux, à la demande de FREE-TELECOM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 août 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3286 du **16 juillet 2010** sont prorogées jusqu'au **13 août 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 Juillier 2010
Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 28 JUIL. 2010

446

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3379

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Albert Einstein

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordement de réseaux à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 août 2010** et jusqu'au **03 septembre 2010**, l'Avenue Albert Einstein dans sa partie comprise entre la Route de Vauguières et la Rue Fra Angelico est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 JUILLET 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 JUIL. 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

448

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3380

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Thor

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de tirage de cable à la demande de FRANCE TELECOM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 août 2010** et jusqu'au **10 août 2010**, Rue de Thor au n° 120, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 JUILLET 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 28 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3382

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Chasseurs

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseaux A.E.P, à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 août 2010** et jusqu'au **17 septembre 2010**, la Rue des Chasseurs est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 Juillet 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 JUIL. 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P385

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Le Caravage

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Le Caravage dans le sens de l'Avenue Albert Einstein vers la Rue Léonard de Vinci.

Article 2 :

À l'intersection de la Rue Léonard de Vinci et de la Rue Le Caravage, les conducteurs circulant sur la Rue Le Caravage sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue Le Caravage côté pair .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

453

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 27 juillet 2010

Pour Madame le Maire
Le Premier Adjoint Suppléant,

Serge FLEURENCE

Publié le : 29 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P373

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Pétètes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À l'intersection de la Rue des Pétètes et de la Rue du Professeur Joseph Anglada, les conducteurs circulant sur la Rue des Pétètes sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 :

À l'intersection de la Rue des Pétètes et de la Route de Ganges, les conducteurs circulant sur la Rue des Pétètes sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue des Pétètes côté pair au n° 80.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 28 juillet 2010

Pour Madame le Maire
Le Premier Adjoint Suppléant,

Serge FLEURENCE

Publié le : 2 AOUT 2010

456

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3385

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Maurin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement ponctuel A.E.P, à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 août 2010** et jusqu'au **28 août 2010**, l'Avenue de Maurin dans sa partie comprise entre la Place Yitzhak Rabin et la Rue des Passerines est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

457

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 Juillet 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3390

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Aung San Suu Kyi

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande de monsieur Labbé Arnaud ;

Arrête :

Article 1er :

Le **09 août 2010**, Rue Aung San Suu Kyi sur 30 mètres face au numéro 72 , le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 16h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 juillet 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

460

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3392

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Madeleine

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement de réseaux secs et humides, à la demande de la S.E.R.M ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 août 2010** et jusqu'au **01 octobre 2010**, la circulation est interdite Rue de la Madeleine

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Mas Nouguier, emprunte :

- l'Avenue du Colonel Pavelet
- la Rue Ettore Bugatti
- l'Avenue Etienne Mehul

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

401

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 Juillet 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3394

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue des Garrats

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3189 du **02 juillet 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 août 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3189 du **02 juillet 2010** sont prorogées jusqu'au **14 août 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

464

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public

Service Affaires Commerciales

Arrêté n°806/2010
Ref : GF

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

TOURNAGE
Société N EUROPA
Les 2 et 3 aoû 2010
Places du Nombre d'Or – Paul Bec – Rue de Sparte -

Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de M. Christian Boyer, Régisseur général, de tourner un spot publicitaire pour la marque « Shiseido » les lundi 3 et mardi 4 août 2010 entre 7h et 21h, places du Nombre d'Or et Paul Bec ainsi que rue de Sparte,

ARRETE

Article 1er :

La mise à disposition du Domaine Public sera effective pendant la durée du tournage, **les 3 et 4 juillet 2010** sur les lieux suivants :
- Place du Nombre d'Or,
- Place Paul Bec pour le stationnement des véhicules,
- Rue de Sparte pour l'installation de la cantine.

35 techniciens seront présents sur le site ainsi que les véhicules suivants :.
- Camion Machinerie 30m3
- Camion Caméras 30m3
- Camion lumières 30m3
- Camion Régie
- Cantine
- Véhicules de production

Article 2 :

Monsieur Christian Boyer, en tant que régisseur général, veillera à prendre toute les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du public.

Article 3 :

Il est convenu que la statue située sur la Place du Nombre d'Or sera démontée pour les besoins du tournage par l'entreprise Pavie et repositionnée dès la fin du tournage dans les mêmes conditions qu'elle aura été trouvée, **étant entendu que les frais liés à ces opérations seront intégralement à la charge de la production N Europa.**

465

Article 4 :

Monsieur Christian Boyer est responsable des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes dans le cadre de la mise en place, du déroulement et des opérations de clôture du tournage. A cet effet, il veillera à respecter l'esthétique des sites, et à ce que l'état de propreté soit être identique à celui qu'il aura trouvé en arrivant.

Article 5 :

La redevance pour l'occupation du domaine public est de 500 €, conformément à la délibération du Conseil Municipal du N°2009/566 fixant les tarifs.
Le tarif 2010 concernant l'occupation du domaine public est de 250 € par jour de tournage.

- 250 € x 2 jours = 500 €

Article 5 :

La présente autorisation sera présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28 juillet 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

FLEURENCE

publié le : 02 AOUT 2010
Notifié le :

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter du refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public

Service Affaires Commerciales

Arrêté n°811/2010
Ref : GF

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Association « DROIT DES ANIMAUX »
Occupation du domaine public
Place Paul Bec

Stand d'information

Samedi 31 juillet 2010

Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de Monsieur Melvin JOSSE, Coordinateur pour l'Hérault, d'installer un stand d'information le samedi 31 juillet 2010, de 14h à 20h, sur la Place Paul Bec.

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Melvin JOSSE est autorisé à installer un stand d'information, dans le cadre d'une journée de sensibilisation sur les droits des animaux, **le samedi 31 juillet 2010,** de 14h à 20h.
Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public.

Article 2 :

Monsieur Melvin JOSSE est responsable en tant qu'organisateur et veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soit assuré la sécurité du public.

Article 3 :

La mise à disposition du Domaine Public sera effective pendant la durée de la manifestation, à savoir le samedi 31 juillet 2010,de 14h à 20h (installation et démontage compris)

Article 4 :

Monsieur Melvin JOSSE est responsable des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes dans le cadre de la mise en place, du déroulement et des opérations de clôture de la manifestation. A cet effet, il veillera à respecter l'esthétique du site, et à ce que l'état de propreté soit identique à celui qu'il aura trouvé en arrivant

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28 juillet 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

publié le : 03 AOUT 2010
Notifié le :

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter du refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3391

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation interdite Quai du Verdanson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'un branchement d'eau à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 août 2010** et jusqu'au **28 août 2010**, Quai du Verdanson entre le n° 10 et le n° 12, la circulation est interdite aux 2 roues sur la piste cyclable.Ces derniers doivent emprunter la voie réservée aux automobilistes.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 juillet 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3386

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Jugan

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de démolition d'un immeuble à la demande de l'Entreprise Volpilière ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **20 août 2010**, Rue Jugan dans sa partie comprise entre le Quai des Tanneurs et la Rue de Plagne, le stationnement est interdit.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 juillet 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 30 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3387

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue du Cheval Vert

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de FREE Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 août 2010** et jusqu'au **31 août 2010**, Rue du Cheval Vert, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3388

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue du Cheval Vert

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseau à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 août 2010** et jusqu'au **01 octobre 2010**, Rue du Cheval Vert, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 juillet 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3389

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Joffre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de façade à la demande du Syndic LACOMBE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 août 2010** et jusqu'au **26 août 2010 de 8h à 18h**, la circulation est interdite Rue Joffre

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :
- la Rue d'Obilion
- la Rue de la Victoire de la Marne

et se termine sur la Rue Joffre.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 juillet 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3395

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Claret

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de démontage d'une grue à la demande de l'entreprise Salvan Sud BTP ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 août 2010** et jusqu'au **20 août 2010**, la circulation est interdite Rue de Claret dans sa partie comprise entre la Rue Anterrieu et la Rue Edouard VII
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 17h.**

Article 2 :

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera par la Rue Anterrieu, la Rue Bouschet de Bernard, le Boulevard Renouvier et la Place du 8 mai 45.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3396

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Boulevard Ledru-Rollin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de déménagement à la demande de Madame Kempf ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 août 2010 à 21h** et jusqu'au **12 août 2010 à 2h**, le Boulevard Ledru-Rollin est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite sur la voie bus ;
- le véhicule de déménagement immatriculé 4610 PJ 11 est autorisé à stationner au droit du n°11.

Article 2 :

La déviation des véhicules autorisés à circuler sur la voie bus se fera par la Rue du Faubourg du Courreau et la Rue de la Merci.

481

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3400

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Malbosc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande de la SERM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **19 novembre 2010**, la Rue de Malbosc dans sa partie comprise entre l'Avenue Aglaé Adanson et l'Avenue Professeur Jean-Louis Viala est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3402

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Sens unique
Rue de Malbosc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande de la SERM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **19 novembre 2010**, Rue de Malbosc dans le sens de la Rue Tomaso Francini vers l'Avenue Aglaé Adanson, un sens unique est institué.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Aglaé Adanson, emprunte :

- l' Avenue des Fréres Buhler
- la Rue Louis Brown
- la rue Tomaso Francini

Le stationnement se fera sur le côté droit du sens de circulation.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

485

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3403

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Avenue des Etats du Languedoc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de taille et d'aménagement des espaces verts à la demande du service de la Direction Paysage et Nature ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 août 2010** et jusqu'au **10 septembre 2010**, Avenue des Etats du Languedoc entre la place d'Olympie et le rond point de la rue des Pertuisanes, la circulation est interdite sur la voie de gauche dans les 2 sens ;

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

487

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3404

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Beau Séjour

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de démontage d'une grue à la demande de l'Entreprise GIRAUD ;

Arrête :

Article 1er :

Le **13 août 2010**, la circulation est interdite Rue Beau Séjour
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Canton, emprunte :
- la Rue Lunaret
- la Rue Abert

et se termine sur l'Avenue de Castelnau.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

489

signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 02 AOUT 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3405

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Ferrare

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie à la demande de la Mairie de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **13 août 2010**, Rue de Ferrare entre le n° 13 et le n° 15, le stationnement est interdit.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 02 AOUT 2010

692

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3407

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Saint Lazare

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de renouvellement du réseau de l'eau à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 août 2010** et jusqu'au **17 septembre 2010**, l'Avenue de Saint Lazare dans sa partie comprise entre l'Avenue de Nîmes et l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

493

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3408

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Aiguerelles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection des branchements d'adduction en eau potable à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **03 septembre 2010**, la circulation est interdite Rue des Aiguerelles depuis la Place Carnot vers et jusqu'à la Rue Farges
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, les véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place Carnot, emprunte :

- le Boulevard de Strasbourg
- la Rue Général Riu

et se termine sur la Rue des Aiguerelles.

Article 2 :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **03 septembre 2010**, Rue des Aiguerelles depuis la Rue Général Riu vers et jusqu'à la Rue Farges, un sens unique est institué.

Article 3 :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **03 septembre 2010**, Rue des Aiguerelles dans sa partie comprise entre la Place Carnot et la Rue Farges, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

495

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

496

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3409

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Farges

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection des branchements d'adduction d'eau potable à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **03 septembre 2010**, la Rue Farges dans sa partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la Rue Henri René est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, les véhicules de secours et de service public.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Aiguerelles, emprunte :

- la Rue Général Riu
- la Rue Henri René

et se termine sur le Boulevard de Strasbourg.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

498

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3410

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Lunaret

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remplaçement d'une chambre de tirage à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **13 août 2010**, Rue Lunaret entre le n° 36 et le n° 38, le stationnement est interdit.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 03 AOUT 2010

500

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3411

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Saint Denis

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur façade à la demande de l'entreprise SARL HERNANDEZ ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 août 2010** et jusqu'au **11 août 2010**, la circulation est interdite Rue Saint Denis Ces dispositions sont applicables **de 7h30 à 13h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Georges Clémenceau, emprunte :

- la Rue de Belfort

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 02 AOUT 2010

So 2

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3398

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Lunaret

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande de la Mairie de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 août 2010** et jusqu'au **27 août 2010**, la Rue Lunaret dans sa partie comprise entre la Rue Abert et la Rue du Jeu de Mail des Abbés est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Abert, emprunte :

- l'Avenue de Castelnau

et se termine sur la Rue du Jeu de Mail des Abbés.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER

Publié le : 30 JUIL. 2010

504

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3399

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Jean Perrin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de construction du bâtiment à la demande de l'entreprise URBAT.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 juillet 2010** et jusqu'au **07 février 2011**, Rue Jean Perrin, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

505

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3406

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard Sarrail

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de téléphonie à la demande du service Télécom de la Ville ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 août 2010** et jusqu'au **06 août 2010**, Boulevard Sarrail entre la rue Montpellieret et la rue des Augustins, la circulation des véhicules est alternée par feux.

Article 2 :

À compter du **04 août 2010** et jusqu'au **06 août 2010**, Boulevard Sarrail, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

507

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3412

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue Robert Koch

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2720 du **07 mai 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux sur le réseau assainissement ne sont pas terminés.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 août 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2720 du **07 mai 2010** sont prorogées jusqu'au **20 août 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

30 JUIL. 2010

Publié le : 30 JUIL. 2010

569

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3413

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Fès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2719 du **07 mai 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux sur le réseau d'assainissement ne sont pas terminés.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 août 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2719 du **07 mai 2010** sont prorogées jusqu'au **08 octobre 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

516

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3397

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Bouisson-Bertrand

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3067 du **22 juin 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **30 juillet 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3067 du **22 juin 2010** sont prorogées jusqu'au **20 août 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juillet 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 30 JUIL. 2010

511

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P378

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Carlencas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-11, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal 2009/NT/R/DGU-P262 du **23 décembre 2009** portant réglementation en matière de circulation et de stationnement dans la rue Carlencas ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Carlencas dans le sens de la Rue Ernest Michel vers l'Avenue Georges Clémenceau.

512

Article 2 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Georges Clémenceau et de la Rue Carlencas.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 3 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone courte durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Carlencas côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Ernest Michel et la Rue Etienne Antoine et côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Etienne Antoine et l'Avenue Georges Clémenceau.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h, sauf le dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 2 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 4 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Rue Carlencas côté impair au n° 11 bis (1 place(s)) et côté pair au n° 4 (1 place(s)).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2009/NT/R/DGU-P262 du **23 décembre 2009**, est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 30 juillet 2010

Pour Madame le Maire
Monsieur le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : - 4 AOUT 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3416

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Professeur Tédenat

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation de cable à la demande de FRANCE TELECOM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **13 août 2010**, la circulation est interdite Rue du Professeur Tédenat dans sa partie comprise entre Carrefour des Anciens d'Indochine et la Rue de la Cité Verdier

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Carrefour des Anciens d'Indochine, emprunte :

- l'Avenue de la Liberté
- Rond-point de l'Armée des Alpes
- la Rue de la Figairasse

et se termine sur la Rue du Professeur Tédenat.

515

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juillet 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 05 AOUT 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

516

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3401

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Figairasse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de renouvellement de branchement AEP à la demande de Véolia eau ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 août 2010** et jusqu'au **27 août 2010**, la Rue de la Figairasse dans sa partie comprise entre la Rue de la Croix de Figuerolles et la Route de Lavérune est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

517

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juillet 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 05 AOUT 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

518

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 258

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, *Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud* JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code *Général des Collectivités Territoriales :*
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Cuisine centrale des restaurants scolaires
Prévention de l'obésité infantile dans les écoles primaires de la ville.
Autorisation de signer une convention.

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Depuis l'année 2000 et sous l'impulsion du PNNS (Programme National Nutrition Santé), le service des Restaurants Scolaires, en lien avec le service Education et des partenaires externes, mène des actions de prévention de l'obésité infantile dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Montpellier.

Ces actions visent :
- Les équipes enseignantes : sensibilisation à la problématique de l'obésité et suppression ou aménagement de la collation du matin.
- Les ATSEM : formation de ce public à cette même problématique, incidence sur leur manière d'être en classe et lors du temps de restauration scolaire.
- Les animateurs référents des écoles avec là aussi formation et actions menées en périscolaire.
- Les parents : tables rondes sur cette thématique et sur l'évolution des prises alimentaires dans l'école.
- Les enfants : sensibilisation aux différents groupes d'aliments, découverte des fruits et légumes, de nouveaux aliments pour l'éducation au goût.

Ces actions fédèrent :
- Le Centre Régional de Lutte contre le Cancer (CRLC) Val d'Aurelle dont Epidaure accueille le centre ressources santé de l'Inspection Académique de l'Hérault coordonné par l'enseignant référent en lien avec l'Education Nationale, le relationnel avec l'équipe enseignante et le travail auprès des enfants.
- La Mairie de Montpellier avec une diététicienne du service des Restaurants Scolaires et la coordinatrice du secteur centre du service Education : par rapport à l'équilibre des menus dans les restaurants scolaires et à la diffusion de messages de santé sur le dos des menus.
- Le Département de l'Hérault: par l'implication des professionnels PMI (Protection Maternelle Infantile) dans les agences départementales de la solidarité de la ville : auprès des enseignants, des parents, du dépistage et de l'orientation des enfants en surcharge pondérale.

Le travail a été évalué positivement par l'enquête sur la prévalence de l'obésité menée tous les 5 ans par la direction PMIS (Protection Maternelle Infantile et de Santé) du Département qui fait apparaître une stagnation de la prévalence de l'obésité des enfants en maternelle.

Toutes ces actions conjuguées au PNNS (Plan National Prévention Santé) et au PRS (Plan Régional Santé) ont déjà conduit à infléchir la progression de l'obésité. Il est souhaitable qu'elles soient poursuivies, régulièrement évaluées, afin de les faire évoluer grâce aux analyses et communications entre les partenaires.

La richesse de ce travail résulte du partenariat mis en œuvre qui mérite d'être concrétisé par une convention liant :

- La Mairie de Montpellier par l'implication des professionnels exerçant dans les écoles (ATSEM, animateurs, coordinateurs de secteurs, diététiciennes),
- Le Centre Régional de Lutte contre le Cancer en lien avec l'Education Nationale par le biais de l'enseignant référent,
- Le Département de l'Hérault par l'implication de professionnels de santé des agences départementales de la solidarité intervenant dans les écoles et de la direction PMIS.

Cette convention permettra :
- de formaliser et de renforcer la partenariat des organismes signataires en référence aux objectifs du PNNS 2 dont la priorité est de promouvoir une alimentation saine et équilibrée ainsi que l'activité physique par des actions concertées en écoles maternelles et élémentaires,
- de procéder à l'évaluation permanente avec bilans annuels,
- de communiquer et de valoriser les résultats en interne et externe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la Convention et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 259

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Lancement de la démarche d'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public).

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose au Maire d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, quelle que soit la taille de la Commune.

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement. Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité. Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments.

La politique d'accessibilité vise deux populations : les personnes handicapées (en fauteuil roulant, mais aussi présentant un handicap physique, visuel, auditif,cognitif ou psychique ou un polyhandicap...) et celles à mobilité réduite (personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes accompagnées d'un enfant, personnes ayant des difficultés à communiquer ou à maîtriser la langue locale, personnes transportant un bagage lourd ou encombrant...).

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la Commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobilistes situées sur le territoire de la Commune.

Il porte donc sur toutes les voies présentes sur le territoire de la Commune, à savoir :
- les voies communales,
- les voies d'intérêt communautaire,
- les routes départementales,
- les routes nationales.

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune est en cours d'élaboration.

L'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des espaces publics s'appuiera sur un comité de pilotage, organe de validation des enjeux, des méthodes et des différentes étapes d'élaboration du PAVE.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics de la Commune.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 260

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, *Hélène Mandroux*

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code *Général des Collectivités Territoriales* :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Création d'une commission pour l'accessibilité

Au nom de la Commission, Magalie COUVERT rapporte :

La municipalité a inscrit comme priorité fondamentale de son action la lutte contre toute forme d'exclusion. Rendre la ville plus accessible aux personnes en situation de handicap, c'est aussi améliorer les conditions de vie pour le plus grand nombre.

Aussi, ne peut-elle qu'adhérer pleinement aux objectifs fondamentaux de la Loi pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005 dite Loi Handicap. C'est la première grande réforme de cette politique publique depuis 30 ans, la loi d'orientation précédente datant du 30 juin 1975. Elle fixe des obligations de résultat dans de nombreux domaines, notamment en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie.

Elle prévoit, par ailleurs, la création, dans toute commune de plus de 5000 habitants, des Commissions Pour l'Accessibilité, dont le rôle est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. C'est une instance d'évaluation, de suivi et de proposition. Elle travaillera en étroite coordination avec la commission intercommunale pour l'accessibilité, centrée sur les transports, pour mettre en œuvre le principe de continuité de l'accessibilité de la chaîne de déplacement visée par cette loi.

Aussi, vous est-il proposé la création de cette commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, présidée, de droit, par Madame le Maire.

Ladite commission sera composée de la façon suivante :

- Elus : 7 sièges
- Associations liées à l'handicap : 5 sièges
- Usagers et bailleurs : 2 sièges

Les représentants seront nommés par arrêté de Mme le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'approuver la création de cette commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées telle que décrite ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FREDERICE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 261

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Convention de partenariat du dispositif "Chèque parking" Autorisation de signer l'avenant n° 1

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

Dans le cadre d'un développement harmonieux et cohérent de son territoire, la Ville de Montpellier a mis en œuvre plusieurs dispositifs permettant le renforcement de l'attractivité de son centre ville. La mise en place d'un chèque parking poursuivait cet objectif en offrant aux commerçants du centre ville, des atouts supplémentaires dans leur développement économique.

Le dispositif chèque parking, lancé en décembre 2009 avec le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et l'ensemble des exploitants des parcs de stationnement de notre centre ville, avait un objectif de diffusion de 130 000 chèques parking, d'une valeur unitaire de 1 €, utilisables dans les parkings partenaires du centre ville de Montpellier.

L'opération s'est achevée le 1er juin 2010 avec un total de 51 220 chèques parking commercialisé auprès des commerçants, dont plus de 500 ont été partenaire du dispositif. Ce chiffre est très encourageant eu égard aux opérations analogues lors des lancements de tels dispositifs dans les autres métropoles régionales.
Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat du dispositif du « Chèque parking » adoptée lors du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 et qui stipule dans son article 12 les conditions pour réaliser un avenant à la convention.

Cet avenant détaille notamment certaines modalités techniques comme celle de poursuivre cette opération en éditant 80 000 nouveaux chèques parking d'une valeur unitaire de 1 € et utilisables dans les mêmes parkings et de fixer une nouvelle date limite de validité pour ces nouveaux chèques à savoir le 1er septembre 2011.
Le présent avenant ne modifie en rien la répartition financière du dispositif. Chaque ticket d'une valeur de 1 € sera financé selon le principe suivant : Ville de Montpellier 30 %, CCI 30 %, Commerçants 30 % et exploitants de parkings 10 %.
Ainsi sur cette opération complémentaire, la participation de la Ville de Montpellier est de 24 000€ sous la forme d'une subvention à la CCI.

Le coût de cette opération sera imputé sur le budget 2011 de la Ville (chapitre 929).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat sur les chèques parkings et à verser une subvention de 24 000€ à la CCI.
- d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge ELLUL-HENRIE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des *délibérations du Conseil* Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 262

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code *Général des Collectivités Territoriales* :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

La dynamisation du commerce et de l'artisanat du centre ville est un des objectifs prioritaires de l'opération « Montpellier Grand Cœur », lancée en 2003 par la Ville de Montpellier, pour agir, de manière globale, sur tout ce qui contribue à améliorer la qualité du centre ancien pour ceux qui y vivent, le fréquentent et y consomment. Symboliquement, la mission Grand Cœur, l'équipe chargée de conduire transversalement cette opération qui concerne, outre la dynamisation du commerce et des activités, l'habitat, l'espace public, le fonctionnement urbain au quotidien et son animation, a été installée dans un ancien commerce désaffecté, sur le boulevard du Jeu de Paume.

La Ville , avec la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 1 août 2003, a décidé de se donner les moyens pour intervenir sur les secteurs confrontés à un danger patent de disparition de certaines offres ou de manque de diversité ou de manque de qualité. Ce sont des secteurs où une action publique est nécessaire pour orienter et maîtriser leur évolution.
Jusqu'alors, l'action foncière conduite par voie de préemption en matière de commerce, concernait les « murs » de locaux commerciaux (droit de préemption renforcé) afin de, selon les besoins identifiés, mettre aux normes, restructurer et recommercialiser le local. La loi du 2 août 2005, précisée par le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a introduit la possibilité de compléter cette action par l'instauration d'un droit de préemption pour l'acquisition de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux.

Cette veille et action foncière s'inscrit dans la logique de la politique foncière menée depuis plus de trente ans par la Ville pour son développement urbain, et l'on peut juger aujourd'hui de l'efficacité de cette politique.
Pour délimiter et justifier le périmètre de sauvegarde dans lequel pourra s'appliquer ce droit de préemption, une étude a été confiée par la SERM, concessionnaire de la Ville dans le cadre de l'opération « grand Cœur », au bureau d'étude spécialisé CERCIA Consultants (périmètre de sauvegarde et rapport justificatif joints en annexe).

L'évolution négative de l'offre de proximité et la disparition progressive de nombreux commerces traditionnels se constatent dans de nombreuses rues de la Ville de Montpellier (comme dans l'ensemble du territoire national).
Ainsi les motifs de l'instauration du droit de préemption de fonds de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux sont, au regard du rapport d'analyse réalisé, les suivants :

- Nécessité de préserver l'attractivité et la chalandise spécifique de pôles commerciaux structurants du centre ville,
- Possibilité à travers la maîtrise de fonds de commerce, en complément des murs commerciaux qui leur sont associés, d'agir pour améliorer les conditions d'exploitation et le maintien d'activités professionnelles particulières,
- Volonté de contrer l'impact de processus de spécialisation excessifs de certains sites et linéaires commerciaux,
- Souhait de pouvoir contrer toute démarche spéculative et toute surenchère résultant de la mise en œuvre de projets urbains commerciaux structurants.

Conformément à ces différents objectifs et aux conclusions du rapport d'analyse, il est proposé de retenir les secteurs suivants dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :

- <u>Rue de la République et rue d'Alger:</u>

La mise en place du droit de préemption commercial sur ce secteur doit permettre de prévenir des mutations défavorables à la diversité commerciale existante, mutations susceptibles d'être générées par l'arrivée de nouveaux équipements générateurs de flux d'animation (ZAC Nouveau St Roch, parking public, ligne 3 du tramway).

- <u>Halles Laissac – abords rue de la Saunerie – boulevard Clemenceau :</u>

Ce secteur présente une identité et une dynamique commerciale particulière, fortement axée autour du commerce alimentaire dont il constitue l'un des pôles les plus actifs au contact de l'hyper centre de Montpellier.
Les caractéristiques structurelles de l'offre commerciale de ce secteur, le nombre et la qualité des commerces alimentaires de bouche et l'état de diversité du tissu commercial de proximité sont à préserver et conforter, voire à compléter avec de la restauration de qualité.

- <u>Boulevard de l'Observatoire, boulevard du Jeu-de-Paume et Ledru-Rollin :</u>

L'axe constitué par les boulevards Ledru Rollin et Jeu de Paume fait l'objet d'une requalification et d'une dynamisation commerciale progressive qui doit être soutenue par l'ensemble des moyens dont dispose la collectivité pour mener à bien le projet stratégique de reconquête commerciale de l'ensemble du cœur marchand.
Ces boulevards constituent un maillon indispensable pour reconstituer un circuit marchand cohérent et efficace.
Il ressort que sur la façade sud-ouest de ces boulevards, la forte occupation par des activités de services nuit à son attractivité marchande et à son ambiance.
Il s'agit de limiter le développement excessif des activités de services sur ces linéaires et d'être en mesure de pouvoir prévenir toute démarche spéculative ou surenchère résultant de la mise en œuvre du projet urbain (modification de la circulation automobile, réinvestissement commercial).

- <u>Rue Faubourg du Courreau :</u>

L'instauration du droit de préemption dans cette rue vise à maintenir la diversité commerciale actuelle et à prévenir d'une spécialisation excessive qui pourrait intervenir dans un contexte urbain amené à évoluer à moyen terme (arrivée ligne 3 Plan Cabanes, et ligne 4 boulevard du Jeu de Paume).

- <u>Rue St Guilhem</u>

Constituant ainsi l'un des axes commerciaux importants du circuit marchand précité, l'offre commerciale de la rue St Guilhem se caractérise par un linéaire commercial dense et une grande diversité. Les commerces alimentaires alternent avec des commerces d'équipement de la maison et de la personne ; leur nombre et leur qualité sont un atout qu'il est important de protéger pour l'attractivité du centre-ville afin d'éviter une disparition de cette diversité (notamment suite à des départs à la retraite).

- Rue de Verdun – Rue Boussairolles – rue du Clos René – rue Aristide Ollivier

Ce secteur urbain présente un maillage commercial assez atypique, où sont très représentées les activités de restauration (surtout sur les axes majeurs et la partie Nord du quartier, secteur des cinémas) et d'hôtellerie, de gammes très variables.
Le linéaire commercial tend à s'étioler dans la partie Sud du secteur, ce qui constitue un handicap pour le renforcement du tissu commercial.
En complément des outils de renouvellement urbain existants qui agissent sur l'environnement du commerce (habitat, espace public) et en accompagnement du projet de reconstitution d'un circuit marchand entre la place de la Comédie et le Polygone, avec la création d'un pôle commercial important sur un délaissé ferroviaire, rue Du Guesclin, il s'agit de maîtriser le niveau qualitatif futur de l'offre et de limiter la tendance actuelle (mono fonction commerciale autour de la restauration).

- Rue de la Méditerranée – rue du Pont de Lattes – place Carnot (Sud Gare)

Ce secteur présente une offre commerciale et artisanale globalement éclatée et fragilisée, avec un poids élevé de petits locaux professionnels, dont de très nombreux locaux vacants.
La rue de la Méditerranée, la rue du Pont de Lattes et la place Carnot présentent un enjeu majeur de confortation et de pérennité afin d'y maintenir des commerces de proximité de centre ville.

- Cours Gambetta – plan Cabanes Ouest – rue Adam de Craponne :

L'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce sur ce périmètre vise à maintenir la diversité de l'offre et à accompagner la transformation qualitative de l'offre, en s'appuyant sur la mutation future des baux commerciaux et professionnels en place, en complément des outils de renouvellement urbain existants (préemptions murs commerciaux, OPAH).

- Place Roger Salengro – rue du Faubourg Figuerolles :

L'intégration de ce secteur dans le périmètre vise à conforter la structure commerciale en évitant la spécialisation de l'offre (évolution actuelle) en vue de conserver à ce secteur son rôle de centralité de quartier, en lien avec la pérennité et la confortation des marchés de plein air qui s'y trouvent.

- Boulevard Pasteur – boulevard L. Blanc – Place Albert 1er – rue de l'Université

Le secteur des boulevards Pasteur et Louis Blanc côté place Albert 1er présente une typologie de pôle de proximité, renforcée par la présence d'un petit marché alimentaire sur la place Albert 1er. La perspective d'implantation de l'université (arrivée de 2500 à 3000 étudiants en 2013) dans l'ancien hôpital Saint Charles va générer des besoins spécifiques pour cette nouvelle population. Dans ce contexte qui peut engendrer de fortes mutations du tissu commercial, l'objectif est ici de conforter, voire de renforcer, ce pôle de commerces de proximité.
Rue de l'université, l'objectif est de maintenir la continuité du linéaire commercial.

- Rues de l'Aiguillerie – place Notre Dame – rue du Pila St Gély:

La rue de l'Aiguillerie se caractérise aujourd'hui par une offre spécialisée dans l'équipement de la personne, du jouet et de la restauration avec pour cœur de cible une clientèle jeune et branchée. L'enjeu est le maintien de cet équilibre, de cette spécificité qui forge l'image de cette rue et de cette offre de proximité.
La place Notre Dame et rue du Pila St Gély présente une dominante de bars et restaurants dont une majorité ne sont ouverts qu'en soirée. Les mutations de ce secteur sont à orienter pour retrouver une diversité et une offre de proximité compatible avec les besoins et attentes des résidents du quartier.
Les Ateliers des Métiers d'art en bas de la rue du pila St Gély, projet initié par la Ville, constituent un moteur dans la diversification et l'amélioration de l'offre de ce secteur.

La présente délibération accompagnée du plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et du rapport d'analyse (ci-joints) a été soumise pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en application de l'article R.214-1 du code de l'Urbanisme.

Après étude de ce dossier, nous vous proposons :

- d'approuver l'instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité conformément au plan joint en annexe
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FEDURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 263

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Affectation du résultat 2009 du Budget Principal

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

L'instruction comptable M14 précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'affecter les résultats constatés dans la délibération en date du 14 juin 2010 portant adoption du Compte Administratif 2009 du Budget Principal de la Ville de Montpellier.

Le Budget Annexe de l'Eau ayant fait l'objet d'un transfert de compétences à destination de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le résultat relatif à l'exercice 2009 sera affecté à l'exercice 2010 par le Conseil Communautaire. Il sera proposé au Conseil Municipal de la Ville de Montpellier de délibérer, dans sa séance prévue au 4 octobre 2010, sur les opérations comptables de ce transfert.

Le résultat de fonctionnement 2009 du budget principal est de 61 450 457,96 euros, il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2010 :

- Pour 23 249 547,43 euros en section de fonctionnement
- Pour 38 200 910,53 euros en section d'investissement

Le besoin de financement 2009 de la section d'investissement constaté est de 38 200 910,53 euros, il sera affecté sur l'exercice 2010 :

- Pour 38 200 910,53 euros en section d'investissement

Il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter l'affectation des résultats 2009 du budget principal.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 264

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 3 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Budget supplémentaire 2010 de la Ville de Montpellier - Budget Principal

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Depuis le vote du Budget Primitif 2010 adopté le 8 février 2010, il convient d'ajuster certains crédits dans le cadre du Budget Supplémentaire.
Ce dernier permet en outre reprendre les reports de crédits ainsi que le résultat de l'exercice 2009.
Le Budget Supplémentaire 2010 se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal s'élève à 147 164 427,02 euros.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **113 003 526,39 euros**.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Total BS 2010
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	- 134 398,68	23 020 891,08	22 886 492,40
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	80 000,00	758 494,56	838 494,56
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	1 085 400,00	4 984 680,37	6 070 080,37
903	CULTURE	- 271 175,87	5 759 111,54	5 487 935,67
904	SPORT ET JEUNESSE	590 000,00	2 652 756,59	3 242 756,59
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		153 087,61	153 087,61
906	FAMILLE	21 000,00	465 282,04	486 282,04

908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 2 561 536,70	37 134 890,54	34 573 353,84
909	ACTION ECONOMIQUE	111 000,00	2 091 202,78	2 202 202,78
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	- 1 198 070,00	-	- 1 198 070,00
917			60 000,00	60 000,00
001	SOLDE DE L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	38 200 910,53		38 200 910,53
TOTAL		**35 923 129,28**	**77 080 397,11**	**113 003 526,39**

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Total BS 2010
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	50 000,00	110 000,00	160 000,00
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	23 182,00	302 905,16	326 087,16
903	CULTURE	- 160 000,00	1 168 121,70	1 008 121,70
904	SPORT ET JEUNESSE	- 268 000,00	1 827 449,38	1 559 449,38
906	FAMILLE		45 144,11	45 144,11
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	2 084 000,00	5 679 679,18	7 763 679,18
909	ACTION ECONOMIQUE		339 506,70	339 506,70
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	1 640 178,67	67 011 900,42	68 652 079,09
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	718 675,00	-	718 675,00
913	TAXES NON AFFECTEES		196 933,07	196 933,07
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 747 964,95	-	2 747 964,95
917	OPERATIONS SOUS MANDAT		60 000,00	60 000,00
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 752 436,05	-	28 752 436,05
95	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILATIONS	- 413 373,00	1 086 823,00	673 450,00
TOTAL		**35 175 063,67**	**77 828 462,72**	**113 003 526,39**

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **34 160 900,63** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Total BS 2010
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 343 616,00	172 700,00	1 516 316,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	31 000,00	24 600,00	55 600,00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	258 700,00	34 580,00	293 280,00
923	CULTURE	262 967,43	185 300,00	448 267,43
924	SPORT ET JEUNESSE	637 800,00	75 750,00	713 550,00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	444 000,00	101 050,00	545 050,00
926	FAMILLE	14 100,00	8 600,00	22 700,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	529 003,00	108 414,00	637 417,00
929	ACTION ECONOMIQUE	6 000,00	49 612,20	55 612,20

931	OPERATIONS FINANCIERES	- 1 620 000,00	-	- 1 620 000,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	- 7 293,00	-	- 7 293,00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 747 964,95	-	2 747 964,95
939	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	28 752 436,05	-	28 752 436,05
	Total	**33 400 294,43**	**760 606,20**	**34 160 900,63**

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Total BS 2010
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	7 745 051,20	42 500,00	7 787 551,20
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	8 000,00	-	8 000,00
923	CULTURE	61 204,00	-	61 204,00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	50 000,00	-	50 000,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	1 274 296,00	-	1 274 296,00
929	ACTION ECONOMIQUE	42 000,00	-	42 000,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	16 805,00	-	16 805,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	718 066,00	164 384,00	882 450,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	789 047,00	-	789 047,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 249 547,43		23 249 547,43
	TOTAL	**33 954 016,63**	**206 884,00**	**34 160 900,63**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- approuver le Budget Supplémentaire 2010 du Budget Principal par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 265

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PRÉFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 6 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Renouvellement des lignes de trésorerie

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, la Ville a lancé une consultation pour le renouvellement de ses lignes de trésorerie.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les propositions de DEXIA Crédit Local et de la Société Générale.

Les conditions des contrats sont les suivantes :

- **DEXIA Crédit Local**

- Montant :	20 millions d'euros
- Durée :	1 an
- Commissions :	0.03% du montant de la ligne de trésorerie (soit 6 000 €)
- Index :	Eonia Euribor 1 mois
- Marge :	0.55 % sur Eonia 0,66 % sur Euribor 1 mois

- **Société Générale**

- Montant :	20 millions d'euros
- Durée :	1 an
- Commissions :	0.05% du montant de la ligne de trésorerie (soit 10 000 €) perçue d'avance trimestriellement
- Index :	Eonia Euribor 1 semaine Euribor 1 mois

- Marge : 0.70 % sur EONIA
0.35% sur Euribor 1 semaine et Euribor 1 mois

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de réalisation de deux lignes de trésorerie avec DEXIA Crédit Local et la Société Générale aux conditions définies ci-dessus ;

- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer les contrats de lignes de trésorerie et tout autre acte y afférent.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des *délibérations du Conseil* Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 266

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 6 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article *L 2121-20 du Code* Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Adhésion à l'Association d'études pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La crise financière et les difficultés auxquelles ont eu à faire face les établissements bancaires ont relancé la réflexion sur la nécessité pour les collectivités locales de diversifier leurs sources de financement et de sécuriser leur encours de dette.

Ainsi, certaines ont souhaité accéder aux marchés obligataires dans des conditions optimales, c'est-à-dire groupées au sein d'une structure dédiée et pérenne, capable d'intervenir de manière récurrente sur les marchés financiers.

Les associations d'élus ont ainsi œuvré à la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier l'intérêt et la faisabilité de la création d'une institution financière spécialisée telle que définie à l'article L 516-1 du Code Monétaire et Financier : l' « Agence de Financement des Collectivités locales », informée des besoins financiers des collectivités locales, effectuerait des émissions obligataires, consentirait des prêts à celles qui en feraient la demande et les ferait bénéficier des conditions optimisées de sa ressource financière.

L'avancée des analyses et discussions du groupe de travail avec les ministères concernés a débouché sur la création d'une « Association d'études pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales » à laquelle les collectivités locales peuvent adhérer et contribuer, pour l'aboutissement du projet et la naissance de l'Agence prévus idéalement courant 2011.

1/ L'Association des Maires de France a saisi la Ville de Montpellier afin qu'elle devienne Collectivité adhérente,
2/ Ce dossier démontre clairement tout l'intérêt pour les Collectivités adhérentes et pour toutes les collectivités territoriales, à appuyer le projet de création de l'Agence,
3/ Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette initiative au plan des finances locales, il vous est proposé que la Ville de Montpellier adhère à l' « Association d'études pour l'Agence de Financement des Collectivités

Locales » dont les statuts sont joints à la présente délibération. Elle serait ainsi associée aux réflexions et pourrait influer sur les décisions relatives à l'Agence,

4/ Une contribution annuelle de 10 000 euros est demandée afin de concourir aux charges financières relatives aux études complémentaires menées par l'Association.

Si la création de l'Agence se croncrétise, cette somme sera restituée à la Ville de Montpellier lors des emprunts lancés par cette structure.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à l' « Association d'études pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales »,
- désigner monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué aux finances, pour représenter la Ville auprès de cette association,
- dire que la cotisation annuelle de 10 000 € pour l'année 2010 est prévue au budget au chapitre 920,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge ZELLARENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 267

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC des Grisettes
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a lancé la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Grisettes, située au sud ouest de Montpellier, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur parc public du Mas Nouguier.

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC des Grisettes par délibération du 20 décembre 2005.

D'une superficie de 20 ha environ, cette opération prévoit, dans un objectif de mixité urbaine, la construction d'environ 1500 logements sous forme d'immeubles d'habitat collectif diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux. Cette opération contribue également au développement des équipements dans le quartier, avec notamment l'extension d'un groupe scolaire, à proximité et la création d'un parc public. Le programme global des constructions est de 140 000 m² de SHON dont 15 000 m² de bureaux et de commerces. Le quartier s'organisera autour de deux axes structurants : la grande Rambla et la petite Rambla, espaces publics majeurs du quartier.

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil municipal a, par ailleurs, approuvé le contrat de concession d'aménagement confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) la réalisation de la ZAC des Grisettes.

Par délibération du 24 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, et le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal du 4 juin 2008.

Par la suite, le conseil Municipal a prononcé l'intérêt général de cette opération et a adopté la déclaration de projet relative à cette ZAC par délibération du 9 février 2009.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 10 Septembre 2009.

Le document faisant le bilan des acquisitions foncières a été communiqué à la Ville. A ce jour, le foncier de la ZAC est presque totalement maîtrisé à l'exception d'une partie des terrains propriété de la Communauté d'agglomération, situés près de la station « Sabines » et non utilisés par le tramway, que la SERM doit acquérir.

Les travaux de viabilisation de la première tranche de la ZAC ainsi que l'aménagement de la partie centrale de la Rambla ont commencé en octobre 2009 et vont permettre la réalisation de tous les réseaux nécessaires à la deuxième tranche de la ZAC. En matière d'hydraulique, les travaux des bassins de rétention Ovalie-Grisettes sont aujourd'hui terminés.

La livraison des premiers logements (tranche 1) est prévue au 1er trimestre 2011 ; la Rambla et les aires de jeux programmées devraient être livrées au 3ème trimestre 2011.

En termes de commercialisation, les lots de la 2ème tranche de la ZAC sont attribués et la consultation promoteurs pour la 3ème tranche est prévue en fin d'année 2010.

Le bilan qui est présenté s'établit à 36 955 000 € en dépenses, dont 11 411 000 € réalisés au 31 décembre 2009 et 36 955 000 € en recettes attendues.
En 2009, les recettes ont représenté un montant de 2 734 000 €, soit au total 3 234 000 € cumulés depuis la création de la ZAC.
Le bilan permet le versement d'un fonds de concours de la ZAC au profit de la Ville de 3 340 000 €, qui portera notamment sur l'extension de l'école Beethoven et l'aménagement de l'Agri parc du Mas Nouguier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Grisettes, qui a été établi au 31 décembre 2009 par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2009,
- de prendre acte du document identifiant les acquisitions et les cessions foncières effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 268

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie, Salles des Rencontres,* le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC Nouveau Saint Roch
Concession d'aménagement Ville / SERM
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (exercice 2009)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau St Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (Z.AC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint Roch.

Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud et l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la naissance d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville., avec la construction, d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux, s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare.

Ce quartier, très proche de la gare St Roch, sera parfaitement bien desservi par les trois lignes de tramways et la construction d'un parking public.

Pour la réalisation de la ZAC Nouveau St Roch, le Conseil municipal, par délibération du 4 mai 2009, a approuvé le contrat de concession d'aménagement au profit de la SERM.

Le bilan qu'il vous est proposé d'approuver reprend les mêmes équilibres que ceux présentés dans le bilan initial sans modifier le montant de la participation financière de la Ville (5 984 000 € HT). Cependant, à la

suite d'études plus précises, ce bilan est marqué par une baisse des dépenses et des recettes résultant d'une diminution de la capacité du parking souterrain.

Le bilan s'équilibre en dépenses et recettes à 93 141 000 €. Les dépenses réalisées au 31 décembre 2009 s'élèvent à 33 000 €, les premières recettes sont attendues pour l'année 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC Nouveau St Roch, qui a été établi au 31 décembre 2009 par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2009,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge PLANCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 269

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Port Marianne - Jardins de la Lironde
Infrastructures primaires
Mandat Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Avenant n° 5

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Jardins de la Lironde, dont l'étude et la réalisation ont été confiées par la Ville à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), est entrée en 2003 en phase de réalisation. Elle permettra l'aménagement, sous la conduite de Christian de Portzamparc (architecte en chef de la ZAC), d'un nouveau quartier d'environ 2 000 logements dans le secteur de Port Marianne.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC, ainsi que le programme des équipements publics et les modalités de la participation financière de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier s'est engagée à réaliser les principales infrastructures primaires suivantes, pour la partie qui ne concerne pas exclusivement la desserte du quartier :

- prolongement de la rue Léonard de Vinci depuis le quartier Blaise Pascal jusqu'à la place Matteo Manuguerra (voie aujourd'hui réalisée) ;
- réaménagement de l'avenue Albert Einstein, dans le périmètre de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde ;
- réaménagement de la route de Vauguières, entre la rue Albert Einstein et la rue Léonard de Vinci (les travaux correspondants ont été réalisés durant l'année 2006 et début 2007) ;
- création de deux bretelles d'accès à la ZAC depuis l'avenue Pierre Mendès-France, classée route express, dont la réalisation a été autorisée par arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

Par délibération du 5 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé de confier par mandat à la SERM l'étude et la réalisation de ces aménagements primaires.
Un avenant n°1, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, a permis de modifier la convention de mandat pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2010.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la convention de mandat, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 26 juillet 2007 un avenant n°2 à la convention de mandat en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Par délibération du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la convention de mandat afin de procéder au renforcement du réseau primaire d'eau potable entre les quartiers Blaise Pascal et Jardins de la Lironde par la réalisation d'une conduite de maillage sous l'avenue Pierre Mendès-France.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 à la convention de mandat prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2011, en considération des travaux de voirie et de réseaux restant à effectuer.

Les travaux récemment réalisés, notamment en matière d'espaces verts, nécessitant un suivi de garantie suffisant dans le temps, un avenant n°5 à la convention de mandat vous est proposé en vue de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2009, le montant des dépenses constatées s'élevait à 6 534 000 € TTC pour un bilan prévisionnel total des dépenses de 7 878 000 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 de l'opération de mandat "Port Marianne-Jardins de la Lironde / Infrastuctures primaires" qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), mandataire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2009 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°5 à la convention de mandat en vue de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 270

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, *Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY,* Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code *Général des Collectivités Territoriales* :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Zone d'aménagement concerté Blaise Pascal
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Avenant n° 10

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Blaise Pascal est bordée par la rue de la Vieille Poste au nord, par l'avenue Pierre Mendès-France au sud, par la rue Henri Becquerel à l'est et par les premières maisons du quartier de la Pompignane à l'ouest.

Il s'agit d'une opération publique d'initiative communale, concédée à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par convention en date du 27 mars 1988 approuvée par délibération du Conseil municipal le 29 février 1988.

Le quartier a été conçu par l'architecte Claude VASCONI. Le BETEREM et les services municipaux assurent respectivement la conception technique des aménagements à réaliser et le contrôle de leur exécution. La ZAC s'étend sur environ 31 ha et a permis la réalisation d'environ 1 400 logements, dont plusieurs ensembles de logements sociaux, de bureaux, de commerces ainsi que d'un important programme d'équipements publics, notamment un gymnase et un groupe scolaire.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal du 26 juin 1987 et son dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 février 1988. Une procédure d'extension-modification de cette ZAC a fait suite à cette décision, initiée par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 1990.
Cette délibération approuvait en outre les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession Ville-SERM permettant de renforcer le potentiel constructible de la ZAC et de mieux prendre en compte l'aménagement de ses abords, notamment le long de l'avenue Pierre Mendès-France.
Par délibération en date du 23 novembre 1990, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette extension-modification. Un avenant n° 2 au traité de concession était approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1992 supprimant, notamment, en cohérence avec les résultats d'une étude prospective sur l'immobilier d'entreprise, une partie des recettes de cession et des dépenses d'aménagement correspondantes.

Par ailleurs, un avenant n°3 visant notamment à proroger la durée du traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995.

Un avenant n°4 a été ensuite approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1998 prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

En application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°5 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2006 afin de permettre à la SERM d'achever sa mission.
Suite à la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'achèvement de la ZAC nécessitant encore la réalisation de travaux d'aménagement sur la rue Hippolyte Fizeau et sur l'avenue Albert Einstein, un avenant n°7 à la concession d'aménagement prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2009 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant retirée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 9 à la concession d'aménagement visant à proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2011 pour permettre l'achèvement des derniers aménagements de voirie et de réseaux aux abords de l'avenue Albert Einstein et de la rue Robert Baden-Powell.

La reprise par la SERM de l'aménagement d'une parcelle située au sud de la ZAC, en bordure de la place Tycho Brahé, permet d'envisager la réalisation d'une nouvelle opération de logements d'environ 2500 m² de SHON dont le chantier pourrait intervenir en 2011-2012. C'est pourquoi un avenant n° 10 à la concession d'aménagement vous est proposé en vue de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

Le bilan de l'exercice 2009 s'établit à 19 430 000 € en dépenses et en recettes dont 18 245 000 € réalisés en dépenses et 18 580 000 € en recettes au 31 décembre 2009.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 de la zone d'aménagement concerté Blaise Pascal, qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2009,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 10 à la concession d'aménagement de la ZAC Blaise Pascal visant à proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 271

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2009)
Avenant n° 9

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer se développe en rive droite du Lez, entre l'urbanisation existante et le Lez. Elle a pour objet principal d'apporter à ce quartier, qui s'était urbanisé sans grande cohérence, les équipements et la configuration urbaine qui lui faisaient défaut.
Dans cet esprit, sa définition et sa coordination urbanistique, architecturale et paysagère ont été confiées à R. KRIER, architecte exerçant à Vienne et à Berlin, dont les travaux s'inspirent des formes de nos anciens cœurs de ville.
Plusieurs promoteurs et architectes ont mis en œuvre depuis plusieurs années les principes de R. KRIER dans la conception des "maisons de ville" qui composent les îlots de la ZAC.
La convention publique d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer, a été approuvée par délibération du 9 mai 1994 et modifiée par les avenants n° 1, 2 et 3, autorisés respectivement par les délibérations du Conseil municipal du 24 juillet 1995, du 2 décembre 1996, et du 31 juillet 1998. Un avenant n° 4 approuvé par délibération du 25 juillet 2001 est venu transformer la concession en convention publique d'aménagement.

Un avenant n° 1 à cette convention publique d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002. Celui-ci a permis d'engager les études nécessaires à une première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Etienne Antonelli, sur des terrains devant accueillir le quartier accompagnant le nouvel hôtel de Ville.

Un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, validé par le Conseil municipal du 29 juillet 2004, désignait la SERM pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de cette extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cet avenant a également prorogé la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010 et fixé l'échéancier de la participation financière de la Ville à l'opération.

Le 25 juillet 2003, le Conseil municipal a adopté les objectifs et modalités d'association du public à cette 1ère extension de ZAC. D'une superficie de 9 hectares environ, cette opération doit permettre, dans une perspective de mixité urbaine, de compléter le programme du quartier en logements et locaux d'activités, et d'accueillir le futur hôtel de Ville de Montpellier.
Le programme de cette 1ère extension de ZAC prévoit également la réalisation d'un parc public paysager de 4 hectares environ, comprenant en infrastructure un bassin d'orage de 20 000 m^3, un parc de stationnement public d'environ 700 places, ainsi que des voiries et espaces publics nécessaires au fonctionnement du quartier.
Les études relatives à l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer ont été confiées à l'équipe d'architectes urbanistes Jean Nouvel / François Fontès.

Le dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 mars 2004. Le dossier de réalisation a, quant à lui, été arrêté par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004 et approuvé par délibération du 25 juillet 2005. Le programme des équipements publics correspondant a également été approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 juillet 2005.
Après avoir déclaré l'intérêt général de cette extension par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2005, la Ville a demandé à Monsieur le Préfet d'en déclarer l'utilité publique, qui a été prononcée par arrêté préfectoral du 20 juin 2005.
Grâce à cette extension d'environ 9 hectares, la superficie totale de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été portée à 20,8 hectares.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 3 approuvé par le Conseil municipal le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Enfin, le calendrier de réalisation des équipements primaires de la ZAC ayant été décalé dans le temps, l'échéancier de versement des participations de la Ville correspondant à ces équipements a dû être adapté en conséquence et a donné lieu à un avenant n° 4 à la concession d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Antonelli, conçue autour du nouvel hôtel de ville, est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et se poursuit aujourd'hui pour une livraison de l'ensemble des équipements qui la composent en 2011.

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une nouvelle procédure d'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer dans le prolongement sud-ouest du secteur du nouvel hôtel de ville, délimitée au sud par la rue des Acconiers. Cette délibération a également fixé les objectifs d'aménagement retenus pour ce projet et les modalités d'association du public.

Outre la nécessité de compléter l'offre en programmes de logements et de bureaux proposée sur le secteur de l'hôtel de ville, cette 2ème extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer permettra d'assurer la continuité avec les quartiers existants, la construction d'une façade urbaine le long de la rue de Acconiers et de l'avenue Germaine Tillion (ancienne voie ferrée d'intérêt local) et, surtout, de renforcer l'urbanisation le long de la future 3ème ligne de tramway réalisée par la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre à la SERM de mener dès maintenant les études relatives à ce nouveau projet d'extension de ZAC. Cet avenant n° 5 a également autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, après mise en concurrence, cette mission étant supprimée de la convention publique d'aménagement. De même, pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de TVA, cet avenant a intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage.
Enfin, cet avenant n° 5 a acté la réalisation par la SERM des bâtiments situés à l'ouest du parvis du futur hôtel de Ville (opération « *Parvis 2* ») pour l'accueil d'environ 6 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux et de commerces, opération traduite par une augmentation des dépenses dans le bilan prévisionnel de la ZAC compensée à un niveau équivalent par les recettes de cession attendues.

Un avenant n° 6 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération en Conseil municipal du 24 juillet 2008, afin d'adapter les versements de la participation de la Ville au titre des équipements publics à l'échéancier de réalisation de ces mêmes équipements. Cet avenant a également permis d'adapter le taux de rémunération de commercialisation de la SERM propre à la cession du volume du nouvel hôtel de ville.
Lors de cette même séance du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a acté l'abandon de la réalisation par la SERM de l'opération « *Parvis 2* » prévue par l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement, constatant la possibilité de réalisation de cette opération par la promotion privée du fait des bonnes conditions du marché. Le Conseil municipal a également approuvé le dossier de création de l'extension de la ZAC (phase 3), déterminant ainsi le nouveau périmètre d'opération.

Enfin, pour donner suite à l'approbation de ce dossier de création, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil municipal le 9 février 2009, afin d'étendre les missions d'aménageur de la SERM sur une partie du nouveau périmètre de ZAC et d'adapter le bilan financier, et notamment la participation de la Ville et son échéancier de versement, à ces nouvelles missions.

Par délibération du 27 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé un avenant n° 8 à la concession d'aménagement afin de modifier les missions de la SERM et d'adapter le bilan de l'opération et l'échéancier de versement de la participation de la Ville aux évolutions du programme des travaux (prise en compte des travaux de la ligne 3 du tramway, mise en lumière du quartier par Yann Kersalé dans le cadre du programme « La nuit des liens », adaptation du réseau pluvial dans le secteur des Acconiers). Cet avenant a acté une augmentation de la participation de la Ville de 2 096 000 € HT, portant son montant total à 25 394 400 €HT.

La Ville souhaite aujourd'hui solliciter l'assistance technique de la SERM dans le cadre de la désignation du futur gestionnaire du parking public d'environ 700 places. Cette mission aura pour objectif de préciser les limites de prestation entre la SERM et le futur gestionnaire, de définir les travaux et équipements assurés par l'un et l'autre et de confier à la SERM les travaux ainsi définis. Pour cela, un avenant n° 9 à la concession d'aménagement vous est proposé en vue d'adapter en ce sens les missions de la SERM.
Cet avenant intègre également une modification de l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à la concession d'aménagement, dont le montant total est inchangé par rapport à l'exercice 2008 (25 394 400 € HT), pour tenir compte de l'avancement des équipements primaires de la ZAC.

Au 31 décembre 2009, les dépenses engagées et les recettes perçues s'élevaient respectivement à 68 486 000 € et à 68 097 000 € pour un bilan prévisionnel total de 112 780 000 € en dépenses et en recettes, stable par rapport au bilan de l'exercice 2008.
Comme ceux des exercices précédents, le nouveau bilan prévisionnel intègre le rachat du parking public par la Ville pour un montant de 14 251 000 € HT qui est cependant décalé d'un an, de 2011 à 2012.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2009 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 9 à la concession d'aménagement pour, d'une part, permettre à la SERM d'assister techniquement la Ville dans la procédure de désignation du futur concessionnaire du parking public et, d'autre part, modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville pour les équipements primaires de la ZAC ;
- de prendre acte du document joint, identifiant les cessions et les acquisitions effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009 ;
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009 et qui vous a été présenté ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 272

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REGULE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur
Concession d'aménagement Ville / SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Avenant n°9

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par convention de mandat du 10 février 1994, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études du quartier et du bassin Jacques Cœur.
Dans ce cadre, un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre a été organisé en 1994. Le lauréat de ce concours, ARCHIMEDE, SARL constituée des architectes A. Garcia-Diaz, F. Fontès et Ph. Bonon, a procédé aux études préliminaires à la réalisation de ce nouveau quartier.

Un concours en vue du choix de bureaux d'études a été organisé pour compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce concours, les bureaux d'études INFRA-SUD et SIEE ont été retenus.
Depuis lors, les études d'urbanisme et les études préliminaires d'infrastructures se sont poursuivies en vue de la préparation du dossier d'une première zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Port Marianne - Jacques Cœur, sur un périmètre compris entre le Lez à l'ouest, l'avenue Raymond Dugrand à l'est, l'avenue Marie de Montpellier au nord et le bassin Jacques Cœur au sud.

Les objectifs et modalités d'association du public pour cette ZAC ont été adoptés par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995. Par délibération du 6 janvier 1997, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a décidé de concéder les études et la réalisation du quartier Jacques Cœur à la SERM.
Le dossier de création de cette ZAC a été arrêté par le Conseil municipal du 27 février 1997 et approuvé par celui du 25 avril 1997.

Le dossier de réalisation de la ZAC, élaboré en association avec les services de l'Etat et soumis à concertation, a été arrêté par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 1998. Après enquête publique et avis favorable de la commission d'enquête, ce dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 27 juillet 1999. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 octobre 1999.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention publique d'aménagement afin de pouvoir engager durant l'année 2003 les études nécessaires à l'extension de la ZAC au sud du bassin Jacques Cœur, compte tenu de la bonne commercialisation de la partie nord de l'opération. Ces études ont amené le Conseil municipal à approuver le lancement de cette extension par délibération du 31 mars 2004.

A l'issue de la concertation organisée auprès du public, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et arrêté le dossier de réalisation de l'extension de ZAC par délibération du 7 octobre 2004. Par délibérations du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de l'opération ainsi que son programme des équipements publics.

Cette extension, qui porte à 9,6 hectares la superficie totale de la ZAC, permet de poursuivre la réalisation du quartier jusqu'à l'avenue Théroigne de Méricourt, au sud. L'ensemble de ce nouveau quartier, extension comprise, totalisera environ 1 500 logements, des commerces, des locaux d'activités et des bureaux, répartis sur onze îlots.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement en vue d'autoriser la SERM à réaliser le bâtiment situé en bordure de la place Ernest Granier (îlot A), et de poursuivre ainsi la réalisation des façades de cet espace public majeur, amorcées avec celles du bâtiment dénommé « *Etoile Richter* », également réalisé par la SERM et situé sur l'îlot N de la ZAC Port Marianne - Richter.
Ce bâtiment, dénommé « *Arche Jacques Cœur* » a été inauguré le 20 juin 2007. Il abrite des bureaux sur une superficie totale d'environ 11 600 m², ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Par délibération du 9 octobre 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement visant à étendre le périmètre de ladite convention aux voies primaires riveraines du quartier (avenue Raymond Dugrand et avenue Théroigne de Méricourt) au droit de l'opération.

Un avenant n° 4 a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 juillet 2004, afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2008.

Un avenant n° 5, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004, a permis d'étendre le périmètre de la convention publique d'aménagement, de confier à la SERM l'étude et la réalisation de l'extension de la ZAC, d'approuver le bilan financier prévisionnel qui s'attache à cette extension et de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013.

Suite à la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'avenant n° 6, que le Conseil municipal a approuvé le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières, et réduire le périmètre de l'opération en excluant une partie de l'emprise de l'avenue Raymond Dugrand.

L'avenant n° 7, approuvé par le Conseil municipal le 26 juillet 2007, a autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, celle-ci étant supprimée de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 juillet 2009, la modification du programme des équipements publics de la ZAC afin d'y intégrer la réalisation d'un parking public. Ce parking public, comportant environ 800 places, sera situé sous l'îlot H de la ZAC en bordure de l'avenue Raymond Dugrand et permettra de répondre aux besoins en stationnement des nombreux programmes de commerces, de bureaux ou de logements en cours de construction ou à venir sur cette avenue. Pour permettre la réalisation de ce parking par la SERM, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé lors de la même séance du Conseil municipal afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2014.

La participation financière de la Ville à l'opération, destinée à financer en partie la réalisation de l'avenue Théroigne de Méricourt, reste inchangée (2 192 000 € au total), mais est reportée en 2012 et 2013 (au lieu de 2010 et 2011) eu égard à la bonne santé financière de l'opération. Dans ce contexte, un avenant n°9 à la concession d'aménagement vous est proposé pour modifier en ce sens l'échéancier de versement de la participation de la Ville. Par ailleurs, compte tenu des délais de poursuite de l'opération, et notamment de ceux nécessaires à la réalisation du programme de l'îlot H et de son parking public dont le planning est désormais connu, cet avenant propose également de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2009, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 39 698 000 € pour montant total prévisionnel de 73 902 000 €. Ce montant est en diminution de 3 101 000 € par rapport à l'exercice 2009 du fait de la suppression de postes d'aléas devenus inutiles au regard de l'avancement de l'opération. A la même date les recettes perçues s'élevaient à 49 436 000 € pour un montant total prévisionnel de 73 902 000 € équilibrant les dépenses .

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM en date du 31 décembre 2009 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur tel qu'il vous est proposé en annexe de la présente délibération, prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2018 et modifiant l'échéancier de versement de la participation de la Ville à l'opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 273

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie*, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jardins de la Lironde
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Avenant n°8

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération en date du 25 juin 1990, le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Jardins de la Lironde et concédait à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études et aménagements nécessaires à l'opération.
A la suite d'une mission d'études complémentaires menée par l'architecte en chef Christian de Portzamparc, désigné par la Ville, le Conseil municipal fixait, lors de la séance du 20 juin 1991, les objectifs et les modalités de concertation du public en vue d'une extension - modification de cette ZAC.
Par délibération du 28 juillet 1992, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 au traité de concession signé avec la SERM. Toutefois les difficultés du marché de l'immobilier des années 1992-1993, conjuguées aux difficultés juridiques liées à l'annulation du POS de Montpellier, ont conduit la Ville à différer l'engagement de l'opération.
Par la suite, la reprise du marché immobilier et l'excellente commercialisation des ZAC engagées sur Port Marianne (Blaise Pascal, Richter, Consuls de Mer), ont rendu nécessaire la relance de cette opération.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 30 mars 1998, la Ville de Montpellier a fixé les objectifs d'un nouveau projet de ZAC et les modalités d'association du public. Lors de cette même séance, le Conseil municipal a approuvé la concession de l'opération à la SERM en intégrant, notamment, les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité initial.
Une nouvelle ZAC a par conséquent été créée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1999.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 visant notamment à adapter le périmètre du traité de concession à celui de la ZAC.

Les études, à nouveau menées par Christian de Portzamparc, ont conduit à l'élaboration du dossier de réalisation que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 29 septembre 2000. Un bilan prévisionnel a

été établi. Ce bilan intègre également les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité de concession initial.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du 29 septembre 2000. La ZAC prend en charge la totalité du coût des voiries et réseaux uniquement nécessaires à son fonctionnement, et une partie (40 %) du coût des voiries dites primaires, seulement pour la quote-part nécessaire aux besoins de la ZAC (rue Léonard de Vinci, avenue Albert Einstein et route de Vauguières partiellement).
Pour l'étude et la réalisation de ces voiries primaires, une convention de mandat a été confiée à la SERM, par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2001.

Par délibération du 25 juillet 2001, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 6 février 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement pour demander à la SERM d'étudier une extension de la ZAC de manière à intégrer l'ensemble des terrains anciennement gérés par l'ASPTT, d'une superficie de 2,6 ha acquis par la Ville auprès de La Poste, et situé en bordure de la rue Léonard de Vinci et du parc public.
Les études menées ont conduit le Conseil municipal à approuver, par délibération en date du 31 mars 2004, le lancement d'une procédure d'extension de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde sur ces terrains. C'est par délibérations du 25 juillet 2005 que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics correspondants à cette extension de ZAC ont été approuvés.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 4, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2005, est venu modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Par délibération du 27 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 à la concession d'aménagement, permettant de modifier le bilan prévisionnel de la ZAC. Des études ont en effet montré qu'au moins la moitié des élèves du groupe scolaire prévu dans la ZAC seraient des enfants issus des logements construits dans le cadre de l'opération. C'est pourquoi l'avenant n° 5 a acté le versement d'un fonds de concours à la Ville d'un montant de 1 523 000 € en 2006 (au prorata de la prévision de fréquentation) pour la construction de ce groupe scolaire, et que, conformément à une délibération du 25 juillet 2006, le programme des équipements publics de la ZAC a été modifié pour tenir compte de cette évolution.

Enfin, l'avancement de l'urbanisation du quartier Port Marianne et l'augmentation de la population ont conduit la Région Languedoc Roussillon à programmer la réalisation d'un lycée professionnel, dénommé « lycée Marianne », sur l'îlot P de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde. Compte tenu de la nature de cet équipement, la Ville a décidé de procéder à la cession gratuite de ce terrain à la Région Languedoc Roussillon. Cette cession gratuite générant une perte de recette au bilan prévisionnel de 2 000 000 € HT, un avenant n° 6, approuvé par délibération du 25 juillet 2006, a permis de modifier le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement pour compenser cette perte par une augmentation équivalente de la participation financière de la Ville à l'opération.

Depuis, la très bonne commercialisation de la ZAC a généré un niveau de recettes suffisamment important qui permet de compenser le montant de la participation financière de la Ville. Dans ce contexte, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 afin de modifier le bilan prévisionnel de l'opération par la réduction de cette participation de la Ville pour un montant de 2 000 000 € HT.
Cet avenant a également intégré les dispositions autorisant la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur après mise en concurrence, cette mission étant supprimée de la concession d'aménagement.

Une grande partie des aménagements de la partie ouest de la ZAC restant à réaliser en particulier pour accompagner les constructions en cours ou à venir sur les îlots I, J, K, M2, N et Y, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement vous est proposé en vue de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2009, les dépenses engagées s'élevaient à 31 792 000 € pour un montant de recettes perçues de 31 436 000 €, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant à 41 515 000 € en dépenses et en recettes. Conformément à ce que prévoyait le programme des équipements publics de la ZAC, le versement du fonds de concours à la Ville d'un montant de 1 000 000 € pour la réalisation du gymnase du lycée Marianne est intervenu courant 2009.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2009 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement visant à proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 274

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Richter
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Richter est située sur la rive gauche du Lez, délimitée à l'est par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par le rond-point Christophe Colomb et au sud par l'avenue Marie de Montpellier.

Elle accueille notamment la nouvelle faculté de sciences économiques et de gestion, une bibliothèque universitaire et un espace de restauration, ainsi qu'un parc public de 2,5 ha, des logements, des bureaux et des commerces.
Elle est très bien desservie par un réseau de voiries et de pistes cyclables (pont Zuccarelli, passerelle des Barons de Caravètes, avenue Marie de Montpellier), renforcé par une solide desserte par les transports en commun (bus et tramway).
La Ville a confié son aménagement à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par un traité de concession signé le 10 mai 1994.
Son architecte coordonnateur est Adrien Fainsilber.

Le dossier de création de la ZAC Port Marianne-Richter a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 1993.
Son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1995.

Par délibération du 24 juillet 1995, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°1 au traité de concession et a fixé les objectifs et les modalités de concertation du public relatifs à la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC.
Par délibération du 31 juillet 1998, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°2 au traité de concession prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

A la suite d'une phase de concertation organisée en janvier 1999, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 février 1999, et à l'issue d'une enquête publique organisée du 28 mai au 2 juin 1999, le Conseil municipal a approuvé cette modification de PAZ par délibération du 27 juillet 1999.

Par délibération du 28 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 au traité de concession visant à proroger ledit traité jusqu'au 31 décembre 2006 pour permettre à la SERM de réaliser, notamment, un immeuble de bureaux situé en façade de la place Ernest Granier.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°4 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 visant à permettre à la SERM de réaliser un bâtiment sur l'îlot E nord de la ZAC, en bordure de la place de la Révolution Française, qui marque l'achèvement des façades de cet espace public majeur du quartier sur 4000 m² de SHON environ. Ce bâtiment abrite à la fois des équipements publics sous l'appellation « Maison de l'Occitanie et de l'Ibérie » (devenue depuis « Espace Jacques Ier d'Aragon ») et des bureaux privés.
Par délibération du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 en vue de permettre la réalisation d'un parking d'une capacité d'environ 300 places sur l'îlot M de la ZAC. Le parking prévu a été réalisé en surface avec une capacité de 80 places environ pour des raisons de coût et d'environnement.

Suite à la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 7 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2009 afin de permettre à la SERM de mener à bien sa mission, concernant, en particulier, l'achèvement de l'Espace Jacques Ier d'Aragon et l'aménagement définitif de la place de la Révolution Française.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Considérant la possibilité de commercialisation à court terme de l'îlot M de la ZAC, situé à l'arrière du bâtiment Etoile Richter, pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération de bureaux, un avenant n°9 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2008 prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31décembre 2014.

Au 31 décembre 2009, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 46 260 000 € en dépenses et en recettes dont 44 245 000 € engagés en dépenses et 46 188 000 € perçus en recettes.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Richter qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2009,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Madame le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge [illegible]

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27 JUIL. 2010

558

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 275

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi *26 juillet 2010 à 16H00, sous* la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Rive gauche
Concession d'aménagement Ville / SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Poursuivant le projet urbain de Port Marianne et le développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier a décidé début 2006 d'engager la réalisation d'un nouveau quartier en rive gauche du Lez. Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil municipal à dénommé ce nouveau quartier « Port Marianne - Rive gauche ». Conçu comme un écoquartier mettant en œuvre les principes du développement durable, le quartier Port Marianne - Rive gauche est situé dans le prolongement sud du quartier Jacques Cœur, entre le Lez et l'avenue Raymond Dugrand.

Le lancement d'un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation de ce nouveau quartier a été acté par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006. A l'issue de ce concours, le Conseil municipal a décidé, en sa séance du 15 novembre 2007, de confier le marché d'urbaniste-architecte coordonnateur et le marché de maîtrise d'œuvre de ce quartier à l'équipe Pierre TOURRE (architecte en chef) / Marc RICHIER (paysagiste) / TRIBU (BET environnemental).

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a défini les objectifs d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a établi les modalités de la concertation avec la population à mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet. Le projet d'urbanisme voulu dans le cadre de cette ZAC répond notamment aux objectifs suivants :

- réaliser dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif, accueillant également bureaux et commerces,
- développer l'urbanisation nouvelle à proximité du tramway, dans la perspective du passage programmé de la 3ème ligne sur l'avenue Raymond Dugrand,
- répondre aux besoins en matière d'habitat sur cette partie du territoire communal, dans le respect du principe de mixité sociale,

- participer à la requalification de l'avenue Raymond Dugrand et à la composition de la place Pablo Picasso par la création d'un front urbain structuré et ordonnancé,
- aménager les abords du Lez dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités piétons et cycles entre le fleuve, l'intérieur du quartier et les quartiers voisins.

Par délibération du 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a dressé le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu.
Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche. A la suite de cette phase de consultation publique, le Conseil municipal, par délibération du 29 mars 2010, a établi le bilan définitif de la concertation, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 22 décembre 2008 les termes d'une concession d'aménagement à signer avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM). La dite concession a été signée le 7 janvier 2009 puis notifiée à la SERM le 14 janvier 2009.

Un avenant n°1 à cette concession d'aménagement a ensuite été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2009 afin de confier à la SERM les études et les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouveau pont sur le Lez desservant directement la ZAC Rive gauche. Ce pont, désigné sous l'appellation « Pont de la République » assurera la jonction entre l'avenue Théroigne de Méricourt et la rue des Acconiers pour l'ensemble des modes de déplacements (motorisés, piétons, cycles,...), permettant ainsi le maillage des opérations de Port Marianne en rive gauche du fleuve avec celles de la rive droite (Consuls de Mer et le futur hôtel de Ville, les Aiguerelles, la Restanque,...). Cet avenant a également permis d'adapter en conséquence le périmètre de la concession pour le rendre conforme à la nouvelle mission de la SERM.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche.
Les procédures correspondantes sont en cours sous l'autorité de Monsieur le préfet de l'Hérault, préfet de la région Languedoc-Roussillon et devraient aboutir en fin d'année 2010.

Au 31 décembre 2009, les dépenses engagées s'élevaient à 1 705 000 € et aucune recette n'était encore perçue. Le bilan prévisionnel global s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 34 974 000 €, stable par rapport au bilan annexé à la concession d'aménagement lors de son approbation par le Conseil municipal.
Ce bilan intègre le versement d'un fonds de concours à la Ville de 5 000 000 € échelonné sur les années 2014, 2015 et 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2009 ;
- de prendre acte du document joint, identifiant les acquisitions effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FILIPPINI

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 276

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

PETIT BARD - Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Avenant n°3
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissances publique (année 2009)

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Afin de poursuivre la restructuration, dans un objectif de développement durable, des quartiers classés en zone urbaine sensible ou en grand projet de ville (GPV), la Ville de Montpellier a élaboré en partenariat avec l'Etat - ANRU, les Collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignation, un projet de rénovation urbaine. Celui-ci se décline sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : la Mosson, le Centre et les Cévennes (Petit Bard - Pergola).

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier des Cévennes a été signée le 25 novembre 2005.

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola) doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, d'assurer une mixité sociale, d'ouvrir le quartier sur la ville et d'offrir aux habitants du quartier un parcours résidentiel.

Ce projet traduit un programme ambitieux qui doit notamment conduire à :

- réaliser la mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier ;
- restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'un pôle commercial, ...) ;
- rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (démolition d'environ 480 logements et reconstruction sur site d'environ 330 logements sociaux et d'environ 160 logements privés, réhabilitation d'environ 370 logements, scission de l'ensemble en plusieurs copropriétés en vue d'en permettre la gestion dans de bonnes conditions).

Par délibération en date du 25 juillet 2005, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé les termes d'une concession d'aménagement, notifiée le 8 septembre 2005, confiant au Groupement d'Intérêt Economique Sud Habitat (GIE) la réalisation du projet de rénovation urbaine quartier du Petit Bard – Pergola.

Par arrêté préfectoral n°2006-01-2633 du 5 octobre 2006 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, ont été ouvertes les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des Cévennes (Petit Bard – Pergola) – 1° phase.
Les enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire se sont tenues du 14 novembre 2006 au 14 décembre 2006.

Par délibération en date du 26 mars 2007, et faisant suite à la décision de l'assemblée générale du GIE Sud Habitat de dissoudre le groupement, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la résiliation amiable de la concession d'aménagement relative à la rénovation urbaine du Petit Bard – Quartier Cévennes, notifiée le 8 septembre 2005 au GIE.

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Conseil municipal a confié une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM). Cette concession a pour objet de confier à un concessionnaire, sous sa responsabilité, la réalisation d'une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola).

Par arrêté préfectoral n°2007-01-939 du 14 mai 2007, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, déclarait d'utilité publique la rénovation du quartier du Petit Bard – 1° phase, et déclarait cessibles et en urgence au profit de la SERM les immeubles nécessaires à ladite opération.

Le bilan qui est présenté s'établit donc à 50 636 000 € en dépenses et 50 636 000 € en recettes, dont 10 754 000 € réalisés en dépenses et 9 185 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2009.

L'avenant n°1 en 2008 actait d'une réfaction de la participation de la Ville de Montpellier de 872 775 € au bilan de l'opération.
L'avenant n°2 en 2009 prévoyait une prorogation de la durée de la concession dont le terme est fixé au 31 mai 2014 et par conséquent une augmentation de la participation d'équilibre de la Ville de Montpellier de 2 376 000 € (deux années supplémentaires).

L'avenant n°3 intègre le bilan en matière de gestion locative et en conséquence une participation complémentaire de la Ville de 273 000 €.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009 qui est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2009 ;
- de prendre acte du document identifiant les acquisitions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement,
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009 joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint
Serge [illegible]

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27 JUIL. 2010

567

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 277

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC MALBOSC
Concession d'aménagement Ville / SERM
Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs desservis par la ligne de tramway n°1, le Conseil municipal a confié un mandat d'étude à la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par délibération du 2 juin 1998, concernant le secteur de Malbosc situé à l'ouest de la route de Grabels.

Par délibération du 26 février 1999, le Conseil municipal a lancé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malbosc. Cette opération, d'une superficie de 38 hectares, a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville. A ce titre, le programme de la ZAC de Malbosc prévoit environ 2100 logements répartis en différents types : collectifs, intermédiaires et de façon plus marginale, individuels ;
- de constituer un quartier équilibré et animé : outre les logements, ce quartier comprend des commerces, des activités et services, deux groupes scolaires. Il est desservi par une station de tramway, autour de laquelle est organisé un vaste espace public sur lequel a ouvert en 2009 la maison pour tous Rosa Parks;
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville : la ZAC de Malbosc est très bien reliée aux nombreux équipements publics du quartier Mosson (maisons pour tous Léo Lagrange et Georges Brassens, centre nautique, théâtre J.Vilar, médiathèque J.J.Rousseau, stade et piscine de la Mosson...). De plus, ce nouveau quartier s'ouvre sur le parc de Malbosc qui, à terme, couvrira 30 hectares et offrira de multiples activités de plein air ;
- de mettre en valeur un site exceptionnel : la proximité du parc public, du château d'Ô, des boisements de l'aqueduc Saint Clément ou des mas proches de la rue Henri Lagatu, la topographie remarquable offrant des vues panoramiques proches et lointaines, sont autant d'éléments mis en valeur dans l'aménagement du nouveau quartier.

Le plan de composition de ce nouveau quartier prévoit un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (56% de la surface de l'opération), avec notamment une coulée verte au centre, permettant de relier le parc public de Malbosc à la place centrale s'ouvrant sur la station du tramway.

Par délibération du 30 septembre 1999, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Malbosc et le traité de concession Ville-SERM concernant les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Malbosc valant déclaration d'utilité publique et notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le plan d'aménagement de zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, un avenant n°1 a été signé le 6 septembre 2001. Il a pour objet de transformer le traité et le cahier des charges de convention en convention publique d'aménagement et de définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.
Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement qui intégrait une participation de la Ville au bilan de l'opération en vue de réaliser une part des ouvrages de rétention hydraulique nécessités par l'imperméabilisation des terrains du nouveau quartier.
Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.
Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui permettait d'ajuster la rémunération de la SERM, afin de tenir compte des évolutions des coûts du foncier.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession Ville-SERM, le Conseil municipal a approuvé le 26 juillet 2007 l'avenant n°4 autorisant la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence et prolongeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics, permettant d'intégrer la réalisation de trois nouveaux équipements : la Maison pour tous « Rosa Lee Parks », la crèche « La Petite Sirène » et le groupe scolaire modulaire provisoire « François Rabelais ».

Tous les lots des tranches 5 et 6 ont été cédés et sont en cours de construction. Les bâtiments « Les Fontaines » ont été démolis et seront immédiatement reconstruits. Seuls resteront à engager les restaurants ou activités, place Saint Fiacre, et l'aménagement de l'entrée de la ZAC.

Le bilan qui est présenté s'établit à 53 770 000 € en dépenses et 53 770 000 € en recettes, dont 48 827 000 € réalisés en dépenses et 51 814 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité, de la zone d'aménagement concerté Malbosc qui a été établi au 31 décembre 2009 par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2009,
- de prendre acte du document identifiant les cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 278

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie*, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC OVALIE
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2009)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ovalie.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Par délibération du 28 février 2005, le Conseil municipal a approuvé d'une part le dossier de réalisation, d'autre part le programme des équipements publics.

Par arrêté préfectoral, en date du 13 avril 2005, les travaux et acquisitions fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie sont déclarés d'utilité publique.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Cette opération, d'une superficie de 32 hectares, est bordée par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest. Elle a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier en offrant, dans un cadre paysagé de qualité,

environ 2100 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics majeurs bordés de commerces et d'équipements publics permettant d'assurer une animation des lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par ailleurs la Communauté d'agglomération de Montpellier a implanté le stade de rugby « Yves du Manoir » en bordure du quartier Ovalie, participant ainsi à la valorisation de ce secteur de ville. Le prolongement de la rue de Bugarel jusqu'à la rue du Pas du Loup permet d'assurer une liaison forte avec le quartier de Bagatelle.

Par délibérations du 26 octobre 2005 et du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a respectivement approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement fixant les conditions économiques et administratives propres aux acquisitions foncières et conduisant à adapter les rémunérations de la SERM, et un avenant n° 2 autorisant la SERM à confier la mission "Sécurité et Protection de la Santé" à un prestataire extérieur après mise en concurrence.

Le bilan a été augmenté mais reste équilibré en dépenses et en recettes sans participation complémentaire d'équilibre de la Ville.

Le fonds de concours (1 950 000 €) reste inchangé et correspond à une participation à la construction de l'école « Espace Olympe de Gouges » perçue en 2008 (1 450 000 €) et aux travaux du château d'eau (500 000 €) en 2009.

Le bilan qui est présenté s'établit à 69 990 000 € en dépenses et 69 990 000 € en recettes, dont 38 696 000 € réalisés en dépenses et 23 232 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, il est à noté qu'une recette FAU (Fonds d'Aménagement Urbain) de 1 000 000 € a été perçue partiellement en 2008 et 2009, le solde (430 000 €) reste à percevoir sur les exercices à venir.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009, qui est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 établi par la SERM, titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2009 ;
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et les cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009 ;
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

566

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 279

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAIDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Parc Marianne, secteur nord-est de la place Ernest Granier et avenue Raymond Dugrand
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2009)
Avenant n°5

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du développement de Port Marianne, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 12 mars 2003, l'engagement d'études de définition urbaine sur une zone située à l'est de l'avenue de la Mer (rebaptisée avenue Raymond Dugrand par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008), couvrant les secteurs au nord et au sud du parc public Parc Marianne et leur environnement immédiat.

Par la même délibération, la Ville a confié à la SERM un mandat pour la réalisation, d'une part, des études préalables aux études de définition urbaines et, d'autre part, des études préalables au montage d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) nécessaires à l'approbation d'une convention publique d'aménagement.

A l'issue des études de définition, le projet de l'équipe d'architectes-urbanistes « Architecture Studio – Imagine – Carrés Verts » a été désigné comme lauréat. Le contrat d'études avec ce groupement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2004, a permis de préciser les orientations urbaines, architecturales et paysagères pour un premier périmètre d'aménagement et d'élaborer les dossiers techniques et administratifs afférents.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de ZAC sur un premier secteur de 7 ha, délimité par l'avenue du Mondial 98 au nord, l'avenue Raymond Dugrand à l'ouest, la future rue Joan Miró à l'est et le parc Marianne au sud, et désigné sous l'appellation « ZAC Port Marianne-

Parc Marianne ». Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2004 avec pour objectif principal la construction de logements collectifs et de bureaux.

Par ailleurs, la complexité et la diversité des opérations envisagées sur un même périmètre ont conduit la Ville à lancer le 12 février 2005, une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le titulaire d'une convention publique d'aménagement (telle que prévue par les articles L.300-4, L.300-5 du code de l'urbanisme) sur un secteur de 40 ha environ, dénommé « Quartier Port Marianne – Parc Marianne, avenue de la Mer, Plaine du Mas de Carbonnier ».

Les objectifs principaux retenus pour ce secteur sont les suivants :

- réaliser la première ZAC de 7 ha, située entre l'avenue du Mondial 98 et le Parc Marianne (capacité d'environ 100 000 m² de SHON – environ 1 000 logements, bureaux, commerces et services), créée par délibération du 7 octobre 2004 ;
- poursuivre l'urbanisation par l'aménagement d'une zone d'environ 6 ha au sud du parc (capacité d'environ 80 000 m² de SHON – environ 800 logements, commerces et services) ;
- aménager une zone de 8 ha environ, située entre l'emplacement réservé pour voirie C37 (future avenue Nina Simone) inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), la rue du Mas Rouge et l'autoroute A9, dans le secteur de la plaine du Mas de Carbonnier, pour accueillir notamment des entreprises créées ou transférées – capacité d'environ 50 000 m² de SHON ;
- requalifier une zone de 4 ha environ située en bordure de la place Ernest Granier et de l'avenue du Mondial 98, aujourd'hui principalement occupée par des activités d'entrepôt et de commerce, afin d'accueillir des bureaux et logements (capacité d'environ 40 000 m² de SHON) ;
- aménager une zone de 5 ha environ, située au sud de l'avenue du Mondial 98 et à l'est de l'emplacement réservé pour voirie C99 (future rue Joan Miró), destinée à accueillir un établissement d'enseignement secondaire du 1er degré, des logements et activités ;
- requalifier l'avenue Raymond Dugrand, entre la place Ernest Granier et l'autoroute A9, et aménager les voiries structurantes C37 (future avenue Nina Simone) et C99 (future rue Joan Miró).

La commission-jury réunie le 7 avril 2005 a décidé de retenir la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) comme aménageur. Par délibération du 26 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement liant la Ville à la SERM.
Depuis, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 29 septembre 2005.

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la ZAC « Port Marianne – Parc Marianne ». A la suite d'une phase d'études et de concertation avec le public, par délibération du 27 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé de dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne ainsi que le bilan de la concertation à laquelle elle a donné lieu.

L'extension de la ZAC consiste à urbaniser trois secteurs dans le prolongement de la ZAC initiale :
- au sud de la ZAC initiale, sur environ 15 ha, un secteur intégrant le parc public déjà aménagé et les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina Simone, destinés à recevoir un programme d'environ 80 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) majoritairement de logements,
- un secteur d'environ 5 ha à vocation essentiellement d'activités (programme d'environ 30 000 m² SHON), situé dans la plaine du Mas de Carbonnier et délimité par les rues du Mas Rouge, du Mas de Barlet, la future avenue Nina Simone et l'autoroute A9,
- au nord-est, longeant l'avenue du Mondial 98, un secteur d'environ 2 ha destiné à accueillir un programme d'environ 10 000 m² SHON de logements.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 7 février 2007.
L'opération a été déclarée d'utilité publique et ses terrains cessibles par arrêté préfectoral du 23 avril 2007.

A la suite à la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Le 25 juillet 2006, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement modifiant l'article 16-6 de la concession pour supprimer la participation financière de la Ville d'un montant de 863 000 €, initialement prévue par l'échéancier prévisionnel des dépenses.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée du contrat de concession, un avenant n°2 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de la TVA, cet avenant a également intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage. Enfin, en raison de la bonne commercialisation de l'opération, cet avenant a acté la réduction de 3 000 000 € HT de la participation de la Ville prévue au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, pour intégrer un programme d'aménagement complémentaire du grand parc public Parc Marianne, la réalisation d'un réseau de chauffage urbain utilisant une énergie renouvelable (biomasse), et la réduction de 90 à 80 % de la participation de la Ville au financement de la rue Joan Miró (voirie primaire).

Par délibération du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la concession d'aménagement actant l'augmentation de la participation financière de la Ville pour prendre en compte l'actualisation des travaux des infrastructures primaires de l'opération (avenue Raymond Dugrand, avenue Nina Simone et rue Joan Miró).

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 à la concession d'aménagement en vue de recaler dans le temps l'échéancier prévisionnel des participations financières de la Ville en fonction du calendrier de réalisation des ouvrages de l'opération.

Au 31 décembre 2009, le montant total des charges engagées au titre de la concession d'aménagement s'élève à 19 071 000 €, pour un bilan prévisionnel de 111 765 000 €.
A la même date, le montant total des recettes constatées est de 17 348 000 €, pour un bilan prévisionnel de 111 765 000 €.
L'équilibre du bilan permet de dégager un fonds de concours de 1 000 000 € au bénéfice de la Ville dont une première moitié sera versée au dernier trimestre 2010 et l'autre au premier trimestre 2011.

La participation financière de la Ville au bilan de la concession d'aménagement est en diminution de 1 126 000 € HT par rapport au bilan précédent, s'établissant à 34 211 000 € HT. Cette diminution correspond à la participation financière versée par la Communauté d'Agglomération à la concession pour les aménagements de l'avenue Raymond Dugrand liés à la construction de la 3e ligne de tramway.

En conséquence, un avenant n°5 à la concession d'aménagement vous est proposé visant à acter la réduction de la participation de la Ville et à modifier son échéancier prévisionnel de versement dans le temps. Cet avenant n°5 a également pour objectif de confier à la SERM une mission complémentaire de suivi des performances énergétiques mis en œuvre dans le cadre d'une démarche « éco-quartier ». Cette mission, réalisée par le département « Energie » de la SERM, consiste à mettre en place des comptages spécifiques et un suivi sur deux ans des constructions de la 2e tranche de la ZAC, ainsi qu'à réaliser une évaluation des programmes de la 1ère tranche.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 concernant la zone d'aménagement concerté Port Marianne-Parc Marianne, le secteur nord-est de la place Ernest Granier et l'avenue Raymond Dugrand, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM à la date du 31 décembre 2009 ;
- de prendre acte du document joint, identifiant les acquisitions et les cessions effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009 ;
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009 et qui vous a été présenté,
- d'approuver les termes d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement actant, d'une part, la réduction de la participation financière de la ville et le recalage dans le temps de son échéancier prévisionnel de versement et, d'autre part, l'attribution à la SERM d'une mission complémentaire de suivi des performances énergétiques mis en œuvre dans le cadre d'une démarche « éco quartier » ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 280

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC Port Marianne - Consul de Mer
Futur Hôtel de Ville - Mandat Ville / SERM
Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2002, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Futur Hôtel de Ville de Montpellier. Cette délibération faisait suite à l'approbation, le 24 septembre 2002, par le Conseil Municipal, du dossier de concours qui comprenait en particulier le programme et le coût prévisionnel de l'opération.

Ce programme prévoyait, sur 25 000 m2 de SHON, l'accueil du public, la salle du Conseil Municipal, la salle des rencontres, les bureaux des élus et du personnel, les espaces communs, les locaux techniques et la réalisation de 700 places de stationnement. La convention de mandat a été signée le 08 janvier 2003.

A la suite du concours de maîtrise d'œuvre, lancé par délibération du Conseil Municipale du 25 février 2002, Jean Nouvel et François Fontes ont été choisis pour réaliser l'Hôtel de Ville, et le Conseil Municipal du 25 juillet 2003 a approuvé l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre au groupement « Ateliers J. Nouvel / F. Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Par ailleurs, par délibération du 29 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé que le parking initialement prévu dans le mandat Ville - SERM, serait réalisé par la SERM dans le cadre de la convention publique d'aménagement de l'opération ZAC Port Marianne - Consuls de Mer.
L'avant projet sommaire a été remis début 2004, et l'avant projet détaillé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er février 2005.

A l'issue des consultations d'entreprises réalisées en 2006 et 2007, l'attribution de la plupart des lots a permis le démarrage du chantier du Futur Hôtel de Ville en novembre 2007, pour une durée prévisionnelle de 39 mois.

D'autre part, 2 avenants ont été approuvés en Conseil Municipal :
Un avenant n°1 approuvé au Conseil Municipal du 26 juillet 2007, autorisant la SERM à confier la mission de coordination SPS, après mise en concurrence, à un prestataire extérieur, après sa suppression dans la convention du mandat.

Un avenant n°2 approuvé au Conseil Municipal du 27 juillet 2009, permettant l'intégration, dans la convention de mandat Ville / SERM, des frais d'étude, par l'agence AIK, pour la mise en valeur nocturne du bâtiment. Cet avenant mentionne également l'intégration des frais de concertation et de communication auprès des montpelliérains aux frais divers de la convention de mandat.

Par ailleurs, la Ville a retenu la proposition des architectes, d'intégrer les meubles de rangement aux cloisons séparatives des bureaux avec la circulation, elle a, de plus, souhaité porter la capacité de la salle du Conseil Municipal à 104 places.

Au 31 décembre 2009, ont été réalisés 58 240 000 € T.T.C de dépenses, dont 26 499 000 € TTC au cours de l'exercice 2009. Le bilan prévisionnel du mandat, arrêté au 31 décembre 2009, et actualisé en valeur janvier 2010, s'établit à 128 108 000 € TTC. Ce bilan tient compte de l'intégration des mobiliers des cloisons séparatives des bureaux avec les circulations, de l'augmentation de la capacité de la salle du Conseil et de l'évolution des indices de prix de la construction pour l'année 2009.

Pour des raisons d'optimisation de trésorerie, l'avance du fonds de roulement de 1 500 000 €, remboursable en fin d'opération est maintenue.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2009 du mandat de réalisation du Futur Hôtel de Ville de Montpellier, présenté par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) mandataire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération, établi par la SERM au 31 décembre 2009,
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

572

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 281

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

PORT MARIANNE
Mandat d'acquisitions foncières VILLE / SERM
Compte-rendu annuel à la collectivité
(Exercice 2009)

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

L'opération Port Marianne a pour objectif de permettre le rééquilibrage de l'urbanisation de la Ville vers l'Est et vers la mer en organisant plusieurs quartiers possédant chacun son caractère propre autour d'un port et d'un grand parc public. Port Marianne est délimité à l'Ouest et au Nord par l'urbanisation existante et à l'Est et au Sud par l'autoroute A9.

Par plusieurs conventions de mandat passées entre 1986 et 1989, la Ville a chargé la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) de réaliser les acquisitions foncières sur plusieurs secteurs de Port Marianne.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le Conseil municipal a approuvé le 21 mai 1990 une convention Ville/Société d'équipement de la région montpelliéraine concernant les acquisitions foncières sur l'ensemble du périmètre de Port Marianne et succédant ainsi à l'ensemble des conventions particulières passées antérieurement ; 9 avenants à cette convention ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 20 juin 1991, du 27 février 1992, du 29 mars 1996, du 28 novembre 1997, du 25 juillet 2001, du 29 juillet 2004, du 25 juillet 2006, du 26 juillet 2007 et du 24 juillet 2008.

Le coût de ces acquisitions est destiné à être intégré dans le bilan financier de chacune des futures zones d'aménagement concerté de Port Marianne. Ainsi, l'ensemble des coûts d'acquisitions, frais sur acquisitions, frais de société, quote-part des frais financiers afférents aux secteurs opérationnels ont fait l'objet d'une prise en charge financière définitive dans le cadre des opérations concédées correspondantes, soit 4 794 000 € au 31 décembre 2009.

Le solde des terrains acquis et non intégrés dans les secteurs opérationnels constitue des réserves foncières que la Ville a décidé de reprendre à sa charge par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1993.

La Ville de Montpellier a ainsi régi le portage financier des terrains acquis dans les secteurs non opérationnels en 1993. La valeur cumulée de ces terrains, au 31 décembre 2009, représentait 16 233 000 €. Lors de l'ouverture de ces secteurs à l'urbanisation dans le cadre de ZAC, les terrains destinés à être aménagés ont été vendus par la Ville à l'aménageur.

Le montant total du mandat s'élève à 23 704 000 € TTC, dont 21 105 000 € TTC ont été réalisés au 31 décembre 2009.

Il faut noter que dans le cadre du mandat qui fait l'objet du présent compte-rendu la SERM n'a pas exercé de prérogatives de puissance publique (application du droit de préemption, procédure d'expropriation,...).

Pour l'année 2010, la Ville a demandé à la SERM d'assurer le préfinancement des charges en application de l'article 8 titre II de la convention de mandat.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la convention d'acquisitions foncières de Port Marianne au 31 décembre 2009, qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), mandataire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine à la date du 31 décembre 2009,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 282

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Avenant n°8 à la concession d'aménagement
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2009)
Avenant n°2 à la convention de trésorerie

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement). Il s'agit d'une opération d'aménagement dont le programme porte sur le logement (production de logements publics et privés en requalification d'immeubles dégradés et en construction sur friches urbaines, conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain – OPAH RU), sur l'activité commerciale (remise sur le marché de locaux commerciaux requalifiés, prospection et installation d'enseignes dynamiques...) et sur des équipements publics.

Sur l'exercice 2003, le programme des équipements publics a été modifié pour intégrer la réalisation de la passerelle du Corum et ses abords. Le total du bilan est passé de 65 928 600 € HT à 67 894 600 € HT et la participation de la Ville de11 196 600 € HT à 13 162 600 € HT (sur 10 ans).

Sur l'exercice 2004, le bilan prévisionnel a été réactualisé en fonction du renforcement de l'action pour la dynamisation des commerces et activités. Le total du bilan est passé de 67 894 600 € HT à 77 296 600 € HT, la participation de la Ville de13 162 600 € HT à 18 914 500 € HT.

Sur l'exercice 2005, le bilan prévisionnel prend en compte notamment une évolution des actions commerciales sur le centre ville consécutives à la mise en œuvre du protocole Centre ville/Odysséum. Le

total du bilan est passé de 77 296 600 € HT à 88 510 300 € HT, la participation de la Ville de 18 914 500 € HT à 19 267 200 € HT.

Sur l'exercice 2006, les objectifs du programme sont augmentés, 10 millions d'euros de plus d'acquisitions foncières, augmentation du programme de logements à produire, constitution de réserves foncières pour la dynamisation commerciale. Le total du bilan est passé de 88 510 300 € HT à 102 615 300 € HT, la participation de la Ville de 19 267 200 € HT à 20 113 500 € HT.

Sur l'exercice 2007, de premiers surcoûts architecturaux et techniques (augmentation du coût des matériaux) pour la passerelle du Corum ont été intégrés, l'enveloppe d'acquisitions foncières pour intervenir sur les sites stratégiques commerciaux a été augmentée. et la restauration des locaux destinés aux artisans d'art boulevard de Bonnes Nouvelles a été engagée. Le total du bilan est passé de 102 615 300 € HT à 104 663 500 € HT, la participation de la Ville de 20 113 500 € HT à 21 091 500 € HT.

Sur l'exercice 2008, le coût de la passerelle du Corum a été réévalué en fonction des résultats de l'appel d'offre de travaux, une nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) a été anticipée sur les secteurs Gambetta/Clemenceau/Figuerolles/Nord Ecusson, pour succéder à celle qui s'est terminée fin 2009, et la répartition du programme de production de logements, entre constructions neuves sur « friches urbaines » et réhabilitation de bâti ancien a été ajustée pour tenir compte des réalités opérationnelles. Le total du bilan passe de 104 663 500 € HT à 103 215 900 € HT, la participation de la Ville de 21 091 500 € HT € à 21 935 768 € HT (y compris un apport en nature de 210 000 € : les locaux de l'atelier des métiers d'art, boulevard de Bonnes Nouvelles).

Cette année, le programme prévisionnel de production de logements est à nouveau ajusté en fonction des réalités opérationnelles : la part de « constructions neuves » augmente par rapport aux opérations « dans l'ancien », dans un volume global légèrement en hausse (10% de « neuf » en plus et 5% de moins « dans l'ancien »), le nombre de logements sociaux publics est inchangé, celui de l'accession libre « dans le neuf » légèrement augmenté, celui de l'accession aidée « dans l'ancien », légèrement diminué.
Les coûts d'acquisition et de cession, notamment pour les biens commerciaux, sont réactualisés en fonction de la réalité du marché.
Ces ajustements de programme, actualisations, indexations, n'ont pas d'incidence sur la participation d'équilibre de la Ville.

Dans la partie « équipements publics » de la concession, la construction d'un deuxième ascenseur pour la passerelle du Corum (l'utilisation « publique » des ascenseurs intérieurs du Corum s'étant révélée incompatible avec le fonctionnement de cet équipement) et l'intégration du réaménagement du bas de la rue d'Argencourt au programme, se traduisent par une augmentation de la participation d'équilibre de la Ville de 250 000 € HT (à l'issue des travaux, la gestion de la passerelle et de ses ascenseurs sera transférée à la Communauté d'agglomération pour être intégrée à la délégation de service public du Corum).

Ainsi, le total du bilan prévisionnel passe de 103 215 900 € HT à 105 497 000 € HT, la participation de la Ville de 21 935 768 € HT € à 22 185 768 € HT. La TVA ne s'appliquant que partiellement, pour la passerelle et ses abords, la participation TTC de la Ville est de 22 887 213 € sur 10 ans.

Pour diminuer le montant des frais financiers, le système d'avances infra-annuelles, mis en place l'année dernière, est renforcé. Les remboursements des avances initiales prévus en 2011 et 2012 sont maintenus. Cette modification fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention de trésorerie.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Montpellier Grand Cœur » qui a été établi au 31 décembre 2009, par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,

- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM et d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°8 à la concession d'aménagement,

- de prendre acte du document identifiant les acquisitions, les cessions et les relogements effectués par la SERM entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009,

- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2009,

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie,

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Annexes :
- projet avenant n° 8 à la concession d'aménagement
- projet avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie
- compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2009)
- liste des acquisitions, cessions et relogements 2009
- rapport spécial sur l'exercice des prérogatives de puissance publique de la SERM (exercice 2009)

Le Conseil adopte.

Pour Mme le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le :

27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 283

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Communication au Conseil Municipal de Montpellier du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'exercice 2009 sur la base de son compte administratif

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Montpellier et les délégués de la Commune présentent au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur la base de son compte administratif. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

I) - Les grands équilibres financiers

Avec des dépenses d'équipement de près de 170M€ la Communauté d'Agglomération de Montpellier a poursuivi le développement de son territoire en 2009.
Les indicateurs de gestion à retenir sont les suivants : baisse des dépenses de fonctionnement de 0.7%, niveau d'investissement le plus élevé des Communautés d'agglomérations de plus de 200 000 habitants sur 2004-2008.

Décomposition des dépenses d'équipement du budget consolidé :
Budget Principal : 141.6M€ / Services Funéraires : 0.35M€ / Assainissement : 28M€

Les 3 principaux postes de dépenses (investissement + fonctionnement) :
Transports urbains et voirie : 139M€ / Environnement : 69M€ / Culture, sports et solidarité : 99M€

Les 3 principaux postes de recettes :
Taxe professionnelle : 122.3M€ / Versement Transport : 65M€ / Taxe Enlèvement Ordures Ménagères : 54M€

A noter que 2009 constitue le dernier exercice de perception de la taxe professionnelle, principale recette fiscale de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, avant son remplacement à partir de 2010 par la Contribution Economique Territoriale.
La fiscalité est maitrisée grâce au maintien des taux de taxe professionnelle et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit fiscal est cependant en augmentation grâce au seul dynamisme des bases.

La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat (76.3M€) a augmenté de 4% du fait de la prise en compte de l'augmentation de la population.
La capacité d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération est élevée :

- L'épargne brute atteint 96M€ (26.4% des recettes de fonctionnement ; + 10% par rapport à 2008)
- L'épargne nette (épargne brute hors remboursement du capital de la dette) s'élève à 71M€ (+ 12% par rapport à 2008).

De plus, la capacité de désendettement s'établit à 6.1 ans (seuil d'alerte fixé à 12 ans par la Banque Européenne d'Investissement).

II) - Les réalisations 2009 :

1) Transports en commun et voirie : une forte augmentation de fréquentation a été enregistrée (67.7 Millions de voyageurs sur les 2 lignes de tramway soit + 2.2% / 2008).
Concernant le réseau tramway :

- l'extension de la première ligne de tramway a été mise en service en septembre 2009
- on note une augmentation de la fréquentation de la Ligne 2 avec une hausse de 7.1%
- les dépenses relatives à la construction de la Ligne 3 se sont élevées à 33.8M€

Trois axes d'interventions ont été développés en faveur des transports en commun : voiries pour les transports en commun, voiries d'intérêt communautaire et jalonnement directionnel.

2) Gestion des déchets : l'année 2009 a été marquée par la montée en puissance des installations de traitement et de valorisation des déchets et le renforcement des collectes sélectives prévus dans le cadre de la nouvelle filière globale de gestion des déchets adoptée en novembre 2002.
L'agglomération a poursuivi sa politique de collecte en 2009 et a obtenu deux distinctions :

- la certification ISO 9001 de la régie de collecte communautaire pour la qualité des services rendus ;
- la labellisation « Qualitri » en 2009 relative au service public de collecte délivrée par Eco emballage

3) Assainissement et lutte contre les inondations : 43.6M€ d'investissements ont été réalisés en 2009 dans le cadre des travaux relatifs au Schéma Directeur d'Assainissement, aux nouvelles stations d'épuration, aux travaux de lutte contre les inondations de la Vallée du Lez .

4) Culture : 46 M€ ont été consacrés à la politique culturelle. On a pu noter l'extension de l'Aquarium Mare Nostrum, la construction de l'Agora de la Danse, les travaux et la restauration de divers mobiliers de l'Hôtel Sabatier d'Espeyran.

5) Sport : l'année 2009 a été marquée par la poursuite du programme d'investissements des nouvelles piscines : Poséidon à Cournonterral et Les Néréides à Lattes et par le soutien des associations et clubs sportifs.

6) Aménagement de l'espace et développement économique : 4 nouvelles démarches de PLU (Plan Local d'Urbanisme) ont fait l'objet d'un accompagnement technique et d'un soutien financier de l'Agglomération dans le cadre du SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Le PDU (Plan de déplacements urbains) se poursuit en vue d'une approbation mi 2010.
Dans le domaine de l'habitat, 5 301 logements neufs ont été mis en chantier en 2009, soit une augmentation de 43% par rapport à 2008. Dans le cadre de la délégation de compétence de l'Etat, la Communauté d'Agglomération a financé 1 236 logements locatifs sociaux en 2009 pour 2.2M€ de crédits délégués de l'Etat.
L'année 2009 a été marquée par l'obtention du label Ecocité, par la mise en service du centre commercial Odysseum, et par des opérations d'accompagnement des Lignes 2 et 3 du tramway.
Concernant le développement économique et l'emploi, on note la création d'infrastructures économiques performantes et l'innovation des services proposés aux entrepreneurs, le développement de l'emploi, la promotion du territoire et de son économie.

8) Services funéraires : dans le cadre de la certification « NF Services », l'année 2009 a été consacrée au traitement qualitatif relatif à l'accueil des usagers et à la prise en charge des familles en deuil

9) Solidarité intercommunale : Montpellier Agglomération a poursuivi en 2009 son soutien aux projets réalisés par les communes présentant à la fois un intérêt supra-communal et cohérent avec le projet d'Agglomération à hauteur de 2.8M€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Georges LAURENCE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 284

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

TAM
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Arceaux
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Arceaux situé Place des Arceaux à Montpellier pour une durée de trois ans du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », TAM a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement des Arceaux présente une capacité globale de 200 places (198 places publiques et 2 places à mobilité réduite).
Il est ouvert 24h/24h et 7j/7j. L'accès se fait par la rue Paladilhe.

- Fréquentation et recettes

En 2009, le nombre d'abonnés a augmenté de 8%. Les recettes pour les abonnements s'élèvent à 60,7K€HT, soit une hausse de 11% par rapport à 2008. Les abonnés résidents représentent 28% contre 21% en 2008.
A l'inverse, le nombre de clients « horaire » a diminué de 6% par rapport à 2008. Les recettes « horaires » s'élèvent à 369,2K€ ; soit une baisse de 3% par rapport à 2008.
Le montant total des recettes (horaires+abonnés) se monte à 430K€ HT, soit un recul de 5,6K€ par rapport à 2008.

SP1

- Tarifs horaires et formules d'abonnements

Une évolution des tarifs est intervenue au 1er août 2009. Selon les tranches horaires, cette évolution s'établit de 10 à 50cts d'euros.

Tranches Horaires "jour"	août-08	août-09	Variation
0h30	1,00 €	1,00 €	0,00%
01h00	1,80 €	1,90 €	5,60%
01h30	2,60 €	2,70 €	3,80%
02h00	3,40 €	3,50 €	2,90%
02h30	4,20 €	4,30 €	2,40%
03h00	4,80 €	5,00 €	4,20%
03h30	6,00 €	6,20 €	3,30%
04h00	6,30 €	6,50 €	3,20%
05h00	6,60 €	6,80 €	3,00%
06h00	7,20 €	7,40 €	2,80%
07h00	7,80 €	8,00 €	2,60%
08h00	8,40 €	8,60 €	2,40%
09h00	9,00 €	9,20 €	2,20%
10h00	9,60 €	9,90 €	3,10%
11h00	10,00 €	10,20 €	2,00%
Forfait entre 12h00 et 14h00	0,50 €	0,50 €	0,00%
Forfait entre 20h00 et 7h00	1,00 €	1,20 €	20,00%
Plafond par 24h00	12,00 €	12,50 €	4,20%
Dimanche entre 7h00 et 20h00	0,00 €	0,00 €	0,00%

Concernant les abonnements, les tarifs ont été maintenus à l'exception du tarif « permanent travail ».
La politique tarifaire en place vise à favoriser le stationnement des résidants.

Catégories	août-08	août-09	Variation
Permanent résidant	50,00 €	50,00 €	0,00%
Forfait Grand Coeur	90,00 €	90,00 €	0,00%
Résidant nuit & WE (+ jours férié	10,00 €	10,00 €	0,00%
Permanent travail	90,00 €	95,00 €	5,60%

- Personnel et équipements

Afin d'assurer une présence de personnel pendant les heures d'ouverture du parking, 5,7 ETP (équivalent temps plein) sont nécessaires. Cet effectif se décompose en 2,25 ETP TAM et 3,45 ETP Sous-traitant. Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

- Travaux

Pas de travaux en 2009

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
TOTAL DES PRODUITS	**447,0**	**440,6**	**-1,43%**
Recettes parc	435,6	430,0	-1,29%
Autres recettes	1,4	10,3	635,71%
Produits divers / Produits de cession	10,0	0,3	-97,00%
TOTAL DES CHARGES	**435,8**	**417,8**	**-4,13%**
Frais de fonctionnement	**334,4**	**358,2**	**7,12%**
Personnel d'exploitation	289,2	285,8	-1,18%
Entretien, maintenance, véhicules	2,4	8,2	241,67%
Energie, eau	2,1	1,9	-9,52%
Administration, bureaux, structures	31,4	53,6	70,70%
Impôts et taxes	9,3	8,7	-6,45%
Charges financières	**101,4**	**59,6**	**-41,22%**
Charges exceptionnelles	21,5	0,0	-100,00%
Amortissements / Amodiations	29,2	20,8	-28,64%
Redevance fixe	20,0	25,0	25,00%
Redevance variable + plafonnée	30,8	13,8	-55,19%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**11,2**	**22,8**	**103,57%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

- le poste Administration, bureaux, structure qui a augmenté de +70,7% du fait essentiellement des frais d'études qui ont été engagés pour la création du nouveau local d'accueil des usagers et qui s'élèvent à 23,4K€ ;
- le montant de la redevance fixe qui passe de 20K€ à 25K€ conformément à la convention de délégation de service public qui précise que *« La redevance versée à la Ville est composée de [...] une partie fixe non indexable de 20K€ en 2008, de 25K€ en 2009 et de 25K€ en 2010. »* ;
- le montant de la redevance variable qui s'établit à 13,8K€ contre 30,8K€ en 2008 conformément à la convention de délégation de service public qui précise que *« La redevance versée à la Ville est composée de [...] une partie variable consistant à reverser la totalité de la marge restante en plafonnant le résultat à 5% du chiffre d'affaires HT [...] sous réserve que le CAHT de l'exercice soit supérieur à 415K€ HT »* ;
- le poste Charges exceptionnelles qui est nul en 2009 alors qu'il s'élevait à 21,5K€ en 2008 du fait de la vente ou de la mise au rebut de certains actifs dont la valeur nette comptable était supérieure au prix de cession (ancien matériel péager) ;
- le poste Entretien, maintenance, véhicules qui varie à la hausse de +5,9K€ du fait notamment :
  - du contrat de monétique du nouveau matériel péager (sous garantie pendant la 1ère année suivant son achat en 2008) ;
  - du contrat de maintenance multi technique qui a été renégocié fin 2008 et dont le périmètre a été étendu (toutes les opérations et les réparations dont le montant est supérieur à 600€HT) ;
- le poste Amortissements qui affiche une baisse de -8,4K€ correspondant à la fin de la période d'amortissement de l'ancien matériel péager cédé en 2008.

En 2009, le résultat net avant impôt sur les bénéfices s'élève à 22.8K€ contre 11,2K€ en 2008.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge ELLOURENTE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27 JUIL. 2010

583

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 285

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

TAM
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Comédie
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Comédie situé sous la place de la Comédie à Montpellier pour une durée de 7 ans et 10 jours du 22 décembre 2006 au 31 décembre 2013 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement de la Comédie comprend 824 places dont 17 destinées aux personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 7j/7j et 24h/24H. Les accès se font, soit par le boulevard Bonnes Nouvelles, soit par le tunnel de la Comédie.

- Fréquentation et recettes

Le nombre d'abonnés progresse de 7% par rapport à 2008. La recette « abonnés » s'élève à 559K€, soit une augmentation de 11,6% par rapport à 2008.
Le nombre de clients « horaire » a progressé de 11,1% par rapport à 2008. La recette « horaire » s'élève à 2 326,6K€, soit une augmentation de 13,7% par rapport à 2008.
Au total, les recettes cumulées s'élèvent à 2 885,7K€, soit une progression de +338,5K€ par rapport à 2008.

- Répartition des formules d'abonnements

Sur le nombre total d'abonnements, les abonnés « résidant » représentent 39%, le forfait Grand Cœur 2% et le « travail permanent » 59%.

- Tarification

En 2009, on observe le fractionnement des tarifs à la ½ heure à partir de la première heure et jusqu'à la 4ème heure. De plus, un tarif réduit est appliqué à partir de 19h, ce qui a eu un impact très positif sur la fréquentation de nuit. On peut également observer une évolution de certains tarifs. Selon les tranches horaires, cette évolution s'établit entre 10cts d'euros et 1€50.
Concernant les abonnements, on note une évolution de certains tarifs, notamment l'abonnement « permanent résidant » qui passe à 80€, le forfait Grand Cœur à 88€, l'abonnement « travail » à 120€, et l'abonnement « moto travail » à 70€. Les autres abonnements restent inchangés.
La politique tarifaire mise en place par TaM vise à favoriser le stationnement des résidants.

Tranches Horaires 7h-19h	2008	2009	Variation
01h00	2,00 €	2,00 €	0,0%
01h30	3,30 €	3,30 €	0,0%
02h00	4,20 €	4,30 €	2,4%
02h30	5,50 €	5,60 €	1,8%
03h00	6,30 €	6,50 €	3,2%
03h30	9,00 €	9,00 €	0,0%
04h00	10,00 €	10,00 €	0,0%
05h00	11,50 €	12,00 €	4,3%
06h00	12,50 €	13,00 €	4,0%
07h00	13,50 €	14,00 €	3,7%
08h00	14,50 €	15,00 €	3,4%
09h00	15,50 €	16,00 €	3,2%
10h00	16,00 €	17,00 €	6,3%
11h00	16,50 €	18,00 €	9,1%
12h00	17,00 €	19,00 €	11,8%
24heures	19,50 €	21,00 €	7,7%

Tranches Horaires 19h-7h	2008	2009	Variation
01h00	0,50 €	0,60 €	20,0%
02h00	1,00 €	1,00 €	0,0%
03h00	1,50 €	1,50 €	0,0%
04h00	2,00 €	2,00 €	0,0%
05h00	2,50 €	2,50 €	0,0%
06h00	3,50 €	3,50 €	0,0%
07h00	4,50 €	4,50 €	0,0%
08h00	5,50 €	5,50 €	0,0%
09h00	6,50 €	6,50 €	0,0%
10h00	6,50 €	6,50 €	0,0%
11h00	6,50 €	6,50 €	0,0%
12h00	6,50 €	6,50 €	0,0%

Catégories abonnement	2008	2009	Variation
Permanent résidant	77,00 €	80,00 €	3,9%
Forfait Grand Coeur	85,00 €	88,00 €	3,5%
Travail	110,00 €	120,00 €	9,1%
Moto travail	65,00 €	70,00 €	7,7%
Moto résidant	50,00 €	50,00 €	0,0%
Scooter	20,00 €	20,00 €	0,0%
Véhicule électrique 4R	50,00 €	50,00 €	0,0%
Véhicule électrique 2R	25,00 €	25,00 €	0,0%

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est constitué de 7 ETP (équivalent temps plein). Viennent en complément, des maîtres chien et surveillants représentant 2 ETP.
Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

- Travaux

L'année 2009 est marquée par la fin des travaux du parking, notamment les travaux de la cage d'escalier et la mise en service d'un ascenseur débouchant sur l'Esplanade, ainsi que par l'ouverture de toilettes publiques accessibles de 8h à 20h 7 jours sur 7.

On observe également :

- la création de 20 places de courtoisie à destination notamment des femmes enceintes ou ayant des enfants en bas âge;
- l'installation d'une station Vélomagg ;
- la création de places réservées pour véhicules électriques ;
- la mise en service de consignes à casques.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
TOTAL DES PRODUITS	**2 609,3K€**	**2 973,8K€**	**13,97%**
Recettes parc	2 546,9K€	2 885,4K€	13,29%
Autres recettes	22,2K€	67,6K€	204,28%
Produits divers / Produits de cession	40,2K€	20,9K€	-48,01%
TOTAL DES CHARGES	**2 399,8K€**	**2 891,3K€**	**20,48%**
Frais de fonctionnement	**1 469,5K€**	**1 323,0K€**	**-9,97%**
Personnel d'exploitation	531,5K€	489,9K€	-7,82%
Entretien, maintenance, véhicules	642,6K€	429,3K€	-33,19%
Energie, eau	58,0K€	73,0K€	25,86%
Administration, bureaux, structures	138,6K€	215,6K€	55,56%
Impôts et taxes	98,8K€	115,1K€	16,50%
Charges financières	**930,3K€**	**1 568,3K€**	**68,58%**
Charges exceptionnelles	- K €	1,5K€	
Amortissements / Amodiations	44,9K€	504,1K€	1022,72%
Redevance fixe	902,1K€	903,0K€	0,10%
Redevance variable + plafonnée	- 16,7K€	159,7K€	1056,29%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**209,5K€**	**82,5K€**	**-60,61%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

- le poste Autres recettes dont l'augmentation de 45,4K€ correspond au remboursement par la Ville des travaux réalisés sur les poutres de soutien du niveau -1 ;

- le poste Produits divers / Produits de cession dont le recul de -48% correspond au fait qu'en 2009 aucun produit de cession n'a été enregistré contrairement à 2008 ;

- le poste Personnel d'exploitation qui affiche un recul de -7,82% par rapport à 2008 car en 2008, la commission de sécurité avait imposé des renforts durant la période de travaux ;

- le poste Entretien, maintenance qui a baissé de 213,3K€ car en 2008 les travaux de peinture réalisés sur le parking s'élevaient à 307,5K€. Il faut cependant noter une augmentation des charges de monétique hors contrat liée au déplacement des branchements du matériel péager.

- le poste Energie, eau qui augmente de 15K€ car en 2008 lors des travaux le parking fonctionnant en capacité réduite, la consommation électrique était moindre. L'année 2009 correspond à une année complète ;

- le poste Administration, bureaux, structures qui évolue de 55,6% du fait notamment de la location d'un groupe électrogène pendant les travaux de modernisation du parking ;

- le poste Impôts et taxes qui augmente de 16,5% par rapport à 2008 et plus précisément la taxe professionnelle du fait de l'augmentation de la valeur ajoutée liée aux travaux ;

- les frais financiers qui augmentent de 459,2K€ du fait du démarrage en 2009 du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de modernisation.

En 2009, le résultat avant impôt sur les bénéfices s'élève à 82,5K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FREURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée : 27 JUIL. 2010.

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 286

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

TAM
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Europa
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 1994, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Europa situé entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole à Montpellier pour une durée de 40 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 1er janvier 2036.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », TAM a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Europa présente une capacité globale de 600 places réparties sur 2 niveaux (590 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. L'accès se fait via le boulevard de l'aéroport.

- Fréquentation et recettes

Le nombre de clients horaire a augmenté de 5,7% par rapport à 2008, et le nombre d'abonnés de 0,3%. La recette horaire connaît une progression de 14,6% par rapport à 2008 et la recette progresse de 4,8%. En 2009, la recette cumulée s'élève à 1 048,9K€ HT, soit une augmentation de 63,5K€ correspondant à une progression de 6,4%.

- Répartition des formules d'abonnements

Malgré la mise en place d'une proposition attractive pour les résidants depuis le mois d'août 2008, les formules travail sont toujours grandement majoritaires avec 93% des abonnements, le forfait Grand Cœur et les formules résidents représentent respectivement 1% et 6%.

- Tarification

On observe une évolution de l'ensemble des tarifs en 2009. Selon les tranches horaires, cela représente une augmentation entre 10cts et 1€.

En ce qui concerne les abonnements, le tarif « permanent résident »n'a pas varié entre 2008 et 2009 et ce afin de favoriser les abonnés résidants. Les autres abonnements ont évolué entre 2 et 5€.

Tranches Horaires	août-08	août-09	Variation
01h00	1,80 €	1,80 €	0,0%
01h30	2,80 €	2,90 €	3,6%
02h00	3,30 €	3,30 €	0,0%
02h30	4,30 €	4,50 €	4,7%
03h00	4,80 €	4,90 €	2,1%
03h30	5,80 €	6,00 €	3,4%
04h00	6,50 €	6,70 €	3,1%
05h00	7,30 €	7,30 €	0,0%
06h00	7,90 €	7,90 €	0,0%
07h00	8,50 €	8,50 €	0,0%
08h00	9,00 €	9,00 €	0,0%
09h00	9,50 €	9,70 €	2,1%
10h00	10,00 €	10,50 €	5,0%
11h00	10,50 €	11,00 €	4,8%
12h00	11,00 €	11,50 €	4,5%
13h00	11,50 €	12,00 €	4,3%
14h00	12,00 €	12,50 €	4,2%
15h00 à 20h00	12,50 €	13,00 €	4,0%
Plafond par 24h00	12,50 €	13,50 €	8,0%
L'heure nuit de 22h00 à 6h00	0,30 €	0,40 €	33,3%

Forfait de passage	août-08	août-09	Variation
2 jours	15,00 €	16,00 €	6,7%
3 jours	19,00 €	20,00 €	5,3%
4 jours	22,00 €	23,00 €	4,5%
5 jours	25,00 €	26,00 €	4,0%
6 jours	28,00 €	29,00 €	3,6%
7 jours	31,00 €	32,00 €	3,2%
8 jours	34,00 €	35,00 €	2,9%
9 jours	37,00 €	38,00 €	2,7%
10 jours	40,00 €	41,00 €	2,5%
11 jours	43,00 €	44,00 €	2,3%
12 jours	46,00 €	47,00 €	2,2%
13 jours	49,00 €	50,00 €	2,0%
14 jours	52,00 €	54,00 €	3,8%
15 jours	55,00 €	57,00 €	3,6%

Catégories abonnemen	août-08	août-09	Variation
Permanent résidant	53,00 €	53,00 €	0,0%
Forfait Grand Coeur	72,00 €	74,00 €	2,8%
Nuit résidant	37,00 €	40,00 €	8,1%
Permanent travail	105,00 €	110,00 €	4,8%
Jour travail	90,00 €	95,00 €	5,6%

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 3,6ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est essentiellement fait par une entreprise spécialisée les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

- Travaux

Pas de travaux engagés en 2009.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
TOTAL DES PRODUITS	**1 206,7K€**	**1 319,0K€**	**9,3%**
Recettes parc	985,4K€	1 048,9K€	6,4%
Autres recettes	8,3K€	14,4K€	73,5%
Produits divers	- K €	0,6K€	
Compensation tarifaire	213,0K€	255,1K€	19,8%
TOTAL DES CHARGES	**1 223,2K€**	**1 318,9K€**	**7,8%**
Frais de fonctionnement	**390,4K€**	**410,2K€**	**5,1%**
Personnel d'exploitation	170,8K€	171,1K€	0,2%
Entretien, maintenance, véhicules	43,4K€	66,5K€	53,3%
Energie, eau	30,7K€	33,6K€	9,6%
Administration, bureaux, structures	61,5K€	48,5K€	-21,2%
Impôts et taxes	84,0K€	90,4K€	7,7%
Charges financières	**832,8K€**	**908,7K€**	**9,1%**
Charges exceptionnelles	0,8K€	0,1K€	-87,5%
Crédit bail	687,9K€	762,2K€	10,8%
Amortissements / Amodiations / Frais finar	144,1K€	146,4K€	1,6%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**- 16,5K€**	**0,1K€**	**100,4%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

- Le poste Compensation tarifaire qui évolue de +19,8% par rapport à 2008 car pour faire face aux contraintes de gestion, TAM a été obligé d'appeler la compensation tarifaire à hauteur de 255,1K€ comme convenu dans l'avenant N°2 ;

- Le poste Entretien, maintenance, véhicules qui augmente de 53,3% du fait essentiellement du changement des luminaires et des blocs de secours ;

- Le poste Crédit bail (moyen de financement de l'investissement initial) qui franchit un nouveau palier en passant à 762,2K€ comme prévu dans l'avenant N°2.

En 2009, le résultat avant impôt sur les bénéfices s'élève à 0,1 K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge [illegible]

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 287

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

TAM
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Gambetta
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Gambetta situé boulevard Gambetta à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Gambetta présente une capacité globale de 482 places (472 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. Il est accessible par 3 entrées (Chanzy, St Denis, Plan Cabanes) et il existe 2 possibilités de sorties (St Denis et Plan Cabanes).

- Fréquentation et recettes

En 2009, le nombre de clients horaire est en baisse de 6,4% par rapport à 2008, pour une recette annuelle de 733,8K€ HT, soit +11,9% par rapport à 2008.
Le nombre d'abonnés a augmenté de 21% par rapport à 2008, pour une recette annuelle de 330,8K€ HT, soit +16% par rapport à 2008.
Au cumul, les recettes (horaire+abonnés) s'élèvent à 1 064,2K€ HT, soit une progression de 123,5K€ correspondant à une hausse de 13,1% par rapport à 2008.

- Répartition des formules d'abonnements

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 57% sont des formules « résidant », 38% des « travail jour » et 5% sont des forfaits « Grand Cœur ».

- Tarification

En août 2009, les tarifs horaires et les abonnements ont évolué. Selon les tranches horaires, les tarifs « horaires » évoluent de 10 à 30cts d'euros. Concernant les abonnements, seule la catégorie « permanent travail » a augmenté de 5€, les autres restent inchangés.
La politique tarifaire de TaM vise à favoriser les abonnements résidents.

Tranches Horaires	août-08	août-09	Variation
01h00	1,80 €	1,80 €	0,00%
01h30	2,80 €	2,90 €	3,57%
02h00	3,30 €	3,40 €	3,03%
02h30	4,30 €	4,50 €	4,65%
03h00	4,80 €	4,90 €	2,08%
03h30	5,80 €	6,00 €	3,45%
04h00	6,80 €	6,90 €	1,47%
05h00	7,50 €	7,50 €	0,00%
06h00	8,00 €	8,10 €	1,25%
07h00	8,50 €	8,70 €	2,35%
08h00	9,00 €	9,20 €	2,22%
09h00	9,50 €	9,70 €	2,11%
10h00	10,00 €	10,30 €	3,00%
11h00	10,50 €	10,80 €	2,86%
12h00	11,00 €	11,30 €	2,73%
13h00	12,00 €	12,30 €	2,50%
14h00	12,50 €	12,90 €	3,20%
15h00 à 24h00	13,00 €	13,00 €	0,00%
Plafond par 24h00	13,50 €	13,50 €	0,00%
L'heure nuit de22h00 à 6h00	0,30 €	0,40 €	33,33%

Abonnements	août-08	août-09	Variation
Permanent résidant	75,00 €	75,00 €	0,00%
Forfait Grand Coeu	90,00 €	90,00 €	0,00%
Nuit résidant	40,00 €	40,00 €	0,00%
Permanent travail	110,00 €	115,00 €	4,55%

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 7,6 ETP (équivalent temps plein).
Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

- Travaux

Les principaux travaux effectués en 2009 concernent la remise en état du groupe électrogène, la réparation de l'entrée/sortie de St Denis, la réparation des portes coupe-feu, et s'élèvent à 23,5K€.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
TOTAL DES PRODUITS	**953,4K€**	**1 119,6K€**	**17,4%**
Recettes parc	940,7K€	1 064,2K€	13,1%
Autres recettes	8,9K€	18,1K€	103,4%
Produits divers	3,8K€	37,3K€	881,6%
TOTAL DES CHARGES	**874,8K€**	**1 124,3K€**	**28,5%**
Frais de fonctionnement	**575,5K€**	**612,5K€**	**6,4%**
Personnel d'exploitation	347,0K€	342,3K€	-1,4%
Entretien, maintenance, véhicules	47,9K€	62,8K€	31,1%
Energie, eau	29,6K€	37,1K€	25,3%
Administration, bureaux, structures	68,2K€	90,7K€	33,0%
Impôts et taxes	82,8K€	79,6K€	-3,9%
Charges financières	**299,3K€**	**511,8K€**	**71,0%**
Charges exceptionnelles	60,5K€	44,8K€	-26,0%
Amortissements / Amodiations / Frais fin	238,8K€	467,0K€	95,6%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**78,6K€**	**- 4,7K€**	**-106,0%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

- les Autres recettes dont la progression est liée au développement des produits de l'interactivité ;

- l'Entretien, maintenance, véhicules dont l'augmentation est essentiellement due au nouveau contrat de monétique. Le matériel péager ayant été changé en 2007, TAM a bénéficié d'un tarif préférentiel sur 2008.

- l'Administration, bureaux, structures dont la hausse est notamment due au dédommagement que TAM a versé aux clients suite à la rupture d'une trappe d'eau qui a provoqué une montée du niveau d'eau dans la partie basse du parking recouvrant une vingtaine de places de stationnement d'eau boueuse.

- les Amortissements, amodiations, frais financiers qui augmentent de 228,2K€ du fait de la suspension de la compensation tarifaire versée par la Ville à TAM. En effet, le chiffre d'affaire devenant suffisant pour couvrir les charges financières liées à la réhabilitation du parking, un avenant a été signé en 2009 afin que la compensation tarifaire ne soit pas exigible tant que le résultat d'exploitation était positif.

En 2009, le résultat avant impôt sur les bénéfices s'élève à - 4,7K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27 JUIL. 2010

595

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 288

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

TAM
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Laissac
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Laissac situé place Alexandre Laissac à Montpellier pour une durée de 3 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2011.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », TAM a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>
Le parc de stationnement Laissac présente une capacité globale de 250 places réparties sur 5 niveaux (245 places publiques et 5 places Personnes à Mobilité Réduite) dont 30 places réservées aux abonnés en sous-sol. Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. Il comporte une rampe d'accès du côté du boulevard de l'Observatoire et d'une rampe de sortie du côté de la rue Anatole France.

- <u>Fréquentation et recettes</u>

En 2009, le nombre de clients horaire est en baisse de 3,9% par rapport à 2008, pour une recette annuelle de 623,7K€ HT, soit +8,1% par rapport à 2008.
Malgré une baisse de fréquentation des clients « horaire », on constate une augmentation de la recette de 8,1%. Cela est dû au fait qu'en 2008, l'inversion tarifaire avait impactée de manière significative les recettes horaires. Cette inversion a depuis été abandonnée.

Le nombre d'abonnés a augmenté de 4,8% par rapport à 2008, pour une recette annuelle de 142,5K€ HT (+5,1% par rapport à 2008).
Au cumul, les recettes (horaire+abonnés) s'élèvent à 766,2K€ HT, soit une progression de 7,5% par rapport à 2008.

- Répartition des formules d'abonnements

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 54% sont des formules « résidant », 39% des « travail permanent» et 7% sont des forfaits « Grand Cœur ».

- Tarification

Seuls le tarif de l'heure de nuit (+10cts d'euros) et celui de l'abonnement location N-1 travail (+2€) ont évolué en 2009. Les autres restent inchangés.

Tranches Horaires	août-08	août-09	Variation
01h00	1,80 €	1,80 €	0,00%
01h30	2,80 €	2,80 €	0,00%
02h00	3,30 €	3,30 €	0,00%
02h30	4,30 €	4,30 €	0,00%
03h00	4,80 €	4,80 €	0,00%
03h30	5,80 €	5,80 €	0,00%
04h00	6,80 €	6,80 €	0,00%
05h00	7,50 €	7,50 €	0,00%
06h00	9,00 €	9,00 €	0,00%
07h00	10,00 €	10,00 €	0,00%
08h00	11,00 €	11,00 €	0,00%
09h00	12,00 €	12,00 €	0,00%
10h00	13,00 €	13,00 €	0,00%
11h00	13,50 €	13,50 €	0,00%
12h00	14,00 €	14,00 €	0,00%
13h00	14,50 €	14,50 €	0,00%
14h00	15,00 €	15,00 €	0,00%
15h00 à 24h00	16,00 €	16,00 €	0,00%
Plafond par 24h00	17,00 €	17,00 €	0,00%
L'heure nuit de22h00 à 6h00	0,30 €	0,40 €	33,33%

Abonnements	août-08	août-09	Variation
Permanent résidant	87,00 €	87,00 €	0,00%
Forfait Grand Coeur	90,00 €	90,00 €	0,00%
Nuit résidant	40,00 €	40,00 €	0,00%
Permanent travail	115,00 €	115,00 €	0,00%
Location N-1 résidant	95,00 €	95,00 €	0,00%
Location N-1 travail	116,00 €	118,00 €	1,72%

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 7,6 ETP (équivalent temps plein).

Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de service spécialisés.

- Travaux

Face aux dysfonctionnements des appareils occasionnant des arrêts fréquents et prolongés, TAM a remis en état les ascenseurs.

Conformément aux engagements, l'escalier du parking a été entièrement repeint (murs intérieurs et extérieurs, sols, portes d'ascenseurs). Cependant, les travaux tout juste achevés, TAM a constaté de nouvelles dégradations.

- Réflexions en cours

Afin de remédier à dégradations, TAM envisage la mise en place de plusieurs dispositifs permettant de limiter l'accès à la cage d'escalier.

2) **Compte de résultat de la DSP**

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
TOTAL DES PRODUITS	**719,9K€**	**785,7K€**	**9,14%**
Recettes parc	712,5K€	766,2K€	7,54%
Autres recettes	7,4K€	18,6K€	151,35%
Produits divers / Produits de cession	- K €	0,9K€	
TOTAL DES CHARGES	**822,8K€**	**785,7K€**	**-4,51%**
Frais de fonctionnement	**440,1K€**	**469,8K€**	**6,75%**
Personnel d'exploitation	313,2K€	327,3K€	4,50%
Entretien, maintenance, véhicules	42,3K€	52,3K€	23,64%
Energie, eau	5,3K€	3,8K€	-27,45%
Administration, bureaux, structures	48,8K€	50,7K€	3,99%
Impôts et taxes	30,5K€	35,6K€	16,72%
Charges financières	**382,7K€**	**315,9K€**	**-17,45%**
Amortissements / Amodiations / Frais finar	31,8K€	31,0K€	-2,52%
Redevance fixe	282,0K€	220,0K€	-21,99%
Redevance variable + plafonnée	68,9K€	64,9K€	-5,81%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**- 102,9K€**	**0,0K€**	**-100,01%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

- L'Entretien, maintenance, véhicules dont l'augmentation de 10K€ est due aux travaux réalisés ;
- L'Energie et eau dont la diminution est essentiellement liée à la mise en place au sous-sol de capteurs pour les lampadaires associée à l'extinction des néons durant la journée, cela ayant permis de réaliser des économies au niveau de l'électricité ;
- Les Impôts et taxes dont la hausse de 16,7% est notamment expliquée par une augmentation de la valeur ajoutée dans le calcul de la taxe professionnelle ;
- La redevance fixe qui est fixée par la nouvelle convention 2009-2011 à 220K€ en 2009.

En 2009, le résultat avant impôt sur les bénéfices s'élève à 0€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FRÉLUBUCHE

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 289

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

TAM
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Nombre d'Or
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Nombre d'Or situé boulevard d'Antigone à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2009.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, TAM a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>
Le parc de stationnement Nombre d'Or présente une capacité globale de 252 places réparties sur 2 niveaux (246 places publiques et 6 places pour personnes à mobilité réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. L'accès se fait par le boulevard d'Antigone.

- <u>Fréquentation et recettes</u>

Le nombre d'abonnés est en baisse de 4,8% par rapport à 2008, pour une recette annuelle de 253,8K€, soit -0,3% par rapport à 2008.
Le nombre de clients « horaire » diminue de 12,1% par rapport à 2008, pour une recette annuelle de 65,1K€, soit -9% par rapport à 2008.
Pour 2009, les recettes cumulées s'élèvent à 318,9K€ HT, soit une baisse de 8,4K€ par rapport à 2008.
La recette des abonnés représente 80% de la recette globale.

- Répartition des formules d'abonnements

Les formules travail représentent 85% des abonnements, le forfait Grand Cœur 1% et les formules résident 14%.

- Tarification

En 2009, certains tarifs « horaires » et abonnements ont évolué. Selon les tranches horaires, cette évolution s'élève de 10 à 50cts d'euros.
Concernant les abonnements, les formules « permanent résident » et le forfait « Grand Cœur » n'évoluent pas. Seuls les abonnements « nuit résident », « permanent travail » et la formule « jour travail (lundi-vendredi) » augmentent respectivement de 2, 3 et 5€.
La politique tarifaire de TaM vise à favoriser les abonnements résidents. C'est pourquoi, les tarifs des abonnements « résident » et « travail » évoluent différemment.

Tranches Horaires	août-08	août-09	Variation
01h00	1,80 €	1,80 €	0,00%
01h30	2,60 €	2,70 €	3,85%
02h00	3,10 €	3,20 €	3,23%
02h30	4,10 €	4,20 €	2,44%
03h00	4,60 €	4,70 €	2,17%
03h30	5,80 €	6,00 €	3,45%
04h00	6,30 €	6,50 €	3,17%
05h00	6,80 €	7,00 €	2,94%
06h00	7,30 €	7,50 €	2,74%
07h00	7,80 €	8,00 €	2,56%
08h00	8,40 €	8,60 €	2,38%
09h00	8,90 €	9,10 €	2,25%
10h00	10,00 €	10,20 €	2,00%
11h00	10,50 €	10,80 €	2,86%
12h00	11,00 €	11,30 €	2,73%
13h00	11,50 €	11,80 €	2,61%
14h00	12,00 €	12,40 €	3,33%
15h00 à 24h00	13,00 €	13,50 €	3,85%
Plafond par 24h00	13,00 €	13,50 €	3,85%
L'heure nuit de22h00 à 6h00	0,30 €	0,40 €	33,33%

Abonnements	août-08	août-09	Variation
Permanent résidant	76,00 €	76,00 €	0,00%
Forfait Grand Coeur	90,00 €	90,00 €	0,00%
Nuit résidant	40,00 €	42,00 €	5,00%
Permanent travail	93,00 €	96,00 €	3,23%
Jour travail	80,00 €	85,00 €	6,25%

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 1,72 ETP (équivalent temps plein).
Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.
L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

- Travaux

En 2009, des travaux de mise en conformité (remise en état des commandes ventilateur et pompier, réparation des portes coupe feu, réfection et remise en état des ascenseurs...) ont démarré. Ces travaux continueront durant le premier trimestre 2010.

- Réflexions et actions menées

D'après une enquête menée par TaM, les clients apprécient la quiétude et le confort du parking. L'analyse de la fréquentation tend à démontrer que le parking du Nombre d'Or est utilisé lorsque les stationnements sur la voirie et au parking du Polygone sont saturés.
TAM, afin d'améliorer la fréquentation du parking, propose de renforcer le jalonnement statique, ainsi que la signalétique à l'entrée du parking, et également d'uniformiser sa désignation avec le jalonnement directionnel. En effet, le parking est désigné « parking d'Antigone » sur les panneaux directionnels alors que l'entrée affiche « Nombre d'Or ».

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
TOTAL DES PRODUITS	**343,0K€**	**331,3K€**	**-3,41%**
Recettes parc	327,3K€	318,9K€	-2,55%
Autres recettes	5,8K€	7,0K€	20,69%
Produits divers / Produits de cession	10,0K€	0,2K€	-97,99%
Reprise de provision	- K €	5,2K€	
TOTAL DES CHARGES	**302,9K€**	**328,1K€**	**8,32%**
Frais de fonctionnement	**166,4K€**	**260,2K€**	**56,37%**
Personnel d'exploitation	83,9K€	86,5K€	3,04%
Entretien, maintenance, véhicules	22,0K€	113,8K€	417,05%
Energie, eau	14,7K€	14,7K€	0,00%
Administration, bureaux, structures	18,1K€	20,1K€	11,05%
Impôts et taxes	27,7K€	25,2K€	-9,03%
Charges financières	**136,5K€**	**67,9K€**	**-50,26%**
Charges exceptionnelles	66,0K€	- K €	-100,00%
Amortissements / Amodiations	17,2K€	15,1K€	-12,21%
Redevance fixe	36,6K€	36,6K€	0,00%
Redevance variable + plafonnée	16,7K€	16,2K€	2,99%
Résultat avant impôt *(+ bénéfice / - perte)*	**40,1K€**	**3,2K€**	**-92,02%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

- L'Entretien, maintenance, véhicules dont l'augmentation de 91,8K€ par rapport à 2009 s'explique par les travaux de mise en conformité.

En 2009, le résultat avant impôt sur les bénéfices s'élève à 3,2K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURY

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 290

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 6 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTBAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

EFFIA
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Arc de Triomphe
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA l'exploitation du parc de stationnement Arc de Triomphe situé sous la rue Foch à Montpellier pour une durée de 6 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », EFFIA a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>

Le parc de stationnement Arc de Triomphe comprend 471 places réparties sur 5 niveaux dont 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 3 places pour la recharge de véhicules électriques. Il est ouvert 7j/7j et 24h/24h. L'accès au parking se fait par la rue Foch.

- *<u>Fréquentation et recettes</u>*
  - Le nombre de paiements horaires observe une hausse de plus de 50% par rapport à l'année 2008 (de 120 882 à 183 700 paiements). Ceci est dû notamment aux travaux de modernisation du parc qui ont eu lieu en 2008 et qui ont engendré une baisse ponctuelle de la fréquentation.
  - En 2009, le chiffre d'affaires « abonnés » s'élève à 372K€ et celui des « horaires » à 627K€. Par rapport à 2008, le chiffre d'affaires global est en progression de +21%.

- *<u>Tarification</u>*

- Les tarifs appliqués en 2009 s'échelonnent de 2 € la 1ère heure à 15.80 € les 12 heures de 7h à 19h. De 19h à minuit, l'heure est à 0.50 € puis à 1.10 € de minuit à 7h.
- L'abonnement mensuel « Résident » s'élève à 85 €/mois, le forfait mensuel « Travail » coûte 123 € et le « Grand Cœur » est à 87 €.
- A partir de février 2009, trois nouveaux abonnements ont été mis en place : un forfait week-end à 30€, un forfait 7 jours à 50€ et le PASS 1 mois à 150€.

Grille tarifaire

Durée de stationnement de 07h00 à 19h00	**Tarifs**
de 10 mn à 1 heure	2.00 €
de 1 heure à 1h30	3.00 €
de 1h30 à 2 heures	3,90 €
de 2 heures à 2h30	4.80 €
de 2h30 à 3 heures	5.90 €
de 3 heures à 3h30	6.70 €
de 3h30 à 4 heures	7.60 €
de 4 heures à 5 heures	9.30 €
de 5 heures à 6 heures	10.80 €
de 6 heures à 7 heures	11.90 €
de 7 heures à 9 heures	13.40 €
de 9 heures à 12 heures	15.80 €
Durée de stationnement de 19h00 à 07h00	**Tarifs**
de 19h00 à minuit	0.50 €/heure
de minuit à 07h00	1.10 €/heure
Abonnements	**Tarifs**
Mensuel Résident	85.00 €
Mensuel Travail	123.00 €
Mensuel Grand Cœur	87.00 €

- *Personnel et équipements*
  - L'exploitation du parc est assurée par 1 responsable de site, 1 agent d'exploitation principal, 2 agents d'exploitation à temps complet et 3 agents d'exploitation à temps partiel. Le service de nuit (entre 22h et 6h) est sous traité à une entreprise spécialisée.
  - Le nettoyage est effectué en interne par le personnel en poste.
  - Le parking est équipé de 25 caméras et le personnel assure la surveillance à partir du bureau d'accueil par le biais de 3 écrans.
  - L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

- *Investissements et travaux*

Parmi les travaux réalisés en 2009, on peut noter :
  - la mise en place de tarifs complémentaires : forfaits Week End, 7 jours et PASS 1 mois
  - la mise en place d'un contact relais sur la borne d'entrée pour le comptage des véhicules
  - le changement de 17 extincteurs
  - les travaux de remise en conformité électriques suite aux vérifications électriques
  - la mise en place d'une carte téléphonique pour le transfert des appels interphonie sur le portatif PTI (protection du travailleur isolé)
  - la mise en place de 3 prises pour la recharge de véhicules électriques
  - le déplacement de 2 caméras de vidéosurveillance pour mise en place sur cage d'escalier et bureau d'accueil, et mise en exploitation du système de vidéosurveillance par adresse IP
  - la mise en place d'un feu rouge avec commande au niveau de la rampe d'accès véhicule pour l'accès aux personnes à mobilité réduite
  - le remplacement du matériel d'éclairage

- *Prestations clients*

Des services sont mis à disposition de la clientèle :

- un espace de stationnement gratuit réservé aux vélos
- des toilettes gratuites sur simple demande
- un service de location de véhicule courte durée géré par Modulauto
- des emplacements pour la recharge de véhicules électriques
- la mise à disposition de journaux gratuits
- un chargeur de batterie gratuitement sur simple demande
- un accompagnement à la place de stationnement
- une station de lavage de véhicules à sec
- la mise en place de chèque parking multi-parc valable sur les parcs de centre-ville
- la mise en place de forfaits Week-end, 7 jours et PASS 1 mois

- *Relations clients*

Seules quatre réclamations clients ont été enregistrées en 2009 .

- *Relations avec la Ville de Montpellier*

- Concernant la demande d'Effia à la Ville de Montpellier pour l'évolution des tarifs d'abonnements et de mise en place des tarifs complémentaires (forfaits et PASS), la Ville a donné son accord par courrier le 18/09/2009.

- Concernant la demande d'arbitrage sur la prise en charge des abonnements Grand Cœur, il est prévu dans la convention de délégation de service public qu'Effia poursuive la gestion de 21 Abonnements Grand Cœur, précédemment commercialisés par TAM, précédent délégataire. La Ville de Montpellier ayant fait savoir début 2009 qu'elle considérait que la prise en charge financière de ces offres incombait totalement au délégataire, Effia en a accepté la décision et ses conséquences.

- Concernant la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du parc de stationnement Arc de Triomphe , la Ville et EFFIA Stationnement ont signé le 23 novembre 2009 cet avenant qui définit la nécessité de conduire des travaux de mise aux normes du système de désenfumage du parking, et les conséquences financières de ces travaux pour les 2 parties.

- *Divers*

Concernant le système de désenfumage, il a été convenu après échanges avec la Ville que les moteurs d'extraction devaient être repositionnés avant remise en conformité globale, ainsi La Ville et EFFIA ont convenu en avril 2009, conformément aux termes de la convention de délégation de service public, de partager la charge des travaux selon la répartition suivante :

- la Ville prend à sa charge les travaux relevant du gros œuvre
- EFFIA prend à sa charge les autres travaux

Il a, de plus, été convenu qu'EFFIA réaliserait l'ensemble des travaux, la répercussion du coût pris en charge par la Ville se faisant par voie d'avenant à la convention de délégation de service public, par diminution de la redevance annuelle fixe versée par EFFIA sur les 5 années restantes à courir de la convention.

La demande d'autorisation de travaux a été déposée en Mairie le 4 novembre 2009, pour un démarrage prévisionnel des travaux en mai 2010.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
Produits d'exploitation	**827,0**	**1 008,3**	**21,9%**
Chiffre d'affaires "Abonnés"	417,3	372,1	-10,8%
Chiffre d'affaires "Horaire"	401,3	627,5	56,4%
Produits divers	8,4	8,7	3,7%
Charges d'exploitation	**449,0**	**477,4**	**6,3%**
Energie et fluides	22,5	29,2	29,6%
Fournitures de bureau	2,6	0,9	-67,0%
Maintenance et réparation	30,2	62,5	106,8%
Tickets	14,9	8,0	-46,0%
Nettoyage	12,0	8,0	-33,3%
Gardiennage	75,9	74,4	-2,0%
Publicité	1,5	1,7	16,5%
Honoraires	4,0	1,9	-53,7%
Assurances	4,1	4,4	6,9%
Téléphone et Affranchissement	0,8	11,2	1301,8%
Frais bancaires et transports de fond	16,1	25,2	56,5%
Impôts et taxes	39,1	36,8	-6,0%
Frais de personnel	167,2	154,1	-7,8%
Charges de structure	58,1	59,3	2,0%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**378,0**	**530,9**	**40,4%**
Frais financiers et amortissements	**105,8**	**293,4**	177,4%
Charges financières (intérêts sur emprunt et sur trésorerie)	26,1	48,6	86,2%
Dotations amortissements	79,7	244,8	207,2%
Redevances versées à la Ville de Montpellier	**300,7**	**289,2**	**-3,8%**
Redevance fixe	218,0	188,4	-13,6%
Redevance variable	82,7	100,8	21,9%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**-28,5**	**-51,8**	**81,7%**

Les principaux postes de charges sur lesquels on observe un écart par rapport à 2008 sont :

- le poste énergie et fluides augmente de 29.6% proportionnellement à la capacité d'éclairage sur le site.

- le poste maintenance et réparation augmente de 106% du fait de divers travaux effectués tels que : travaux d'électricité suite aux préconisations de la société NORISKO, remplacement des extincteurs, mise en place de trois prises pour les voitures électriques et un contrat de maintenance péage plus élevé que par rapport à 2008.

- le poste charges financières subit une augmentation de 86.2% suite à des travaux.

- la rubrique des honoraires contient la vérification des installations électriques effectuées par la société NORISKO.

- le poste téléphone et affranchissement montre un écart positif dû à la constitution d'une provision de 10,3 K€ fin 2009 pour les consommations et abonnements téléphoniques de 2008 et 2009. En effet, TAM n'ayant pas résilié les contrats téléphoniques au parking Arc de triomphe, le prestataire a continué à les facturer. La régularisation sera effectuée sur 2010 auprès du fournisseur et de TAM.

- le poste frais de personnels qui bénéficie de la sous-traitance de nuit pour les prestations de nettoyage, accueil clientèle, maintenance de premier niveau du matériel de péage permet d'obtenir une baisse des frais de personnels de 7.8%.

- le poste redevances versées à la Ville de Montpellier diminue conformément à l'avenant n°1 à la Convention de délégation de service public relative à la gestion du parc de stationnement Arc de Triomphe en date du 23 novembre 2009, qui stipule une baisse de la redevance fixe due aux travaux à réaliser.

- les charges d'amortissements s'expliquent par les amortissements en année pleine des investissements de 2008. En effet, des travaux de rénovation ont eu lieu en 2008 et amortis à partir de la fin de l'année 2008, ce qui augmente le niveau d'amortissements sur 2009.

En 2009, Effia accuse un résultat avant impôt de -51.8 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FELIX-RENARD

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le :
27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 291

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 6 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

SOCIETE DES PARKINGS DU POLYGONE
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Polygone
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1995, la Ville de Montpellier a confié à Société des Parkings du Polygone (SPP) la construction et l'exploitation du parc de stationnement Polygone situé rue des Pertuisanes à Montpellier pour une durée de 14 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2008. Par délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la prolongation du contrat d'un an.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, SPP a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué.</u>

Le parc de stationnement du Polygone comprend 1 973 places, réparties sur 4 niveaux, dont 957 (31 places sont pondérées) destinées aux services de la Ville de Montpellier et 1 016 places gérées directement par la Société des Parkings Polygone. Il est ouvert 7j/7j et 24h/24H.

- <u>Tarification</u>

En 2009, le tarif de l'heure de stationnement, entre 7h et 21h, a évolué de 0,1 euros par rapport à 2008 (de 1,60€/h à 1,70€/h). En revanche, le tarif de l'heure de stationnement entre 21h et 7h reste inchangé, 0,30€/h.

La campagne publicitaire s'est également poursuivie en 2009, portant l'heure de stationnement à 0,30€ entre 7h-11h et 18h-21h.
L'abonnement trimestriel a évolué d'environ 3% par rapport à 2008 (de 290€ à 300€).

- Fréquentation et recettes

Le chiffre d'affaires « abonnés » est en progression de 3,60% par rapport à 2008 (291,9K€ HT contre 302,3K€ HT). Les recettes « horaire » sont en baisse de 2,36% par rapport à 2008 (4 292,1K€ HT contre 4 191K€ HT), les recettes « discount » en baisse de 3,04% (633,8K€ HT contre 614,6K€ HT), les recettes « divers » en diminution de 8,48% (107,2K€ HT contre 98,1K€ HT).

- Personnel et équipements

L'équipe est constituée de 10 personnes (9 équivalents temps plein). Il a été nécessaire de continuer à utiliser les services d'une société de surveillance, particulièrement les nuits ainsi qu'à certaines heures de la journée afin d'assurer une sécurité maximum des biens et des personnes.
Le nettoyage du parc est assuré par une société extérieure.
Le remplacement du matériel de péage est envisagé à l'horizon 2010.
La maintenance et le contrôle des équipements sont assurés par des prestataires spécialisés extérieurs.

- Actions menées

La clientèle semble apprécier la coloration des niveaux, l'ambiance lumineuse et le jalonnement lumineux des allées.

2) Compte de résultat de la DSP

	2008	2009	2009/2008
Produits d'Exploitation	**5 325,48**	**5 213,89**	**-2%**
Chiffre d'affaires	*5 325,10*	*5 206,11*	-2%
Chiffre d'affaires " Abonnements"	*291,90*	*302,38*	3%
Chiffre d'affaires " Horaires"	*4 292,20*	*4 191,00*	-2%
Chiffre d'affaires "Tarif Discount"	*633,80*	*614,58*	-3%
Autres produits	*107,20*	*98,15*	-9%
Reprise amortissements et provisions, transfert de charges	0,38	7,79	95%
Charges d'Exploitation	**3 727,47**	**3 695,78**	**-1%**
Autres achats et charges externes	1 207,08	1 207,50	0%
Impôts et taxe	222,28	238,67	7%
Salaires et traitement	225,60	237,56	5%
Charges sociale	78,58	84,04	6%
Dotation aux amortissements et provisions	557,16	552,72	-1%
Autres Charges	1 436,77	1 375,29	-4%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice/- perte)	**1 598,01**	**1 518,11**	**-5%**
Résultat financiers	**-64,73**	**-58,95**	**-10%**
Produits financiers		0,01	100%
Charges financières (intérêts sur emprunts)	64,73	58,95	-10%
Résultat exceptionnel (+ bénéfice/- perte)	**-8,51**	**0,30**	**2975%**
Produits exceptionnels	18,32	1,21	-1413%
Charges exceptionnelles	26,83	0,92	-2833%
Résultat avant impôt (+ bénéfice/- perte)	**1 525**	**1 459**	**-4%**

Les principaux postes charges ayant eu des variations importantes sur 2009 sont :

- **Les reprises amortissement s et provision :** En 2009 une reprise sur amortissement et provisions a été enregistrée pour dépréciation de créance.
- **Les charges d'exploitations :** Avec une variation de seulement -1%, elles restent stables entre 2008 et 2009.

- **Les charges et produits exceptionnels** ont été particulièrement élevés en 2008, du fait du remplacement d'un transformateur (26,8K€ de charges et 18,3K€ de remboursement de l'assurance en produits). Ceci explique la forte variation (+2975%) de ce poste en 2009.

En 2009, SPP réalise un résultat avant impôt bénéficiaire de 1459 K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte.

Pour Mme Le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint

Serge FLEURY

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27 JUIL. 2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 292

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie*, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

VINCI PARK
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Foch Préfecture – Marché aux fleurs
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 1971, la Ville de Montpellier a confié à la société GTM (Grands travaux de Marseille) devenue Vinci Park la construction et l'exploitation du parc de stationnement Foch Préfecture situé sous la place des Martyrs de la Résistance à Montpellier pour une durée de 30 ans à dater de la mise en service du parc sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.
Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1981, la Ville de Montpellier a décidé la construction du parc de stationnement Marché aux fleurs situé sous la place Aristide Briand en extension du parking Foch Préfecture auquel il sera relié par un tunnel pour une durée de 30 ans à dater de la mise en service du parking sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 14/12/2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », Vinci Park a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>
Le parc de stationnement Foch Préfecture - Marché aux fleurs présente une capacité globale de 685 places réparties sur 2 x 5 niveaux (426 places sous la place des Martyrs de la Résistance et 259 places sous la place du Marché aux fleurs). Les emplacements sont répartis de la façon suivante : 394 places publiques dont 9 pour

personnes à mobilité réduite et 291 places privées. Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7 avec une présence en personnel permanente.

- *Fréquentation et recettes*

o En 2009, le nombre de clients horaire a baissé de 10.25% par rapport à 2008, pour une recette annuelle de 1621.4K€ HT (-7.62% par rapport à 2008).
o La fréquentation des abonnés longue durée a chuté de 5.44% par rapport à 2008 et la fréquentation des abonnés courte durée a également diminué de 23.38% par rapport à 2008, pour une recette annuelle abonnements longue et courte durée de 389.1K€ HT (-2.37% par rapport à 2008).

- *Tarification*

o Dans le courant de l'été 2009, les tarifs horaires et abonnements ont évolué. Ils s'échelonnent de 1.20€ les 30 minutes de stationnement à 13.50€ les 14 heures de stationnement, contre 12.60€ en 2008.
o Concernant les abonnements « longue durée », le tarif mensuel pour un véhicule a augmenté de 1.3% pour atteindre 155€ (152€ en 2008), trimestriel de 2.40% (de 420€ à 430€) et le tarif annuel de 3.15% (de 1580€ à 1630€).
o Le forfait passage à partir de 3 jours n'a pas changé.

- *Personnel et équipements*

o Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 5 ETP (équivalent temps plein).
o Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, du lundi au samedi. Le dimanche, le nettoyage est réalisé en interne par le personnel en poste.

- *Travaux*

En 2009, deux investissements ont été réalisés : la remise en conformité APAVE et la réfection complète de l'éclairage pour un montant total de 37.81K€.
Des travaux de rénovation ont également été réalisés : le remplacement des bacs à sable et le remplacement d'un coffret de commande électrique pour un montant total de 12.20K €.

- *Environnement*

La détection de CO s'effectue au moyen d'un appareil dont l'entretien est assuré par un organisme indépendant. Des visites trimestrielles sont effectuées afin de contrôler le bon fonctionnement de l'appareil.

- *Prestations clients*

o Des services tels que prêt de parapluie, kit de dépannage gratuits, prêt de cabas et panier, accompagnement à la place sont mis à disposition gratuitement.
o Une nouvelle campagne publicitaire défendant les droits du piéton a été mise en place.

- *Relations clients*

Vinci Park s'est engagé à répondre et à apporter une solution sous 72 heures. Tous les appels sans exception font l'objet d'un courrier électronique envoyé à la Direction Régionale concernée.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
Produits d'exploitation	**2 211,0**	**2 066,1**	**-6,6%**
Recettes horaires	1 755,1	1 621,4	-7,6%
Recettes abonnements et locations	398,5	389,1	-2,4%
Amodiations-droits	34,0	34,0	0%
Publicité	19,7	18,2	-7,8%
Location de surfaces commerciales	0,0	1,4	--
Produits des activités annexes	3,3	1,9	-44,6%
Chiffre d'affaires net	2 210,7	2 065,9	-6,6%
Produits divers	0,3	0,3	0%

Charges d'exploitation	**820,4**	**743,3**	**-9,4%**
Energie, consommables	18,1	18,4	1,9%
Entretien, maintenance et réparation (dont nettoyage)	71,7	84,5	17,8%
Charges de rénovation	12,3	12,2	-0,6%
Assurances	15,8	15,1	-4,4%
Honoraires et autres services extérieurs	37,9	38,8	2,2%
Rémunération du personnel	273,1	247,4	-9,4%
Autres charges du personnel	27,8	22,9	-17,7%
Autres charges de fonctionnement	1,7	1,5	-11,2%
Taxe professionnelle	30,3	31,6	4,3%
Taxe foncière	12,1	13,7	13,5%
Redevance due au délégant	51,4	23,7	-53,8%
Charges de structure	214,3	195,3	-8,9%
Dotations amortissements et provisions	53,9	38,2	-29,1%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**1 390,7**	**1 322,8**	**-4,9%**
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	**-13,3**	**-5,4**	**-59,0%**
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	**0,0**	**0,0**	**--**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**1 377,4**	**1 317,4**	**-4,4%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

- Le poste « recettes horaires » enregistre une baisse de 7.6% consécutivement à la baisse de la fréquentation du parc qui avait bénéficié pendant l'exercice 2008 d'un surcroît d'activité du fait de travaux des parkings Arc de Triomphe et Comédie.
- Le poste « recettes abonnés » recule de 2.4% pour les raisons identiques à la recette horaires.
- Le poste « produits des activités annexes » est en baisse de 44.6%.
- Les charges courantes d'exploitation diminuent retrouvant un niveau semblable à celui de 2007.
- Les postes « rémunérations et autres charges du personnel » montrent une baisse des frais de personnels liée à une restructuration globale de la direction.
- Le poste « redevance due au délégant » s'élève à 39,6K€ pour l'exercice 2009 mais la somme de 23,7K€ apparaît sur ce poste car cette somme inclut un excédent de redevance de 15,9K€ versée en 2007.
- Le poste « dotations amortissements et provisions » est en baisse en raison d'une fin d'amortissement pour 16K€.
- Le résultat financier montre une baisse importante de 59%. Il est constitué des frais financiers liés au financement de l'ouvrage et de divers frais bancaires.

En 2009, le résultat avant impôt sur les bénéfices s'élève à 1 317.4K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/04/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 293

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

VINCI PARK
Convention de Délégation de Service Public
Parc de stationnement Peyrou Pitot
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 1990, la Ville de Montpellier a confié à la société SAPL (Société Auxiliaire des Parcs du Languedoc) devenue SAPM (Société Auxiliaire des Parcs Méditerranée), filiale à 100% de Vinci Park l'exploitation du parc de stationnement Peyrou Pitot situé rue du Carré du Roi à Montpellier pour une durée de 65 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31/12/2056.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, Vinci Park a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>
Le parc de stationnement Peyrou/Pitot comprend 781 places dont 181 places privées dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique, signé avec le syndic TAGERIM. Il est ouvert du lundi au samedi, de 7h à 21h. Les abonnés ont un accès au parc 7j/7j et 24h/24h.

- *<u>Tarification</u>*

o Dans le courant de l'été 2009, les tarifs horaires et des abonnements ont évolué.
o Ils s'échelonnent de 1,40€ l'heure de stationnement (tarif inchangé par rapport à 2008) à 11€ les 24 heures de stationnement (10,6€ en 2008).

o Concernant les abonnements « longue durée », le tarif mensuel pour un véhicule a évolué de 1,5% pour atteindre 130€ (128€ en 2008), le tarif trimestriel a évolué de 1,4% (de 360€ à 365€) et le tarif annuel de

0,5% (de 1 300€ à 1 307€). L'abonnement moto 24h/24h a augmenté d'1€ et s'établit à 51€. Les abonnements nuit + week-end et jours fériés n'ont pas évolué.

- *Fréquentation et recettes*

o En 2009, le nombre de clients horaire a baissé de 2,33% par rapport à 2008, pour une recette annuelle de 317,4K€ HT (+5,81% par rapport à 2008).

o La fréquentation des abonnés à chuté de 23,42% par rapport à 2008 cependant la fréquentation des abonnements courte durée a augmenté de 242%, passant de 59 en 2008 à 203 en 2009 pour une recette annuelle des abonnements longue et courte durée de 351K€ HT (-3,98% par rapport à 2008).

- *Personnel et équipements*

o Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 4 ETP (équivalent temps plein).

o Le nettoyage est effectué par un agent d'entretien interne travaillant de nuit.

- *Travaux*

Des travaux d'investissement et de maintenance ont été effectués en 2009 (système de télésurveillance, maçonnerie, remplacement de moteurs de portails de sortie).

- *Environnement*

La détection de CO s'effectue au moyen d'un appareil spécifique. Des visites trimestrielles sont effectuées afin de contrôler le bon fonctionnement de l'appareil.

- *Prestations clients*

Des services tels que prêt de parapluie, de cabas et panier, de vélos, accompagnement à la demande, kits de dépannage sont mis à disposition gratuitement.

- *Relations clients*

Vinci Park s'est engagé à répondre et à apporter une solution sous 72 heures. Tous les appels sans exception font l'objet d'un courrier électronique envoyé à la Direction Régionale concernée.

Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2008	2009	2009/2008
Produits d'exploitation	**715,5**	**721,3**	**0,8%**
Recettes horaires	300,0	317,4	5,8%
Recettes abonnements et locations	365,5	351,0	-4,0%
Amodiations-droits	6,3	7,7	21,9%
Publicité	5,9	2,9	-51,4%
Produits des activités annexes	37,7	38,7	2,8%
Chiffre d'affaires net	715,3	717,6	0,3%
Remboursement des assurances	0,5	3,7	633,3%
Produits divers	0,2	0,0	-100,0%
Charges d'exploitation	**636,0**	**547,2**	**-14,0%**
Energie, consommables	25,8	25,9	0,7%
Entretien, maintenance et réparation (dont nettoyage)	63,3	50,7	-19,9%
Charges de rénovation	5,5	2,5	-54,4%
Assurances	10,0	6,2	-38,2%
Honoraires et autres services extérieurs	88,4	20,1	-77,3%
Rémunération du personnel	174,6	169,1	-3,1%
Autres charges du personnel	2,0	20,4	909,2%
Autres charges de fonctionnement	15,3	3,2	-79,4%
Taxe professionnelle	54,8	55,3	1,1%
Taxe foncière	42,6	47,2	10,7%
Redevance due au délégant			0.00%
Charges de structure	67,2	62,0	-7,7%
Dotations amortissements et provisions	-86,6	-84,5	-2,3%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	**79,5**	**174,1**	**119,0%**

Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	**-141,4**	**-136,3**	**3,6%**
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)			**0.00%**
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	**-62,1**	**37,8**	**160.8%**

Les postes qui évoluent de façon significative entre 2008 et 2009 sont :

- Le poste « recettes horaires » enregistre une augmentation de 5.8% parallèlement à l'évolution tarifaire. En effet la fréquentation a légèrement baissé après condamnation de 262 places suite à des travaux d'étaiement, le parking a retrouvé sa pleine capacité le 7 juillet 2009.
- Le poste « recettes abonnés » est en retrait de 4%. Pour les raison indiquées ci-dessus, le parking a été dans l'incapacité d'accueillir plus d'abonnés durant plus de 6 mois.
- Le poste « amodiations-droits » augmente de 21.9% retrouvant un niveau semblable à celui de 2007.
- Le poste « publicité » enregistre une baisse importante de 51.4% s'expliquant par la baisse des insertions d'annonceurs.
- Les charges d'exploitation sont en diminution, retrouvant un niveau équivalent à celui de 2007.
- Le poste « entretien, maintenance et réparation » est en baisse de 19.9% retrouvant un niveau identique à celui de 2007.
- Le poste « charges de rénovation » est en baisse de 54.4% en raison de son augmentation en 2008 due à la remise en état des installations électriques.
- Le poste « assurances » baisse de 38.2%
- Le poste « honoraires et autres services extérieurs » marque une importante baisse due à la fin de l'obligation de gardiennage liée aux travaux de 2008 (-68.0 K €) .
- Le poste « autres charges de fonctionnement » a baissé de 79,4% en raison de leur augmentation en 2008 due au recours à un avocat sollicité dans le dossier de la structure du parc.
- En 2009, le parc Peyrou Pitot dégage un résultat avant impôt positif de 37,8K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/01/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 294

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAJLHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

EFFIA STATIONNEMENT
Convention de Délégation de Service Public
Exploitation de la fourrière municipale
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service public de fourrière automobile par convention de Délégation de Service Public en date du 16 janvier 2006, pour une durée de six ans à compter du 16 décembre 2005, date à laquelle la délibération désignant le délégataire est devenue exécutoire.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », EFFIA Stationnement a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) <u>Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué</u>

- *<u>Les moyens</u>*

o Terrains et locaux
EFFIA Stationnement dispose d'un terrain clos de 6.030m2 loué à la SNCF, situé quartier Près d'Arènes - Avenue Fabre de Morlhong à Montpellier. Ce terrain se décompose en 5.253m2 de terrain nu et un hangar de 777m2. Il peut contenir 400 véhicules.

Compte tenu de l'activité et des délais de séjour d'une partie des véhicules, EFFIA Stationnement a été amené à louer une tranche de terrain supplémentaire de 1.500m2 mis en service début 2009 dès la fin des travaux d'aménagement.

o Effectifs
Au 31 décembre 2009, les effectifs s'élevaient à 9,5 salariés : 1 responsable d'exploitation, 2,5 personnels d'accueil et 6 chauffeurs. En 2009, l'équipe s'est renforcée d'un personnel d'accueil à mi-temps.
Le gardiennage est confié à une société extérieure (3 personnes).
La comptabilité est tenue au siège de l'entreprise et la direction est assurée par un cadre du siège.

o Véhicules d'enlèvement
Le parc de véhicules est constitué de 6 camions : un camion plateau avec grue et panier, pouvant enlever simultanément deux véhicules, 4 véhicules équipés d'un panier et un fourgon pour l'enlèvement des deux roues.

Les moyens humains et matériels permettent d'enlever 10.000 véhicules par an.

- *L'activité*

o Enlèvement de véhicules
En 2009, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 9 045 contre 8 972 en 2008.
8 118 réquisitions toutes autorités confondues ont été retenues comme valables au sens de l'article 10.1 du contrat (n'ayant pas fait l'objet d'une annulation dans les 10 minutes) et ont donné lieu à enlèvement, restitution sur place ou encaissement du forfait « opération préalable » contre 8 483 en 2008.
Le taux d'efficacité d'EFFIA Stationnement tel que prévu à l'article 10.1 (nombre de réquisitions valables / nombre de réquisitions totales) s'élève en 2009 à 89,75 % contre 94,55% en 2008.

o Sorties de véhicules
En 2009, les véhicules sortis se répartissent ainsi :

- 6 684 facturés et restitués contre 6 485 en 2008
- 1 935 mis en destruction ainsi que 234 deux roues contre 2 036 en 2008
- 143 déplacements techniques facturés à la Ville de Montpellier contre 452 en 2008
- 60 vendus aux Domaines contre 44 en 2008

Compte de résultat de la DSP

Concernant les recettes, la diminution du chiffre d'affaires de 10.92% par rapport à 2008 est expliquée en grande partie par la fin des opérations ponctuelles liées à la réorganisation du marché de la Mosson suite aux travaux du tramway, et par le faible cours de la ferraille.

Concernant les dépenses, l'augmentation des charges d'exploitation de 2,33% par rapport à 2008 est expliquée principalement par :

o Au niveau du poste Entretien et réparations, des frais de réparations et de remise en état des camions très importants (+27,24K€ par rapport à 2008) ;

o Au niveau du poste Frais de gestion, des frais d'expertises et honoraires s'élevant à 16,54K€ de plus qu'en 2008, notamment du fait d'un contentieux prudhommal ;

- Au niveau du poste Autres charges, des provisions sur créances non réglées antérieures au 1er janvier 2009 pour un montant de 23,92K€ et des dotations aux amortissements plus importantes de 21,53K€ par rapport à 2008 du fait de l'achat d'un camion et d'un chariot élévateur, et des investissements liés à l'extension du site.

La diminution des Autres charges de gestion est liée d'une part à la renégociation du contrat d'assurance (-5K€), et d'autre part à la non reconduction des locations de matériel (-20K€) suite à la panne d'un chariot élévateur en 2008.

Au 31/12/09, EFFIA Stationnement accuse une perte de 182,73K€ contre une perte de 69,25K€ en 2008.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/01/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 295

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 6 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAPOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

SERM
RESEAU MONTPELLIERAIN DE CHALEUR ET DE FROID
Convention de Délégation de Service Public
Distribution d'énergie calorifique
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la SERM (Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine) la réalisation et l'exploitation d'un réseau de distribution publique d'énergie calorifique dans le secteur d'Antigone et du Polygone à Montpellier pour une durée de 30 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1er janvier 1986.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*, La SERM a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

- *Ventes d'énergies*
  - En 2009, les ventes de chaleur sont à la hausse de 2% (73529 contre 72.208 MWh en 2008) grâce aux nouveaux abonnés du réseau Parc Marianne et du centre commercial Odysseum desservi depuis septembre. Cependant, à périmètre constant, l'année a été marquée par une baisse de 4% des ventes de chaleur suivant ainsi l'évolution climatique (Degrés Jours Unifiés -4% par rapport à 2008). Il est important de noter que certains abonnés tels que les Universités, le Nouveau Monde, la Clinique du

Millénaire, la patinoire Végapolis ou encore la Piscine Olympique ont maîtrisé leurs consommations grâce à une gestion efficace de leurs installations.

- Les ventes de froid augmentent de 13% (37 300 contre 32 952 Mth en 2008). Cette hausse s'explique par un été relativement chaud qui se traduit par une hausse moyenne de 9 % de la consommation par rapport à 2008 et par le raccordement en septembre du centre commercial Odysseum et du Géant Casino qui représentent 4% de la hausse des ventes globales de froid.

- L'année 2009 est marquée par une reprise des ventes avec une hausse de 32% des ventes d'électricité à EDF (33 419 contre 25 323 MW en 2008). L'unité d'Antigone, entièrement rénovée en 2008, a redémarré le 30 janvier 2009 et fonctionne depuis avec de bonnes performances. Le contrat EDF a été reconduit pour 12 ans.

- *Réseaux de distribution*

L'exploitation des réseaux porte sur l'entretien des organes singuliers (vannes d'isolement, de purge, de vidange). Cette prestation s'accompagne des recherches de fuites liées essentiellement à des défauts d'isolation extérieure à l'origine de phénomènes de corrosion ou à des problèmes de mise en œuvre.
Il faut noter que l'excellent état interne des canalisations constaté cette année encore à chaque intervention prouve l'absence de corrosion chimique. La cartographie complète des réseaux du RMCF initiée en 2006 permet de mieux appréhender les fuites en corrélant plusieurs paramètres comme leur typologie et leur localisation. Cette tâche de fond va permettre de mettre en place un programme d'entretien préventif des réseaux.

- *Investissements – Travaux neufs*

L'année 2009 marque le début des raccordements effectifs des projets de développement du réseau urbain axés sur les énergies renouvelables actés par la Ville de Montpellier fin 2007.

- La 1° phase des travaux du réseau de chaleur de la Zone d'Aménagement Concerté de Parc Marianne a été réalisée pour pouvoir alimenter dès juillet 2009 les programmes de logements de la 1ère tranche de Parc Marianne.
- A Antigone, la rénovation de la chaufferie charbon a continué (100K€ HT).

- *Gros entretien et renouvellement des équipements*

La qualité et la rénovation récente des gros équipements de production et de distribution d'énergie du réseau justifient des durées de vie supérieures à la durée restante de la concession. En conséquence, la SERM a procédé à un amortissement de caducité sur ces équipements sans provision pour remplacement. En 2009, 1.201K€ ont été consacrés au gros entretien de l'ensemble des équipements contre 1 101K€ en 2008.

- *Tarifs*

- Les tarifs de chaleur baissent de 8.7% entre 2008 et 2009 pour les consommations (R1) et augmentent de 0.2% pour les abonnements (R2) et ce pour les tranches MC0 à MC3.
- Pour le Froid, les tarifs baissent également de 4.6% entre 2008 et 2009 pour les consommations R1 Hiver, mais augmentent de 3.4% pour les consommations R1 Eté ; les abonnements (R2) augmentent de 0.2%, et ce pour les tranches MF1 et MF2.

- *Effectif*

L'équipe de la SERM est composée de 8 ETP (équivalent temps plein) : 1 directeur, 1 assistante de direction, 1 responsable de travaux, 1 responsable d'exploitation, 1 chargé d'études et travaux, 1 ingénieur d'exploitation, 1 chargé d'études et 1 secrétaire-assistante.

- *Qualité et performance du service*

- Qualité du service

Comme les années précédentes, l'ensemble des appels et problèmes des abonnés en 2009 ont été recensés auprès des prestataires techniques et complétés par les informations collectées par la SERM dans son système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur).
En 2009, 56 incidents ont déclenché des plaintes des abonnés (65 en 2008).

o Indicateurs de performance

La charte des services publics signée en 2002 par l'Association des Maires de France, l'Association des Régions de France et l'Assemblée des Département de France définit les grands principes et objectifs à mettre en œuvre pour la bonne gestion des services publics.

Des indicateurs de performance des services publics locaux ont été définis au niveau national par l'Observatoire des services publics locaux et mis en place comme outils d'aide à la décision. On peut citer entre autres le taux d'interruption pondéré du service, les émissions de CO2 en kg/MWh entrantes, les consommations d'eau, le prix moyen de l'énergie en € TTC/MWh. Alimentant une banque de données nationales, ces indicateurs permettront une comparaison avec les autres partenaires.

- *Communication*

Dès 2001, à la demande de la Ville de Montpellier, une démarche de communication visant le grand public, les usagers et les professionnels a été mis en place et s'est concrétisée en 2009 par des visites d'installations à la demande des professionnels, d'établissements scolaires ou d'associations. Ces actions s'ajoutent à des outils déjà mis en place tels que le système d'information par télécopie pour avertir plus rapidement les abonnés lors de l'interruption du service pour entretien et/ou réparation.

2) Compte de résultat de la DSP

	2008	2009	2009/2008
Produits d'Exploitation	**13 012**	**12 280**	**-6%**
Ventes chauffage	4 915	5 028	2%
Ventes réfrigération	1 970	2 249	14%
Ventes EDF	3 907	3 978	2%
Ventes hors concession	280	278	-1%
Autres produits	696	126	-82%
Reprise amortissements et provisions	1 244	621	-50%
Charges d'Exploitation	**11 861**	**10 590**	-11%
Achats d'energies	5 734	6 042	5%
Contrat d'exploitation	1 612	1 518	-6%
Sous- traitance	3	13	350%
Crédit bail	808		-100%
Entretien et réparation	1 680	793	-53%
Assurances	109	110	1%
Autres services extérieurs et charges de la gestion courante	114	83	-27%
Impôts et taxe	92	198	114%
Frais de personnel	538	682	27%
Charges de structure	244	241	-1%
Redevance dûe au concédant	175	188	7%
Dotation aux amortissements et provisions	751	722	-4%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice/- perte)	**1 152**	**1 690**	**47%**
Résultat financiers	**-316**	**-495**	57%
Produits financiers	525	12	-98%
Charges financières (intérêts sur emprunts)	842	508	-40%
Résultat exceptionnel (+ bénéfice/- perte)	**1 999**	**1 068**	-47%
Produits exceptionnels	4 575	2 120	-54%
Charges exceptionnelles	2 576	1 052	-59%
Résultat avant impôt (+ bénéfice/- perte)	**2 834**	**2 263**	-20%

Les principaux postes charges ayant eu des variations importantes sur 2009 sont :

- **La reprise sur provisions:** 2008 a été marqué par les travaux de réparation de la centrale d'Antigone induisant une reprise sur provision ;
- **Les autres produits :** En 2008, une indemnité de 542 K€ a été versée à la SERM en compensation des remises en état non effectuées et prises en charge par la SERM (avenant 6) ;
- **La fin du crédit bail** au troisième trimestre 2008 qui portait sur la chaufferie d'Antigone et tous les réseaux existants en 1992 ;

- **Les charges d'entretien** chutent de -112% en 2009 conséquemment à la fin de la rénovation de la centrale Antigone ;
- **Les charges de personnel** sont en hausse en 2009 de 21% avec notamment la prise en compte en année pleine des charges relatives à l'ingénieur d'exploitation et à la secrétaire assistante arrivés en 2008 ;
- **Le résultat financier** enregistre une diminution des charges de -59% relative à la baisse des taux d'emprunt variable et la poursuite des investissements financés temporairement par des avances à court terme apportées par la structure de la SERM ;
- **Les produits exceptionnels** :
    - **Subventions d'équipement** : En 2008, d'importantes subventions ont été perçues pour la chaufferie bois (2 122K€);
    - **Droits de raccordements** : L'année 2008 a été marquée par les droits de raccordement d'Odysséum (Géant Casino et centre commercial représentant 2 266K€. L'année 2009 a vu la fin du raccordement d'Odysseum et le raccordement de Parc Marianne, ainsi que de l'Hôtel Sabatier d'Espeyran pour un montant total de 1 362K€.
- **Les charges exceptionnelles :**
    - **Dotation amortissement exceptionnels :** L'année 2008 a été marquée par l'amortissement dérogatoire de la chaufferie bois, 2009 par celui de la centrale d'Antigone.

En 2009, le résultat avant impôt sur le bénéfice s'élève à 2 263K€ contre 2 834K€ en 2008.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 296

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
- 6 AOUT 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

VEOLIA EAU
Convention de Délégation de Service Public
Production et distribution d'eau potable
Rapport du délégataire - Exercice 2009

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 1989, la Ville de Montpellier a confié à la Compagnie Générale des Eaux (CGE) devenue Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation du service de distribution d'eau potable à Montpellier pour une durée de 25 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public à compter du 1er janvier 1990.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », Veolia Eau – CGE a transmis son rapport 2009 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

a. Le service

o Le service délégué concerne l'alimentation en eau potable des 261 332 habitants des communes de Montpellier et Juvignac.
o Le patrimoine de ce service est constitué de 3 installations de production, 9 réservoirs et 867 kilomètres de canalisations et branchements.
o Les missions confiées à Veolia Eau – CGE au titre de son service d'eau potable sont : les compteurs eau froide, la distribution, l'élévation, la gestion clientèle, la production et les branchements.

o Veolia Eau – CGE assume les échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers tels que l'achat d'eau à BRL (Bas-Rhône-Languedoc) et la vente d'eau à Prades-le-Lez, Grabels, Montferrier-sur-Lez, au SIVOM du Pic St Loup, au SIVOM de l'Etang de l'Or et au SIAEP du Salaison.

- *La vie du service en 2009*

o Le nombre d'habitants desservis est passé de 235 996 à 261 332 soit une hausse de 10,8 %, le nombre d'abonnés est ainsi passé de 35 961 à 36 236, soit une hausse de 0,8% entre 2008 et 2009, les volumes vendus ont diminué de 18 012 047 m3 en 2008 à 17 764 373 m3 en 2009 (- 1,4%).

o L'année 2009 est caractérisée par une faible pluviosité (861 mm) inférieure à la moyenne des 29 dernières années (955 mm). La source du Lez a débordé jusqu'au 2 juin. Le niveau est descendu ensuite jusqu'au 3 octobre où il atteint sa cote la plus basse de l'année. Pendant cette période d'étiage (période de l'année où le débit atteint son point le plus bas), 439 560 m3 ont été prélevés en provenance du canal BRL, l'adaptation de l'usine ARAGO ayant permis d'éviter la mise en service de l'unité de secours de Portaly.

o La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter du 1er janvier 2010. La Ville de Montpellier a anticipé ce changement dans le cadre des dispositions de l'avenant n°8 qui a été signé en fin d'année 2009.

- *Le prix du service*

o La collectivité fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

o Le transfert de la compétence « eau potable » permet une réflexion territoriale élargie : ainsi ce seront des investissements engagés de façon plus globale tant pour la production et le traitement que pour la distribution. Ce seront également des économies d'échelle et de gestion pour le délégataire et pour la collectivité. L'avenant n°8 a donc introduit la baisse à compter du 1er janvier 2010 de la part proportionnelle de la rémunération du délégataire à due proportion des économies réalisées du fait de la mutualisation des moyens à l'échelle communautaire (soit une baisse de 9,27%).

o Le prix du service de l'eau sur la commune de Montpellier (redevances comprises mais hors assainissement) par m3 pour 120m3 est passé de 1,60€ TTC au 1er janvier 2009 à 1,51€ TTC au 1er janvier 2010, soit une baisse de 5,63%.

b. La qualité du service

L'arrêté en date du 2 mai 2007 introduit les indicateurs de performance dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ils portent sur la caractérisation technique du service, la tarification, la performance, le financement des investissements et les actions de solidarité. Chaque indicateur est défini précisément (objet, méthodologie, valorisation). Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter de l'exercice 2008 (édition 2009 des rapports annuels). Les indicateurs concernent les domaines de la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et la performance environnementale.

- *La qualité de l'eau*

o L'eau est un des produits alimentaires les plus contrôlés, le code de la santé publique imposant des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine.

o Le délégataire s'est engagé dans une démarche certifiée d'identification des points critiques qui a abouti à un plan d'actions de maîtrise des risques. La conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur.

o Concernant les prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, le taux de conformité microbiologique est à 100% en 2008 et 2009 et le taux de conformité physico-chimique passe de 99,37% en 2008 à 100% en 2009.

o En complément du contrôle sanitaire, le délégataire assure une surveillance permanente de la qualité de l'eau. Pour assurer sa mission de surveillance sanitaire, un laboratoire accrédité est sollicité.

- *La satisfaction des usagers*

o En 2008, un nouveau dispositif d'enregistrement et de suivi des réclamations conforme aux exigences de la certification ISO 9 001 a été mis en place. L'évolution du taux de réclamations écrites passé de 0,31 à 1,13 pour 1 000 abonnés n'indique pas une dégradation mais un changement de modalités d'enregistrement imposées par l'arrêté du 2 mai 2007.

o En 2009, on observe un taux d'impayés de 0,2% contre 0,7% en 2008.
o A travers sa charte service clients, le délégataire souhaite s'engager sur la qualité du service rendu à ses clients et sur sa rapidité d'intervention.

- *L'accès à l'eau*

Le délégataire a été amené à proposer des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

c. La performance environnementale

- *La gestion de la ressource*

o La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau car c'est le principal moyen d'éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service est stable entre 2008 et 2009 à 60%.

- *La maîtrise des prélèvements sur le milieu naturel*

o Réduire les pertes en réseau, permet d'agir en faveur du développement durable en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage et en maîtrisant les coûts pour l'usager pour le pompage, le traitement, le transport et l'assainissement.
o Un bon entretien du réseau et des équipements de distribution est essentiel à cet égard, de même que les campagnes de recherche de fuites menées à échéances régulières.
o L'indice linéaire de pertes en réseau est passé de 26,28 en 2008 à 26,51 m3/km/jours en 2009. Le nombre de fuite sur canalisation est passé de 69 à 97 entre 2008 et 2009, le nombre de fuites par km de canalisations de 0,1 à 0,2.

- *La maîtrise des impacts de l'exploitation*

o Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques et mieux gérer les déchets répond à un impératif majeur de développement durable en contribuant à réduire l'impact environnemental.
o En 2009, la consommation en énergie de la production est en légère hausse de 2,5% par rapport à 2008. L'augmentation importante des consommations à la source du Lez est due à un niveau de nappe plus bas en 2009 qu'en 2008, année de forte pluviosité. Les autres consommations sont globalement en baisse.

d. Les investissements et le renouvellement

- *Programme contractuel d'investissement*

L'avenant n°8 a instauré un plan d'actions pour la réduction de la vulnérabilité des installations de production et de stockage d'eau par estimé à 500 000 € hors taxes pris techniquement et financièrement en charge par le fermier sous le contrôle de l'autorité organisatrice.

- *Programme contractuel de renouvellement*

o Un programme de renouvellement patrimonial a été défini à l'article 11 de l'avenant N°7 du traité. Ce programme concerne une dotation complémentaire au Fond Spécial dans le cadre de laquelle des travaux ont été réalisés notamment sur l'avenue de Palavas pour un montant de 295,6K€, sur l'avenue du Pic Saint Loup pour 136,4K€ et sur l'avenue de Strasbourg pour 132,4K€.
o Concernant la sectorisation, l'étude préalable de définition, de mise en configuration et de validation des secteurs a été réalisée en 2008. 88 points de comptages ont été réalisés en juin 2009.

- *Les autres dépenses de renouvellement*

Les dépenses réalisées en 2009 dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement concernent le remplacement de 1129 compteurs, le renouvellement de 1 630 branchements de plomb et le renouvellement de 2 998 mètres de canalisations.

2) Compte de résultat de la DSP

	2008	2009	2009/2008
Produits	**26 222,82**	**27 487,69**	**5%**
Exploitation du service	20 120,39	20 327,03	1%
Collectivités et autres organismes publics	5 209,00	6 318,36	21%
Travaux attribués à titre exclusif	734,62	666,34	-9%
Produits accessoires	158,81	175,96	11%
Charges	**25 395,86**	**27 486,01**	**8%**
Energie électrique	455,70	547,35	20%
Achats d'eau	305,84	387,37	27%
Produits de traitement	98,17	79,40	-19%
Analyses	83,02	47,20	-43%
Sous traitances, matières et fournitures	860,85	892,87	4%
Impôts locaux et taxes	290,96	201,14	-31%
Charges de personnel	3 855,40	3 748,81	-3%
Autres dépenses d'exploitation	**967,08**	**989,61**	2%
Télécommunication	128,11	146,14	14%
Engins et véhicules	282,13	291,80	3%
Informatique	289,33	343,44	19%
Assurances	73,72	-4,19	-106%
Locaux	222,67	215,12	-3%
Autres	-28,88	-2,70	-91%
Redevance versée à la ville	4 141,99	4 131,60	0%
Contribution des services centraux et recherche	682,30	644,52	-6%
Collectivité et autres organisme publics	5 209,00	6 318,36	21%
Charges relatives aux renouvellements	2 847,01	3 780,52	33%
Pour garantie de continuité du service	888,92	535,05	-40%
Programme contractuel (Renouvellements)	497,11	1 462,58	194%
Fonds contractuels (Renouvellements)	1 460,99	1 782,90	22%
Charges relatives aux investissements	5 566,37	5 646,49	1%
Programme contractuel (Investissements)	2 267,78	2 297,85	1%
Annuités des emprunts repris à la collectivité	122,74	125,15	2%
Investissment Incorporels	3 175,85	3 223,49	2%
Pertes sur créances irrécouvrables	32,18	70,77	120%
Résultat avant impôt (+ bénéfice/- perte)	**826,96**	**1,67**	
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	**275,63**	**0,56**	
Résultat avant impôt (+ bénéfice/- perte)	**551,33**	**1,12**	

D'importantes variations de certains postes de charges sont observées entre 2008 et 2009 :

- **Les augmentations :**

- +20% des achats d'énergie électrique :
  - 30K€ de factures de fin 2008 enregistré sur début 2009.
  - Augmentation du prix de l'énergie de 4.2%.
  - Augmentation de 469 814kWh par rapport à 2008 car la source du Lez est restée plus basse et plus longtemps ce qui a eu pour conséquence d'augmenter les besoins en énergie pour pomper l'eau.

- +27% des achats d'eau :
  - Année 2009 caractérisée par une pluviosité assez faible.
    - 2008 volume acheté = 139 620 m3 (0.5% du volume total)
    - 2009 volume acheté = 439 560 m3 (1.4% du volume total)

- +33% de charges relatives aux renouvellements :

- En 2009, la dotation annuelle du programme contractuel (avenant 6) a été réajustée sur 12.5 ans alors qu'elle avait été calculée sur la durée totale du contrat soit 25 ans.

- +120 % de pertes sur créances irrécouvrables :
  - Impayé 2008 =10K€ contre 50k€ en 2009 sur la base de PV de carences dressés par huissiers.
  - Les frais d'encaissements (mise en recouvrement) sont stables sur les années à environ 20K€

- **Les diminutions**

- - 43% des charges d'analyses :
  - Baisse des prix par rapport à 2008 en raison d'une modification de la structure des analyses du programme officiel de la DDASS (Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales).
    Ex : type P2P3T prix 2008 = 1125.59€ ; prix 2009 = 446.79€

- -19% de produits de traitements :
  - En 2009 en raison d'une meilleure qualité de l'eau l'utilisation de produits de traitement à baissé.

- - 31% des impôts locaux et taxes :
  - Variation de la Taxe Professionnelle.
    En 2008 : 121K€ et dégrèvement de 18K€ suite à l'application du plafonnement à la Valeur ajouté =103K€.
    En 2009 :102k€ et dégrèvement de 76K€ suite à l'application du plafonnement à la Valeur ajouté =26K€.
  - Les autres impôts et taxes de ce poste sont constants

En 2008, Véolia réalise un résultat avant impôt bénéficiaire de 1.12K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : *27/07/2010*

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 297

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRI

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Opération Campus
Approbation de la convention de groupement de commandes pour les études préalables du projet Campus UMSF
Modification

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par la délibération n° 2009/502 du 9 novembre 2009, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le PRES « UMSF ».

En effet, dans le cadre de l'opération Campus et du projet porté par l'Université Montpellier Sud de France et soutenu par les collectivités territoriales associées, une démarche d'engagement collectif a été adoptée, tant lors de la concrétisation du dossier de candidature que par la mise en place d'une convention partenariale de site unissant les efforts et les volontés de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, du Département de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier, ainsi que du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « Université Montpellier Sud de France ».

Cette convention partenariale de site établit les modalités selon lesquelles les parties signataires coordonnent leurs efforts pour atteindre l'objectif de la réussite du projet universitaire et urbain, en développant successivement les engagements communs puis respectifs de chacun.

Le projet Campus de l'UMSF est constitué :
- d'opérations de construction, de rénovation et d'aménagement financées par l'Etat et par la Région Languedoc-Roussillon, désignées comme « le volet universitaire du projet ». Elles seront pilotées par l'Etablissement porteur de projet et principalement réalisées dans le cadre de contrats de partenariat public-privé,
- d'opérations visant à améliorer l'espace public autour des sites universitaires, à mieux les relier entre eux et avec le reste de la Ville, désignées comme « le volet urbain du projet ». Elles seront pilotées et principalement réalisées par la Ville de Montpellier,
- d'opérations de construction d'infrastructures (tramway en particulier) et d'équipements publics dans le périmètre de l'opération, désignées comme « le volet équipements du projet ». Elles seront réalisées par différents maîtres d'ouvrage publics et privés.

Afin de maintenir une approche intégrée dans le développement du projet, certains signataires de la convention partenariale de site, en tant que maîtres d'ouvrage d'opérations relevant de l'un des trois volets du projet, peuvent envisager de former un groupement de commandes, faisant l'objet d'une convention spécifique signée par les collectivités territoriales qui le souhaiteront.

En conséquence, la Ville de Montpellier et le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « Université Montpellier Sud de France » souhaitent engager un groupement de commandes en vue de recourir à un ou des prestataires chargés de les assister dans la conduite des études pré-opérationnelles et d'assurer ainsi la plus grande cohérence dans le contenu et la programmation des opérations.

Cependant, les termes de cette convention et notamment les missions que le groupement souhaite confier à ce(s) prestataire(s), ont quelque peu évolué par rapport au document approuvé par le Conseil municipal le 9 novembre 2009. Cela concerne notamment la programmation immobilière plus spécifique au PRES qui a été exclue, tandis qu'ont été rajoutées, entre autres :

- une mission de réalisation d'un schéma directeur d'aménagement et de développement durable synthétisant les résultats d'un appel à idées international lancé à l'été 2010 par le PRES UMSF et les études urbaines antérieures dont le schéma directeur d'aménagement du secteur Hôpitaux-Facultés
- une mission de valorisation foncière et immobilière, dans un objectif de mixité urbaine et de développement durable,
- une étude sur les polarités urbaines, ...

En conséquence, une modification de l'article 1 de la convention approuvée le 9 novembre 2009 vous est proposée pour intégrer ces évolutions de missions.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de ce groupement de commandes, résultant de l'application de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à conduire, pour le compte des signataires, les études pré-opérationnelles du volet universitaire et du volet urbain du projet Campus, tels que définis ci-dessus.

Cette convention de groupement de commandes précise ainsi en son article 1 les nouvelles missions attendues de l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- de réaliser un Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Durable qui fera la synthèse entre les études issues de l'appel à propositions international et les études antérieures,

NB : Le (ou les) lauréat(s) de l'appel à propositions international se verra confier par le PRES une mission de réalisation d'un plan de référence d'octobre 2010 à février 2011. Les titulaires des marchés de ce groupement de commandes devront travailler en étroite collaboration avec les lauréats et assurer notamment une mission de coordination des études.

- d'approfondir et de justifier les polarités urbaines explorées en s'appuyant sur une étude de marché commerce-habitat-équipements publics et privés à réaliser,
- d'étudier les possibilités de valorisation foncières et immobilières au sein de l'opération Campus, dans un objectif de mixité urbaine et de développement durable,
- de faire des propositions de maîtrise d'ouvrage d'espaces publics et des équipements en fonction des maîtrises d'ouvrages potentielles,
- de proposer une programmation générale des espaces publics du projet Campus relevant de la compétence Ville : définition des périmètres de maîtrise d'ouvrage pour les espaces publics, coordination des opérations d'espaces publics liées à l'opération Campus UMSF (réaménagement de voiries et de places urbaines, insertion de la ligne 4 de tramway, etc.), élaboration du planning-cadre de réalisation des espaces publics,
- d'assurer une vision globale à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'opération Campus UMSF, ainsi que la coordination et la cohérence dans la programmation en tenant compte de l'ensemble des projets, y compris ceux relevant du « volet équipements du projet » réalisés sous maîtrises d'ouvrage publiques ou privées autres que celles du PRES et de la Ville de Montpellier, et y compris ceux du « volet universitaire du projet » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région,
- d'assister les signataires dans le pilotage de l'ensemble des études techniques (diagnostics, programmation, faisabilité, maîtrise d'œuvre), juridiques et économiques préalables au lancement opérationnel des projets portant sur les espaces publics et les équipements : établissement des cahiers des

charges, analyse des offres des candidats, suivi contractuel, organisation des réunions de pilotage et de restitution, ...

- de conduire des études transversales sur les enjeux globaux à l'échelle du grand Campus : approfondissement du schéma directeur d'aménagement, hydraulique, déplacements/mobilité, sécurité, services, aménagement numérique,...

NB : la Ville de Montpellier sera conviée à participer aux travaux du Comité d'Echanges et de Liaisons instauré par la convention PRES-Caisse des Dépôts et de Consignations en cours de signature dans les domaines du développement durable, du campus numérique et de la vie de campus.

- d'assurer la coordination avec les autres intervenants sur le périmètre, en particulier ceux intervenant dans le cadre du troisième volet (équipements) du projet, et avec la Région pour les maîtrises d'ouvrage qu'elle effectuera dans le cadre du « volet universitaire du projet »,
- d'identifier les procédures foncières et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du « Campus immobilier » et des espaces publics,
- d'assurer la conduite des phases de concertation,
- d'assurer la tenue du secrétariat des réunions et la rédaction des comptes-rendus

Il vous est également proposé de modifier partiellement l'article 4 de la convention comme suit, afin de préciser le rôle du PRES en tant que coordonnateur :
« Conformément pour la Ville, à la délibération du 26 juillet 2010 et pour le PRES à la délibération du 5 juillet 2010, le PRES est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé à ce titre d'organiser et de conduire l'ensemble des opérations de sélection et de choix des prestataires, de signer et de notifier les marchés. La bonne exécution des marchés sera assurée par les membres du groupement conformément à l'article 2 ci-dessus. (...) »

L'article 5 est proposé d'être modifié comme suit :
« Selon l'article 8-III du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement sera créée, constituée d'un représentant du PRES et d'un représentant de la Ville, élus au sein de la commission d'appel d'offres de la Ville et du Conseil d'Administration du PRES. La commission sera présidée par le représentant du PRES. »

Enfin, une modification de l'article 6 de la convention de groupement de commande vous est proposée afin de tenir compte de la nouvelle répartition du montant total des études désormais établi à 67 % pour le PRES et à 33 % pour la Ville (80 / 20 précédemment).
Le montant de l'étude est à présent plafonné à 700 000 €, en réduction par rapport à l'estimation précédente qui intégrait des missions en relation avec la programmation immobilière du PRES. Cette exclusion explique principalement l'augmentation de la part Ville, considérant que les missions d'urbanisme dont elle a la compétence sont plus représentées dans les nouvelles missions attendues de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Les articles 2, 3, 7 et 8 de la convention de groupement de commande demeurent inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2009/502 du 9 novembre 2009,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes (modification des articles 1, 4, 5 et 6) telle qu'annexée dans sa nouvelle rédaction à la présente délibération,
- de désigner, conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, Monsieur Frédéric TSITSONIS représentant de la ville à la commission d'appel d'offres de groupement de commandes
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 298

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Projet d'extension et de modernisation de la Gare Saint Roch
Avis de la Ville sur les modalités de concertation du public proposées par le maître d'ouvrage du projet

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La gare de Montpellier Saint Roch est desservie par le réseau de lignes à grande vitesse depuis 2001 et bénéficie d'une desserte ferroviaire régionale et longue distance de plus en plus dense.

Par ailleurs, la reconquête des terrains ferroviaires disponibles et proches de la gare constitue un potentiel de renouvellement urbain unique permettant à la fois la construction du quartier Nouveau Saint Roch et le renforcement du positionnement de la gare en cœur de ville.
Avec le développement du trafic ferroviaire, les deux premières lignes de tramway en service, la troisième en construction, le futur parking Nouveau Saint Roch et ses stationnements vélos, la gare Saint Roch constituera un pôle d'échange intermodal majeur pour la ville de Montpellier et son agglomération.

Dans ce contexte, un partenariat a été établi entre l'Etat, la SNCF, RFF, la Région, le Département et l'Agglomération pour élaborer un projet d'extension et de modernisation de la Gare Saint Roch. Correspondant à un investissement 54 millions d'Euros, l'objectif de cette opération est d'assurer, au delà de l'amélioration des services aux voyageurs et de la mise en œuvre d'un projet architectural de qualité, une meilleure intégration de la gare dans son environnement en privilégiant l'accessibilité et la complémentarité des modes de déplacement.

Ce projet a été acté dans le cadre d'un protocole approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2009 qui définit les modalités de la gouvernance du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM), les principes de son financement ainsi que ses principes architecturaux et urbains.

La gouvernance du PEM Saint Roch est composée de représentants de chacun des partenaires signataires du protocole. Elle aura notamment pour objectif d'assurer la bonne réalisation du PEM et sa gestion optimale durant toute la durée des travaux.

Il est convenu que les travaux débuteront en 2011 pour se terminer au quatrième trimestre 2013.

Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements urbains permettant au projet d'extension et de modernisation de la gare de s'intégrer parfaitement au quartier.

En vue de la mise en œuvre de ce projet d'extension et de modernisation de la gare, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, la SNCF a sollicité la Ville en vue de définir les modalités de la concertation avec le public.

En effet, ce projet vise une extension fonctionnelle d'emprise et d'une modernisation des installations de la gare dont le montant des travaux dépasse 1 900 000 € HT. Au titre des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées.
La SNCF, maître d'ouvrage de cette opération, doit organiser la concertation selon des conditions à fixer après avis de la Ville. Pour cela, SNCF Gares & Connexions propose à la Ville de Montpellier les modalités de concertation suivantes, organisées sur une durée d'un mois d'ici la fin 2010 :

- une exposition permanente permettra de présenter les principaux enjeux du projet et les caractéristiques essentielles. Localisée dans le hall supérieur de la gare, elle se composera de panneaux avec plans et perspectives du projet et sera accompagnée de plaquettes d'information. Un registre sera laissé à la disposition du public permettant à chacun de consigner ses observations sur le projet ;
- l'organisation de deux réunions publiques.

L'information du public sera effectuée au minimum 15 jours avant, par voie de presse et d'affichage en gare et dans les commerces de proximité, ainsi que par une insertion sur le site internet officiel de la Ville ;

Les modalités de concertation proposées par la SNCF pour ce projet permettent une information complète de la population. En qualité de maître d'ouvrage de l'opération, la SNCF prendra à sa charge l'organisation de cette concertation.

En conséquence, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable sur les modalités de concertation du public proposées par la SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage du projet d'extension et de modernisation de la Gare ;
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 299

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
28 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC Nouveau Saint Roch
Bilan complémentaire et définitif de la concertation
Arrêt du dossier de réalisation - Mise à disposition du public

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau St Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint Roch.

Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud et l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare.

Ce quartier, très proche de la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par les trois lignes de tramway et la construction d'un parking public.

Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés de part et d'autre de la ligne de chemin de fer. La gare Saint Roch, incluse dans le périmètre de la ZAC, fera également l'objet d'une modernisation et d'une extension dont les travaux, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, devraient être terminés pour 2014.

A la suite de l'approbation du dossier de création, les études se sont poursuivies et ont permis la production d'un projet de dossier de réalisation.
La concertation sur ce dossier s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- deux réunions publiques de concertation : la première s'est tenue le jeudi 17 juin 2010 à 18h30 salle Pelloutier (place Zeus), la seconde le jeudi 24 juin 2010 à 18h30 à la Maison de la Démocratie (rue de la République) ;
- une mise à disposition auprès du public du projet du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch, du vendredi 4 juin 2010 au lundi 5 juillet 2010 inclus, accompagné d'un cahier où chacun a pu consigner ses observations ;

Des avis annonçant notamment les modalités précitées sont parus :

- dans la presse : Midi Libre et Hérault du Jour du 2 juin 2010, ainsi que dans la Gazette de Montpellier du 3 au 9 juin 2010 ;
- dans le journal municipal « Montpellier Notre Ville » du mois de juin 2010 ;
- sur le site Internet officiel de la Ville de Montpellier, avec une mise en ligne à compter du 3 juin 2010.

Le projet de dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch a également été transmis à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, ainsi qu'à la Chambre de Métiers et à la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le projet de dossier de réalisation de la ZAC soumis à la concertation comprenait notamment :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- une mise à jour de l'étude d'impact incluse au dossier de création.

Le bilan complémentaire et définitif de la concertation, joint à la présente délibération, ne fait pas apparaître d'opposition de la population au projet qui lui a été présenté et le caractère d'intérêt général de l'opération n'a pas été remis en cause.

Les chambres consulaires n'ont pas manifesté d'opposition à ce projet.

Par ailleurs, au titre de ses compétences en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, et en application des dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été sollicité sur le projet de programme des équipements publics établi dans le cadre du dossier de réalisation. Le conseil communautaire a donné son accord concernant la partie du programme des équipements publics qui lui incombe par délibération du 20 juillet 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan complémentaire et définitif de la concertation relatif à la phase de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch, joint à la présente délibération et qui complète le bilan provisoire approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juillet 2008 lors de la phase de création de la ZAC ;
- d'arrêter le projet du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch ;
- de dire que ce dossier et le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie au public, à la Direction Aménagement et Programmation dont l'adresse est la suivante : Carré Montmorency (3ème étage), 474 allée Henry II de Montmorency – 34 000 Montpellier (tramway T1 : station Léon Blum) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 300

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC Port Marianne - Consul de Mer
Futur Hôtel de Ville - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de contrôleur technique

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002, la Ville de Montpellier a approuvé le dossier de concours du nouvel hôtel de ville. Le 19 décembre 2002, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).

A l'issue d'un concours, un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2003 au groupement : « J. Nouvel / F.Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Rappelons que le programme prévoit la réalisation d'environ 27 000 m² de SHON pour l'accueil du public, les bureaux des élus et des services, les espaces communs et les locaux techniques.
La durée des travaux sera de 38 mois (y compris la période de préparation du chantier).

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2003, la Ville de Montpellier a désigné le groupement APAVE/SOCOTEC pour assurer la mission de Contrôle Technique de l'opération.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006, la Ville de Montpellier a autorisé la signature de l'avenant n°1 du marché de Contrôle Technique intégrant les modifications de programme décidées au stade APD par la maîtrise d'ouvrage, et portant sur le délai et la rémunération de la mission.

La prise en compte des variantes des lots structure et façades, la prolongation de la durée de l'opération et l'ajout de missions complémentaires (adaptation à la réglementation « handicapés » de 2007, conformité

photovoltaïque selon les nouvelles normes de 2008), ont pour incidences une augmentation du montant de la mission.

Par voie de conséquence, les honoraires du groupement APAVE / SOCOTEC, assurant la mission de Contrôleur Technique de l'opération doivent être ajustés par une rémunération complémentaire correspondante à une augmentation de 130 924.50 € H.T., soit 22% par rapport au montant d'honoraires de 465 969.00 € H.T.issu du marché initial.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 juillet 2010 a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'avenant en plus value de 130 924.5 € H.T au contrat de contrôleur technique dont le nouveau montant est de 568 621.00 € H.T.

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer l'avenant et plus généralement, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/09/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 301

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Aménagements hydrauliques des branches Est et Ouest du ruisseau du Nègue Cats - Mandat Ville/SERM
Bilan de clôture

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 26 mars 1999, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de mandat avec la SERM concernant les études et la réalisation des infrastructures hydrauliques des branches ouest et est du ruisseau du Nègue Cats.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention de mandat confiant à la SERM les acquisitions foncières des terrains d'assiette des futurs bassins de rétention.

Par délibération du 25 mai 2000, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages hydrauliques du Nègue Cats ouest et est, valant enquête relative à la protection de l'environnement, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 à la convention de mandat prolongeant la durée de la mission de la SERM.

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la convention de mandat prolongeant une dernière fois la durée de la mission de la SERM et supprimant la mission « Sécurité – Protection de la Santé » (SPS), externalisée par le mandataire.

Le schéma d'assainissement pluvial concerné par ce mandat comprend la réalisation de :
- deux collecteurs principaux orientés Nord/Sud, correspondant à chacune des branches du ruisseau,
- deux traversées de l'autoroute A9 par des ouvrages cadres permettant de faire transiter une crue d'occurrence centennale,
- deux bassins de rétention situés en aval de l'autoroute A9, en bordure nord du château de la Mogère.

Les procédures relatives à la loi sur l'eau des branches ouest et est du Nègue Cats ont été menées indépendamment et en temps différé. La branche ouest a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 et la branche est par arrêté préfectoral du 28 décembre 2000.

Le projet de bassins de rétention étant situé aux abords du site et du monument historique classés du château de la Mogère, la Commission départementale des sites, perspectives et paysages a été saisie pour avis. Cette commission s'est réunie les 24 novembre 2000, 27 avril et 27 novembre 2001. Ses avis ont été transmis au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement qui a émis un avis favorable le 19 février 2002 à la réalisation des bassins de rétention proposés par la Ville.

En matière de travaux, les bassins de rétention et la noue pluviale de la branche ouest du ruisseau ont été réceptionnés au 2ème trimestre 2003. Les travaux d'aménagement paysagers des bassins de rétention ont été réalisés au 1er trimestre 2004.

Un ouvrage d'engouffrement pluvial a été construit sur la branche ouest du ruisseau avant l'extension de la ligne 1 du tramway et après la réalisation de la couverture partielle de la noue pluviale par le centre commercial Odysseum. Ces travaux ont été réalisés fin 2007, ainsi que la mise en sécurité et la signalisation routière du passage de la branche est du ruisseau sous l'autoroute A9, au droit du château de la Mogère.
L'aménagement paysager de la partie du Nègue Cats ouest restée à l'air libre a été réalisé en septembre 2009.

A ce jour, la réalisation effective de l'ensemble de ces aménagements correspond à l'achèvement du programme des travaux approuvés par la Ville et permet de procéder à la clôture du mandat liant la Ville et la SERM

Les dépenses réalisées pour le compte de la Ville de Montpellier s'établissent à 4 172 253, 60 € HT, soit 4 804 623, 85 € TTC, conforme au bilan approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2008 (4 808 000 € TTC).
Au titre des recettes, la Ville de Montpellier a remboursé ces dépenses à hauteur de 4 702 795, 48 € TTC et des produits financiers et divers ont été perçus pour 33 060, 82 € soit un total de 4 735 856, 30 €.

Le solde dû d'un montant de 68 767, 55 € TTC fait l'objet d'une dernière demande de remboursement adressée à la Ville par la SERM.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le bilan de clôture établi par la SERM, mandataire de la Ville pour la réalisation des aménagements hydrauliques des branches est et ouest du ruisseau du Nègue Cats ;
- de donner quitus à la SERM pour sa mission ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 302

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

***Convoqué le mardi 20 juillet 2010,* le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Réalisation du pont de la République et réaménagement de la rue des Acconiers (section entre l'avenue du Pont Trinquat et le pont de la République) Objectifs et modalités de la concertation avec le public

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à organiser son développement dans le cadre d'un projet urbain ambitieux dont l'opération Port Marianne, développée sur plus de 400 hectares à l'est de Montpellier, constitue un des piliers.

Ce développement urbain, initié au début des années 1980 avec le projet Antigone, puis Richter et Consuls de Mer dans les années 1990, se poursuit aujourd'hui par la réalisation des quartiers du nouvel hôtel de Ville, Jacques Cœur et Parc Marianne et, demain, par les quartiers Rive Gauche et République. Ces opérations s'organisent dans le cadre d'un schéma d'aménagement général s'appuyant en particulier sur un maillage hiérarchisé de voiries primaires et de desserte, imaginé dès l'origine du projet Port Marianne et fixé depuis 1990 dans le document d'urbanisme de la Ville sous forme d'emplacements réservés.
A ce jour, certaines de ces voies sont réalisées ou en cours de requalification (avenue Marie de Montpellier, Avenue du Mondial 98, avenue Raymond Dugrand) et d'autres restent à réaliser (avenue Théroigne de Méricourt, avenue Nina Simone ou avenue Germaine Tillion).

Ce schéma viaire, connecté au reste du réseau de la ville et de l'agglomération, fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle progressive, au fur et à mesure du développement des nouveaux quartiers et des besoins de desserte des nouvelles constructions.
Aussi, dans la perspective de la livraison du futur hôtel de ville en 2011, de la poursuite de l'aménagement des quartiers Jacques Cœur et Parc Marianne jusqu'en 2015, ainsi que de la livraison des premiers logements des quartiers Rive gauche et République en 2011 et 2014, l'achèvement opérationnel du schéma viaire de Port Marianne devient aujourd'hui une nécessité. Cette nécessité est confirmée par les conclusions de l'étude de circulation confiée par la Ville au bureau d'études EGIS, réalisée au 1er semestre 2009.

Cela consistera à réaliser :

- l'élargissement et l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès,
- le pont de la République qui constituera un nouveau point de franchissement sur le Lez,
- l'élargissement et l'aménagement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le Pont de la République et l'avenue du Pont Trinquat.

L'état actuel d'avancement des procédures d'aménagement relatives à ces opérations peut se résumer comme suit :

- l'engagement des procédures relatives à l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2009 et les études sont actuellement en cours ;
- les études et la réalisation du pont de la République ont été confiées à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche. L'engagement des procédures d'urbanisme correspondantes fait l'objet de la présente délibération ;
- le réaménagement de la rue des Acconiers, pour la section comprise entre le pont de la République et l'avenue du Pont Trinquat, a été confié à la SERM (études et réalisation) dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer ; la présente délibération permet également l'engagement de la concertation et des procédures préalables à la réalisation de cet aménagement.

Le pont de la République et la section de la rue des Acconiers située dans son prolongement constituent un maillon fonctionnel important du réseau viaire montpelliérain. Ils permettront le bouclage de l'itinéraire constitué par les avenues Théroigne de Méricourt et Nina Simone, améliorant ainsi la desserte du quartier Port Marianne et l'accès à ses grands équipements depuis le quartier Près d'Arènes et les autres quartiers de la ville.

Le principe de réalisation du pont de la République et d'élargissement de la rue des Acconiers a été arrêté dès le début des années 1990 lors de l'élaboration du schéma directeur de Port Marianne et traduit sous forme d'emplacement réservé sur le plan d'occupation des sols, puis sur le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal du 2 mars 2006 (emplacement réservé n°C37).

En termes de programme, les objectifs de ces aménagements consistent notamment à :

- accompagner le développement urbain de la Ville : poursuivre la politique de développement urbain responsable de la Ville en anticipant les questions de desserte des futures constructions et en offrant aux futurs habitants du secteur et à l'ensemble des montpelliérains un maillage viaire performant et évolutif ;
- assurer un maillage viaire cohérent : construire un nouveau pont sur le Lez et élargir la partie de la rue des Acconiers située dans son prolongement afin d'achever le bouclage du réseau viaire de Port Marianne et assurer sa continuité vers sur la rive droite du Lez et l'ouest de la ville ;
- sécuriser les modes de déplacement doux : élargir et réaménager la rue des Acconiers pour assurer notamment le confort et la sécurité des piétons et des cycles en cohérence avec les dispositifs existants sur le reste du réseau ;
- réaliser un nouveau franchissement du Lez : constituer un nouveau moyen de franchissement du Lez pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles, véhicules motorisés), afin d'offrir un moyen d'accès plus direct au centre ville en complément des ponts Jean Zuccarelli, Juvénal et Raymond Chauliac ;
- Favoriser la diffusion de la circulation automobile : la diffusion d'une partie du trafic sur le pont de la République et la rue des Acconiers permettra de limiter la saturation des carrefours Ernest Granier et Moularès/Antonelli, points névralgiques du réseau viaire à l'échelle de la ville ;
- desservir le quartier autour du futur hôtel de Ville : la rue des Acconiers réaménagée permettra la desserte de l'extension de la ZAC Consuls de Mer en cours d'étude au sud du futur hôtel de Ville (entre 400 et 600 logements sont prévus à terme).

Les caractéristiques des deux ouvrages à réaliser sont les suivantes :

- le pont de la République aura une largeur comprise entre 16 et 20 mètres, pour une longueur d'environ 75 mètres. Il pourra ainsi accueillir confortablement piétons, cycles, et véhicules motorisés et sera raccordé à l'ensemble des réseaux de déplacement ;
- la rue des Acconiers, actuellement d'une largeur de 3 mètres sans aucun trottoir, sera réaménagée en une voie à double sens de circulation sur une largeur d'environ 23 mètres, comprenant de larges trottoirs, accessibles et sécurisés, des pistes cyclables reliées au reste du réseau et du stationnement bilatéral.

Afin d'assurer l'information du public sur ces aménagements, une concertation avec la population, qui se déroulera tout au long de l'élaboration du projet, sera organisée conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, les modalités d'association du public suivantes peuvent être retenues :

- une réunion publique,
- une mise à disposition du public du dossier pour une durée d'au moins quinze jours, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations de chacun,
- un article dans le journal municipal.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter les objectifs d'aménagement proposés pour la réalisation du pont de la République et le réaménagement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le Pont de la République et l'avenue du Pont Trinquat ;
- d'adopter les modalités de concertation du public suivantes :
  - une réunion publique,
  - une mise à disposition du public du projet pour une durée de quinze jours avec un cahier permettant de recueillir les observations des administrés,
  - un article dans le journal municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des *délibérations du Conseil* Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 303

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Plan local d'urbanisme (PLU)
Quartier Mosson - Lieu-dit Truc de Leuze
Parcelles TX n°27 à TX n°38

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal du 2 mars 2006, la Ville de Montpellier a classé en zone à urbaniser stricte (AU0) les parcelles situées au lieu-dit Truc de Leuze et cadastrées TX n°27 à TX n°38. Ces parcelles étaient classées depuis 1985 en zone inconstructible ND du plan d'occupation des sols.
Cette évolution réglementaire traduisait la volonté de la Ville d'envisager à moyen terme l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur du territoire communal, sous réserve de la définition d'un projet d'ensemble, de la réalisation de travaux d'équipement et de l'adaptation de la règle d'urbanisme. Elle a été établie conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, notamment au regard de la capacité insuffisante des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone et susceptibles de desservir de futures constructions.

Par courrier en date du 4 mai 2009, la SCP Scheuer Vernet & associés, avocats conseil des consorts SERIN, DELMAS et FABRE, propriétaires des parcelles TX n°27, 28, 29 et 33, a demandé à la Ville le classement de ces parcelles et des autres parcelles du lieu-dit Truc de Leuze en zone AU alternative du PLU.
Considérant que les conditions de desserte de la zone par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement étaient inchangées depuis l'approbation du PLU intervenue le 2 mars 2006, La Ville a rejeté cette demande par courrier du 22 juin 2009, considérant que le changement de zonage du PLU sollicité pour le lieu-dit du Truc de Leuze était injustifié au regard des dispositions de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme et de nature à entacher le document d'urbanisme d'erreur manifeste d'appréciation.

Le 24 août 2009, les consorts SERIN, DELMAS, COMBETTE et FABRE, propriétaires des parcelles TX n°27 à TX n°38, ont déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Montpellier faisant grief à la Ville de ne pas avoir donné suite favorable à leur demande de classement en zone à urbaniser alternative (AU) de leur propriété.

Par jugement du 27 mai 2010, le Tribunal administratif de Montpellier, considérant au vu des pièces du dossier d'instruction, que contrairement à la position de la Ville, les réseaux desservant les parcelles TX n°27 à TX n°38 présentaient une capacité suffisante ne permettant pas de justifier le maintien desdites parcelles en zone AU stricte (AU0) du PLU, a décidé :

- d'annuler la décision du maire de Montpellier de ne pas classer en zone AU du PLU les parcelles TX n°27 à TX n°38,
- d'enjoindre la commune, sous un délai de deux mois, à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question du classement en zone AU des parcelles TX n°27 à TX n°38.

La Ville prend acte de cette décision de justice, bien que continuant à considérer que les réseaux desservant les parcelles TX n°27 à TX n°38 ont une capacité suffisante, et se réserve le droit d'en interjeter appel près de la Cour administrative d'appel de Marseille.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que le classement en zone à urbaniser alternative (AU) des parcelles TX n°27 à TX n°38 situées au lieu-dit Truc de Leuze sera pris en compte dans le cadre de la prochaine procédure de modification du PLU,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 304

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat (section rue des Acconiers / chemin de Moularès) Bilan de la concertation Arrêt du projet et mise à disposition du public

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

I- Rappel du contexte :

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à organiser son développement dans le cadre d'un vaste projet urbain dont l'opération Port Marianne, développée sur plus de 400 hectares à l'est de Montpellier, constitue un des piliers principaux.

Ce développement urbain, initié au début des années 1980 avec le projet Antigone, puis Richter et Consuls de Mer dans les années 1990, se poursuit aujourd'hui par la réalisation des quartiers du nouvel hôtel de ville, Jacques Cœur et Parc Marianne et, demain, par les quartiers Rive Gauche et République. Ces opérations s'organisent dans le cadre d'un schéma d'aménagement général s'appuyant en particulier sur un maillage hiérarchisé de voiries primaires et de desserte, imaginé dès l'origine du projet Port Marianne et fixé depuis 1990 dans le document d'urbanisme de la Ville sous forme d'emplacements réservés.
A ce jour, certaines de ces voies sont réalisées ou en cours de requalification (avenue Marie de Montpellier, Avenue du Mondial 98, avenue Raymond Dugrand) et d'autres restent à réaliser (avenue Théroigne de Méricourt, avenue Nina Simone, pont de la République, nouvelle voie à créer à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local).

Ce schéma viaire, connecté au reste du réseau de la ville et de l'agglomération, fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle progressive, au fur et à mesure du développement des nouveaux quartiers et des besoins de desserte des nouvelles constructions.
Aussi, dans la perspective de la livraison du futur hôtel de ville en 2011, de la poursuite de l'aménagement des quartiers Jacques Cœur et Parc Marianne jusqu'en 2015, ainsi que de la livraison des premiers logements des quartiers Rive gauche et République en 2011 et 2014, l'achèvement opérationnel du schéma viaire de Port

Marianne devient aujourd'hui une nécessité. Cette nécessité est confirmée par les conclusions de l'étude de circulation confiée par la Ville au bureau d'études EGIS, réalisée au 1er semestre 2009.

Cela consistera à réaliser :

- le nouveau pont sur le Lez (pont de la République),
- l'élargissement et l'aménagement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le pont de la République et l'avenue du Pont Trinquat,
- l'élargissement et l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès.

L'état actuel d'avancement des procédures d'aménagement relatives à ces opérations peut se résumer comme suit :

- la réalisation du pont de la République a été décidée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juillet 2009. Ce dernier a confié les études et la réalisation de l'ouvrage à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche ;
- le réaménagement de la rue des Acconiers, qui desservira directement l'ensemble du secteur sud de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer, sera étudié et réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement de cette ZAC dont la SERM est titulaire ;
- le projet d'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat située entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en sa séance du 14 décembre 2009 afin d'en définir les objectifs et les modalités d'association du public.

II- Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat :

Considéré comme un maillon fonctionnel important du réseau viaire montpelliérain, le principe d'élargissement et d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat est prévu depuis de nombreuses années et est traduit sous forme d'emplacement réservé sur les documents d'urbanisme successifs de la Ville depuis 1969. Aujourd'hui, cet aménagement fait l'objet de l'emplacement réservé C11 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006.

En termes de programme, les objectifs de cet aménagement consistent notamment à :

- établir un double sens de circulation sur l'avenue du Pont Trinquat afin d'assurer la continuité vers l'ouest du réseau viaire de Port Marianne, au débouché de l'axe « Nina Simone / Théroigne de Méricourt / Pont de la République / rue des Acconiers » dont l'ouverture au trafic est envisagée à l'horizon 2014 ;
- permettre une diffusion du trafic afin de limiter les reports d'une partie de la circulation débouchant du pont de la République sur les voiries du quartier de la Rauze ;
- réaménager et élargir l'avenue du Pont Trinquat pour assurer notamment le confort et la sécurité des piétons et des cycles en cohérence avec les dispositifs existants sur le reste du réseau et en prenant soin d'éviter les vitesses excessives sur cette rue dont les riverains sont nombreux;
- poursuivre la politique de développement urbain responsable de la Ville en anticipant les questions de desserte des futures constructions et en offrant aux futurs habitants du secteur et à l'ensemble des montpelliérains un maillage viaire performant et évolutif ;
- anticiper le bon fonctionnement des carrefours Ernest Granier et Moularès/Antonelli, points névralgiques du réseau viaire à l'échelle de la ville, pour lesquels une occurrence de saturation est estimée par l'étude EGIS à l'horizon 2015.

L'ensemble de ces aménagements permettra de transformer l'actuelle voie à sens unique et ses trottoirs étroits et peu sécurisés, en une voie à double sens de circulation avec des espaces partagés piétons/cycles bilatéraux confortables d'environ 3,5 mètres de large, du stationnement unilatéral discontinu, le tout sur une emprise d'une largeur maximale de 15 mètres.

III- Concertation

En application des dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme et selon les objectifs et les modalités d'association du public définis dans la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2009, une concertation auprès du public a été organisée sur le projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat, du 29 mars 2010 au 23 avril 2010 inclus.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- une mise à disposition du public du dossier relatif au projet d'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat, du 29 mars 2010 au 23 avril 2010 inclus. Le dossier soumis à la concertation comprenait les éléments suivants :
  - notice explicative du projet d'aménagement,
  - plan de situation,
  - plan cadastral avec emprise du projet,
  - schéma de circulation du secteur concerné,
  - coupe de principe et perspective de l'aménagement projeté.

- une réunion publique de concertation organisée le mardi 30 mars 2010 à la maison pour tous Boris Vian (14 rue de l'Améthiste). Lors de cette réunion, les documents suivants ont été notamment présentés :
  - un plan de localisation du projet permettant de préciser son positionnement au sein du territoire montpelliérain et son articulation avec l'ensemble des quartiers adjacents et des réseaux de déplacements ;
  - des extraits graphiques des documents d'urbanisme de la ville de Montpellier (depuis le plan d'urbanisme directeur de 1969 jusqu'au plan local d'urbanisme de 2006), montrant les emplacements réservés pour élargissement de l'avenue du Pont Trinquat successifs et l'antériorité de la planification de cet aménagement ;
  - un schéma figurant les réseaux de déplacement et les sens de circulation actuels et à venir des voiries des quartiers Port Marianne et Près d'Arènes ;
  - un plan de l'emprise du projet sur lequel figurait l'emplacement réservé C11 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) ;

- des avis d'information sur la tenue de la réunion publique et la mise à disposition du dossier :
  - parus dans la presse :
    - journal « *l'Hérault du Jour* » du 27 mars 2010 ;
    - journal « *Midi Libre* » du 28 mars 2010 ;
    - hebdomadaire « *La Gazette de Montpellier* » du 25 mars au 31 mars 2010 ;
    - le journal municipal « *Montpellier Notre Ville* » n°344 du mois de mars 2010.
  - parus sur Internet :
    - site « *Montpellier.fr / Mairie en ligne* » à partir du 22 mars 2010.

- une réunion avec les propriétaires riverains de l'avenue du Pont Trinquat organisée le jeudi 10 juin 2010 en mairie (salle Urbain V), pour laquelle une invitation a été adressée individuellement par courrier aux intéressés. Cette rencontre a permis de présenter le détail des aménagements et des emprises proposés, établis en fonction des discussions organisées au cas par cas durant la concertation entre les services de la Ville et les riverains.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, ne fait pas apparaître d'opposition majeure de la population au projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat qui lui a été présenté.

Le caractère d'intérêt général du projet n'a pas été remis en cause.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation organisée sur le projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat joint en annexe de la présente délibération,
- d'arrêter le projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat pour sa section comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès,
- de dire que ce dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 305

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC Port Marianne – Parc Marianne
Agrément de candidature
Kaufman & Broad - (Îlot 17 B)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.
Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :
- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la future place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand requalifiée (2012).

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article est soumise pour agrément la candidature suivante concernant la réalisation d'un programme de logements sur l'îlot 17 B de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure nord de la future avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la convention publique d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de Kaufman & Broad en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation d'un programme de logements collectifs dans cette ZAC.

651

- *Dénomination du candidat* :

Kaufman & Broad L.R.
Immeuble « Arche Jacques Cœur »
266 place Ernest Granier
34000 MONTPELLIER

- *Localisation :*

Ilot 17
ZAC Port Marianne – Parc Marianne à Montpellier

- *Parcelles cadastrées* :

Section SB n°175p et 176 p, d'une superficie totale de 973 m²

- *Nature du projet :*

Environ 31 logements collectifs en accession libre, accession aidée et prêt pass-foncier

- *SHON maximale :*

Surface envisagée :	2 330 m² SHON dont 233 m² SHON en accession aidée dont 466 m² SHON en prêt pass-foncier
Surface maximale autorisée :	2 500 m²

La SERM précise que la candidature de Kaufman & Broad prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En application de la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2010 (n° 2010/147), relative à la mise en oeuvre du dispositif « Prêt Pass Foncier », cette opération intègre la programmation de 466 m² SHON, soit 6 logements qui pourront bénéficier d'une aide de la Ville de Montpellier. La participation financière de la Ville est fixée à 3000 € pour un logement destiné à être occupé par un ménage de 1 à 3 personnes et à 4000 € pour un ménage de 4 personnes et plus.
Cette aide de la Ville, attribuée au ménage accédant à la propriété, ne peut être mobilisée que dans le cadre du dispositif « Prêt Pass Foncier ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de Kaufman & Broad en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs sur l'îlot 17 B de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne,
- d'autoriser la réalisation de 6 logements bénéficiant du dispositif du « Prêt Pass foncier »,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/09/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 306

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

ZAC des Grisettes (1ère tranche)
Agrément de candidature
URBIS REALISATIONS lot 8 c

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de URBIS REALISATIONS en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements individuels superposés dans cette ZAC.

Dénomination du candidat :	URBIS Réalisations 266, place Ernest Granier B. A. L. n°12 34000 MONTPELLIER
Localisation :	ZAC des Grisettes (1ère tranche) Lot n°8 c
Parcelle cadastrée :	Section DZ n°122
Surface du lot :	3 249 m² environ
Nature du projet :	40 logements individuels superposés.
SHON envisagée :	2 500 m²
SHON maximale autorisée :	2 625 m²

La SERM précise que la candidature de URBIS REALISATIONS prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature d'URBIS REALISATIONS pour la contruction de logements individuels superposés sur le lot 8 c de la 1ère tranche ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 307

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Cession gratuite suite permis de construire
Elargissement rue du Professeur Tédenat
Propriété "URBAT - SNC rue de la Figairasse"

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La société « URBAT Promotion » a déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle IX 76, d'une contenance de 2 312 m², située à l'angle des rue de la Figairasse et du Professeur Tédenat, afin de réaliser un immeuble collectif.

L'arrêté du permis de construire n° 34 172 09V0110 délivré le 20 août 2009, transféré le 4 novembre 2009 au bénéfice de la « SNC rue de la Figairasse », prévoit la cession gratuite au titre du permis, du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Professeur Tédenat et à l'aménagement du pan coupé à l'angle de deux rues.

Il s'agit maintenant d'acquérir la nouvelle parcelle cadastrée IX 312, d'une contenance de 72 m².

Les services fiscaux ont évalué le terrain à 90 €/m² soit 6 480 € pour 72 m², montant donné à titre indicatif qui servira de base de calcul pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques **(cession gratuite).**

La société « URBAT – SNC Rue de la Figairasse » a donné son accord à la cession gratuite.

La réalisation d'un trottoir sur le linéaire acquis sera pris en charge par la Commune, les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « travaux suite acquisition ».

Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la société « URBAT – SNC Rue de la Figairasse ». Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir gratuitement, au titre du permis de construire, la parcelle IX 312 de 72 m², afin de permettre l'élargissement de la rue du Professeur Tédenat et à l'aménagement du pan coupé à l'angle des rues du Professeur Tédenat et de la Figairasse.
- de prendre en charge les travaux d'aménagement de l'emprise acquise, à savoir la création d'un trottoir,
- de saisir Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 27/07/2010

655

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 308

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article *L 2121-20* du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Cession gratuite suite permis de construire Rue de Centrayrargues - Propriété "COMTE Frédéric"

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Monsieur Frédéric COMTE a déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle DT 248, d'une contenance totale de 737 m², située 238 rue de Centrayrargues, afin de réaliser trois habitations.

L'arrêté du permis de construire n° 34 172 09V0092 délivré le 19 juin 2009, prévoit la cession gratuite au titre du permis, du terrain nécessaire l'élargissement de la rue de Centrayrargues, voie annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit maintenant, d'acquérir une emprise de terrain, issue de la DT 248, d'une contenance de 18 m².

Les services fiscaux ont évalué le terrain à 80 €/m², soit 1 440 € pour 18 m², montant donné à titre indicatif qui servira de base de calcul pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques (cession gratuite).

Monsieur Frédéric COMTE a donné son accord à la cession gratuite, et propose Maître GRANIER, notaire à Béziers, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

Les travaux d'aménagement qui consistent notamment à élargir le trottoir, seront pris en charge par la Ville sur la ligne « travaux suite acquisition ».

En conséquence, il est proposé :

- d'acquérir gratuitement, l'emprise de 18 m², issue de la parcelle DT 248, afin de permettre l'élargissement de la rue de Centrayrargues, voie annexée au Plan Local d'Urbanisme.
- de saisir Maître GRANIER, notaire à Béziers, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

656

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des *délibérations* du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 309

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Cessions négociées - Régularisation de l'existant
Avenue du Père Soulas - Propriété "Résidence ISABELLE"

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La copropriété « Résidence ISABELLE » avenue du Père Soulas, propriétaire des parcelles cadastrées MT 11, MT 194 et MT 195, souhaite modifier sa clôture. A cette occasion, des négociations ont été engagées afin de procéder à la régularisation de la propriété foncière du trottoir le long de l'avenue du Père Soulas, et d'une portion de la voie dénommée « Impasse des Deux Ruisseaux ».

En assemblée générale du 17 décembre 2008, la résidence ISABELLE a accepté la cession gratuite à la Ville, de la parcelle cadastrée MT 195, d'une contenance de 108 m², constituée d'un trottoir le long de l'avenue du Père Soulas.

En assemblée générale du 25 mars 2010, la résidence ISABELLE a accepté la cession onéreuse à la Ville, d'une emprise issue de la parcelle MT 194, soit la parcelle nouvellement cadastrée MT 517, d'une contenance de 24 m², qui permet de prolonger l'impasse des Deux Ruisseaux, sur son débouché sur l'avenue du Père Soulas. La transaction a été acceptée sur la base d'un prix de 42 €/m², soit un total de 1 008 € (mille huit euros) pour 24 m².

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne «acquisition terrain».

Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la résidence ISABELLE.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir gratuitement, la parcelle MT 195, d'une contenance de 108 m², afin de régulariser la propriété foncière du trottoir, le long de l'avenue du Père Soulas.
- d'acquérir la parcelle cadastrée MT 517 de 24 m², au prix de 42 €/m², soit un total de 1 008 € (mille huit euros) afin de prolonger l'impasse des Deux Ruisseaux sur l'avenue du Père Soulas,
- de saisir Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

MAIRIE de MONTPELLIER

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

657

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 310

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie, Salles des Rencontres,* le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Déclassement du Domaine Public Communal
Emprise Rue Jean Segondy
Vente au Conseil Général de l'Hérault

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 65 par le Conseil Général de l'Hérault, il convient de céder au Département une emprise de 11 m² environ située au bout de la rue Jean Segondy, à son débouché sur l'avenue Vincent Auriol, entre les parcelles AH 93 et AH 174. Cette portion de voie est actuellement en friche, et elle n'est pas utilisée pour la circulation publique.

La Ville propose de constater la désaffectation de fait de cette emprise de 11 m², et prononce le déclassement de cette partie d'ancienne voie publique, car il ne porte pas atteinte aux autres fonctions de desserte en matière de circulation.

Après avoir intégré ce terrain au domaine privé communal, la Ville cèdera l'emprise au Conseil Général de l'Hérault, afin qu'il puisse engager les travaux d'aménagement de la RD 65.

Les services fiscaux ont estimé le prix du terrain à 25 €/m², soit 275 € pour 11 m².

Maître Eric NAHME, notaire à Gignac, a en charge les intérêts du Conseil Général de l'Hérault sur cette affaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait de cette emprise de 11 m² environ, correspondant à une partie de la rue Jean Segondy à son débouché sur l'avenue Vincent Auriol, et de prononcer son déclassement du Domaine Public Communal, afin de permettre son intégration au domaine privé de la Ville,
- de faire procéder à la numérotation de cette emprise par les services du cadastre,

- de vendre cette nouvelle parcelle au Conseil Général de l'Hérault, au prix des services fiscaux, à savoir
  25 €/m², soit 275 € pour 11 m²,
- de saisir Maître Eric NAHME, notaire à Gignac, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais du Département, acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire la recette qui sera affectée au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/09/2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 311

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIE

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Foncier
Acquisition terrain pour cheminement piéton
Impasse des Luques
Propriété de Madame SALLES

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du projet de la Marathonienne, ceinture verte piétonne et cyclable, qui s'inscrit dans un programme de Réseau Vert, la Ville souhaite développer un maillage en s'appuyant notamment sur l'emprise de l'Aqueduc Saint Clément, qui fait l'objet d'une réserve au PLU, opération C 42, « *pour création d'un cheminement piéton* ».

Lors de l'instruction d'un dossier de déclaration préalable pour l'édification d'un mur de clôture en bordure de l'Aqueduc Saint-Clément, la Ville a souhaité négocier une emprise de 55 m² à extraire de la parcelle privative KP 96 située impasse des Luques, afin de sauvegarder l'écran végétal existant.

Cette emprise sera intégrée au cheminement piéton déjà réalisé sur l'Aqueduc Saint-Clément, en renforçant ainsi l'aspect de corridor écologique.

Les services fiscaux ont évalué ce terrain à 180 euros / m², soit une dépense de 9 900 euros pour 55 m², montant disponible sur le budget de la Ville, ligne « Voirie – acquisition de terrain ».

Madame Laurence Salles, propriétaire, accepte de céder à la Ville cette emprise au prix proposé, et s'engage « à nettoyer » cette emprise avant de la céder à la Ville.

Le cabinet Bottraud a établi le document d'arpentage, il convient d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée KP 305 de 55 m².

Maître Bernard VIDAL, notaire à Montpellier, désigné par Madame Salles, sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais de la Ville.

Après étude de cette affaire, nous vous proposons :

- d'acquérir la parcelle KP 305 de 55 m² concernée par l'opération C 42 du PLU, pour un montant de 9 900 euros auprès de Madame Salles, propriétaire, permettant ainsi de sauvegarder un écran végétal en bordure de l'aqueduc,
- de saisir Maître Vidal, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville
- d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/04/2010

661

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 312

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Acquisition des propriétés de M. Bernard BIROT et de l'indivision CASTELBOU "Anciens Ateliers de la Croix d'Argent" 1945, avenue de Toulouse parcelles cadastrées EH 73-75-76

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Monsieur Bernard BIROT, Madame Sabine CASTELBOU et Monsieur Claude CASTELBOU, membres de la même famille, proposent à la Ville l'acquisition de leurs propriétés contigües situées 1945, avenue de Toulouse sur les parcelles cadastrées EH 73-75-76 (surface 7347 m²) sur lesquelles sont implantés des bâtiments à usage d'entrepôt avec des bureaux (4500 m² de bâtiment dont environ 400 m² de bureaux). Il s'agit d'une ancienne usine où étaient fabriquées des pièces électro-mécaniques «Les Ateliers de la Croix d'Argent» désaffectée depuis 2007. Ces parcelles sont situées au PLU en zone 4 AU 1-1 f (zone à vocation d'activité partiellement équipée absence de réseau d'eau usée, voiries insuffisantes).

Cette acquisition constituera une réserve foncière dans la perspective d'un projet futur d'urbanisation de l'ensemble de ce secteur dénommé quartier Poutingon, sur lequel la Ville a déjà instauré à cet effet, par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009, un périmètre d'étude. Ces parcelles sont remarquablement placées en façade de l'avenue de Toulouse et pourront constituer la vitrine du futur quartier à vocation mixte (habitat et activité) que la Ville projette de réaliser à terme dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

De plus, environ 900 m² sont inclus dans l'emplacement réservé C 127 pour élargissement de l'avenue de Toulouse dans sa partie comprise entre le rond du Rieucoulon et la place Flandres-Dunkerque.

Une promesse unilatérale de vente a été signée par les propriétaires pour la cession de leur bien à la Ville pour un montant de 1.700.000 €.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous demandons :

- d'autoriser l'acquisition de la propriété de M. Bernard BIROT, parcelle cadastrée EH 76 pour un montant de 1.350.000 € et l'acquisition de la propriété de Madame Sabine CASTELBOU et de Monsieur Claude

CASTELBOU, parcelles cadastrées EH 75 et EH 73 pour un montant de 350.000 €, soit un montant total de 1.700.000 € pour l'acquisition de ces biens situés 1945, avenue de Toulouse,

- de demander à Maître RIBAUD, notaire à Montpellier, de rédiger l'acte authentique constatant la cession aux frais de la Ville,
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à déposer un permis de démolir.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 313

Séance publique du lundi 26 juillet 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE :
29 JUIL. 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophie BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

Convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz Serre tropicale du zoo du Lunaret Avenue François Chicoyneau de la Valette Parcelle cadastrée AZ 32

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La Ville souhaite amener un réseau de gaz jusqu'à la serre tropicale du Zoo du Lunaret. Pour cela, une nouvelle canalisation d'environ 215 mètres, reliée au réseau de gaz qui passe sous l'avenue du Val de Montferrand, sera enfouie le long du mur du zoo et de l'avenue François Chicoyneau de la Valette (parcelle cadastrée AZ 32 sur laquelle est situé le Palais des Sports René Bougnol) avant de rejoindre la serre tropicale sur la parcelle du zoo cadastrée parcelle AK 37.

Par conséquent, G.R.D.F. propose à la Ville la signature d'une convention de servitude de passage de ce nouveau réseau de gaz qui impacte la parcelle cadastrée AZ 32. S'agissant d'une demande de travaux émanant de la Ville, cette servitude sera consentie à titre gratuit.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec G.R.D.F. pour le passage en souterrain d'un réseau de gaz sur la parcelle cadastrée AZ 32,
- de demander à Maître Paquette, notaire à Béziers, de publier cette convention, aux frais de GRDF,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/07/2010

664